

PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 29 juin 2018 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 22 juin 2018.

PRESENTS : 38

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEO, Claude MELLIER, Mauricette BOISSEAU (à compter de la délibération 2018-094), Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Marie Noëlle VAILLANT, Marie CHAVANE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Daniel MARGNES (jusqu'à la délibération 2018-093), Lionel AZOUGALHI à Anne-Eugénie GASPARD, Bernard LE ROUX à Jean Marc GUILLEMBET, Martine CHAPEYROU à Joëlle LEO, Mélanie SARGEAC à Michèle COURBIN, Anne COUPLAN à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Rémi COCUELLE à Thierry MILLET, Elisabeth LACROIX-RAUX à Marie Noëlle VAILLANT, Jean Pierre BRASSEUR à Hélène DELNESTE, Philippe BRIANT à Christophe VASQUEZ

EXCUSE : 1

Monsieur : Jean Luc AUPETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean Claude PRADELS

Monsieur le Maire débute la séance en soulignant les nombreuses absences, souvent médicales. A ce propos, il a une pensée en direction de Philippe BRIANT qui a été victime d'un accident qui aurait pu être encore plus grave que celui qu'il a subi. Il lui souhaite, au nom du Conseil, ses vœux de prompt rétablissement, ainsi qu'à Elisabeth RAUX qui pourra prochainement être de nouveau parmi eux.

Il signale qu'un rafraichissement sera servi à la fin du Conseil.

Proposition de regroupement des dossiers suivants :

072,074,075, 076, 077, 078, 080, 081, 082, 083, 085, 086, 087, 088, 089, 093, 095, 097, 098, 099,100, 101, 102, 103, 104, 105, 111, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121

Mme VAILLANT mentionne certains dossiers qui étaient en dégroupement, mais qui ne font pas partie de la liste des différents groupes, à savoir les 091, 108, 109, 110. Elle ignore s'ils sont groupés ou dégroupés. Ils ne sont pas dans la liste de M. PRADELS, ni dans la liste des intervenants. C'est une question.

Monsieur le Maire précise que les 091, 108, 109 et 110 sont des dossiers dégroupés et indique que son groupe a normalement eu ces informations.

Mme VAILLANT signale que ce n'était pas précisé dans le mail que M. COCUELLE a reçu.

Elle précise l'abstention du groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » sur les dossiers suivants : 072, 076, 077, 078, 093. M. BRIANT s'abstiendra sur la 099. Vote contre sur les dossiers suivants : 074, 075, 080, 081, 117, 118, 119. Vote pour : 085, 086, 087, 088, 089, 095, 097, 098, 099, 100, 101, 102, 203, 104, 105, 111, 113, 114, 115, 116, 120, 121.

Monsieur le Maire exprime à la fois son amitié et sa reconnaissance pour Franck DESCUBES qui participe à son dernier Conseil Municipal puisqu'il est appelé à d'autres fonctions en dehors des collectivités territoriales. Il perd un Directeur de Cabinet, mais il garde un ami. Il veut également souligner toute leur gratitude pour les 20 ans de Franck DESCUBES à Mérignac.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2018 - APPROBATION ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2018-083** De signer un avenant de prolongation avec le Laboratoire RIVADIS, domicilié impasse du petit rosé 79100 LOUZY relatif à la fourniture de couches pédiatriques pour les structures d'accueil collectif petite enfance. Le contrat initial prenant fin au 31 décembre 2017. Dans l'attente de la relance d'un nouveau marché, il convient de faire un avenant allant jusqu'au 30 juin 2018. Le montant maximum concernant la durée de cet avenant est de 3 949,72 € ht, soit 10% de marché initial
- DM-2018-084** de signer avec Julien MOUROUX, artiste plasticien – 13 passage Deysson 33130 Bègles, une convention pour la conception et la réalisation d'une création collective de Land Art en matériaux naturels, dans l'enceinte de la Médiathèque de Mérignac à partir de ressources disponibles à proximité, le 28 avril 2018 dans le cadre de la manifestation sur le développement durable qui se déroulera en mai-juin 2018. Coût : 500 €
- DM-2018-085** de signer avec Caroline HOSPITAL, 3 village les Mauberts 33220 Les Lèves et Thoumeyragues, une convention pour participer au mini-marché organisé par la Médiathèque, et à exposer un stand de produits naturels à base de lait de jument, avec d'autres producteurs locaux à titre gracieux. L'animation aura lieu le 5 mai 2018 dans le cadre de la manifestation sur le thème du Développement Durable qui se déroulera en mai-juin 2018.
- DM-2018-086** de signer avec Louise SCHEERS TURPIN – LES LUBIES DE LOUISE, 4 rue Victor Hugo 33185 LE HAILLAN, une convention pour un atelier de couture et la création de lingettes écologiques, le 16 juin 2018 dans le cadre de la manifestation sur le thème du Développement qui se déroulera en mai-juin 2018. Coût : 200 €
- DM-2018-087** de signer avec Marion BOUFFET, GOUTTE DE MIEL – 3, quartier Canet à Hostens (33125) une convention pour participer au mini-marché et à exposer un stand de sa production de miel avec d'autres producteurs locaux, à titre gracieux le 5 mai 2018 à la Médiathèque, dans le cadre de la manifestation sur le thème du Développement Durable qui se déroulera en mai-juin 2018
- DM-2018-088** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame SAINT-FLOUR devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 9 mars 2018, enregistrée sous le n° 18BX01025
- DM-2018-089** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur et Madame JARNIGON devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 15 mars 2018, enregistrée sous le n° 1800978-2.
- DM-2018-090** De signer dans le cadre de l'exposition « Voyage, du réel à l'imaginaire » de Juan Manuel Castro Prieto, un contrat de location d'exposition avec l'agence VU' pour un montant total de 14 500 € TTC. Cette exposition se déroulera du 29 juin au 23 septembre 2018 à la Vieille Église Saint-Vincent de Mérignac. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-091** de signer avec Bernard MINIER, auteur de romans policiers – 17 chemin de l'Aunay Bertin à Monfort Lamaury (78490), une convention pour une rencontre dédicace le 21 avril 2018 à la Médiathèque, dans le cadre des Rencontres Littéraires adultes 2018. Coût : 300€

- DM-2018-092** de signer avec la Mairie de Gradignan – Allée Gaston Rodrigues une convention pour une mise à disposition à titre gracieux par la Médiathèque du 24 avril au 1^{er} juin 2018, de 10 livres d'artistes dans le cadre de l'exposition « Objets de Livres » qui doit avoir lieu dans les locaux du musée de Sonnevile et de la médiathèque Jean Vautrin à Gradignan
- DM-2018-093** de signer avec ADN AGRICOLE, Bertrand BERNARDI – 37 bis, rue Georges Clémenceau à Pineuilh (33220), une convention pour participer à titre gracieux au mini-marché organisé par la médiathèque et à exposer un stand de sa production de baies de goji avec d'autres producteurs locaux. L'animation aura lieu le 5 mai 2018 dans le cadre de la manifestation sur le thème du développement durable qui se déroulera en mai-juin 2018 à la médiathèque.
- DM-2018-094** de signer avec Yan & Julie ESTINGOY – La Spiruline de Julie, 35 rue les Henriets 33190 Camiran, une convention pour participer à titre gracieux au mini-marché organisé par la Médiathèque et à exposer un stand de leur production de produits naturels à base de spiruline, une micro-algue aux multiples bienfaits avec d'autres producteurs locaux. L'animation aura lieu le 5 mai 2018 dans le cadre de la manifestation sur le thème du développement durable qui se déroulera en mai-juin 2018 à la Médiathèque de Mérignac
- DM-2018-095** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI BEAUDESERT devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 29 mars 2018, enregistrée sous le n° 1801245-2
- DM-2018-096** de signer une convention de partenariat avec la Ville de Lormont dans le cadre de la rencontre d'accordéons. Cet échange culturel aura lieu le samedi 21 avril 2018 à l'espace culturel du Bois Fleuri, place du 8 mai 1945 – 33310 LORMONT. La présente convention est sans incidence financière
- DM-2018-097** de signer avec la COMPAGNIE ENTRESOLS, sise 23 rue Yvonne et Robert Noutary 33130 BÈGLES, une convention dans le cadre de l'organisation de la manifestation Fête de la Petite Enfance devant se dérouler le 2 juin 2018 dans le Parc de la Mairie, pour un montant de 1 070.00 € TTC
- DM-2018-098** de signer avec l'Association TRANSROCK, sise 3 avenue Victor Hugo 33700 MERIGNAC, une convention dans le cadre de la manifestation Fête de la Petite Enfance devant se dérouler le 2 juin 2018 dans le Parc de la Mairie, pour un montant de 1 500.00 € TTC
- DM-2018-099** de signer avec la COMPAGNIE LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE (LEA), sise 19 avenue Pierre Wiehn 33600 PESSAC, une convention dans le cadre de la manifestation Fête de la Petite Enfance devant se dérouler le 2 juin 2018 dans le Parc de la Mairie, pour un montant de 1 800.00 € TTC
- DM-2018-100** de signer avec Monsieur CHAIB Karim, sis 17 rue Paul Vaillant Couturier 66170 NEFIACH, une convention pour l'organisation d'un bal pour enfants dans le cadre de la manifestation Fête de la Petite Enfance devant se dérouler le 2 juin 2018 pour un montant de 1 460.00 € TTC.
- DM-2018-101** de signer avec la société MAJENCIA, domiciliée 7 rue Gutenberg 33700 Mérignac, un marché en procédure adaptée relatif à la fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau. Le montant du marché annuel s'élève à 62 500 € HT pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2020
- DM-2018-102** de signer avec la société QCS Services, domiciliée 4 voie romaine 33600 Pessac, un marché subséquent relatif au marché 2017-17MER LOT 6 Diagnostic structure concernant la vérification de la portance du plancher haut au Gymnase Jean Macé. Le montant du marché s'élève à 1 800 € HT
- DM-2018-103** de signer avec la société ABIOLAB ASPOSAN, domiciliée 60 allée Saint Exupéry 33330 Montbonnot Saint Martin, un marché passé en procédure adaptée relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur des ERP (équipements recevant du public). Le montant du marché s'élève à 28 080 € HT, pour une durée allant jusqu'au 31 octobre 2018.
- DM-2018-104** de signer avec la société SETEC Organisation, domiciliée 42-44 rue général de Larminat 33000 Bordeaux, un marché en procédure adaptée relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération du chantier de réhabilitation du château Psychotte dit Maison Carrée. Le montant du Marché s'élève à 62 812.50 € HT pour une durée de 24 mois à compter de sa notification.

- DM-2018-105** de signer avec la Cie Isabelle Cheveau : Vincent Harisdo un contrat de cession du spectacle intitulé « L'Autre et Moi », pour un montant de 1 849.23 € TTC. Ce contrat comprend 1 représentation du spectacle le samedi 7 juillet et des ateliers de travail avec les élèves en danse du Conservatoire municipal dont la restitution sera donnée le samedi 7 juillet 2018 lors de l'inauguration des Escales d'été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-106** de signer avec l'AGETA - Chèque-Intermittents, 1 rue du Prieuré CS 68289 78100 Saint Germain-en-Laye, un contrat dans le cadre de l'intervention de Anne VERGERON (costumière) pour les costumes des spectacles de la classe Art Dramatique du Conservatoire du 7 au 12 mai 2018, pour un montant de 1 502.29 € TTC
- DM-2018-107** de signer avec la Société Hugo FAURY, 22 allée des Bergeronnettes 33610 CANEJAN, une convention de partenariat dans le cadre des festivals du court métrage, pour l'enregistrement d'une bande son, le vendredi 18 mai 2018, salle Édouard Herriot, en lieu et place de la répétition de l'Orchestre symphonique du Conservatoire, et ce à titre gratuit
- DM-2018-108** de signer avec la SARL AIRE 2 JEU, sise 92 avenue Charles de Gaulle 33650 LA BREDE, un contrat de location de matériel sportif et événementiel pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, pour un montant maximum de 25 000 € HT
- DM-2018-109** de signer avec le Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation (CAIO) une convention d'occupation temporaire de l'immeuble sis 136 bis avenue de l'Yser en vue de l'utilisation pour des situations de logements d'urgence pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010, à titre gratuit
- DM-2018-110** De signer avec la société QCS Services, domiciliée 4 voie romaine 33600 Pessac, un marché subséquent relatif au marché 2017-17 MER Lot 6 Diagnostic structure en vue de la restructuration de l'école Marcellin Berthelot. Le montant du marché s'élève à 6 335,00 € HT.
- DM-2018-112** de signer avec la société SOCOTEC, domiciliée 3 Impasse Henry le Chatelier – Domaine du Millénium 33692 Mérignac cedex , un marché subséquent relatif au marché 2017-17 MER Contrôle technique concernant les travaux de l'école élémentaire Jean Macé d'ouverture de 3 salles de classe. Le montant du marché s'élève à 1 600,00 € HT
- DM-2018-113** de signer avec la Société PORTALP France, située 1 rue Vert Castel 33700 MERIGNAC, un avenant n° 1 au contrat de maintenance des bornes et portails automatisés installés à l'Hôtel de Ville dans le cadre du changement d'un équipement. Le montant du marché s'élève à 7408 € HT
- DM-2018-114** De signer avec la société AD LIB CREATIONS, domiciliée 15 rue Amand Dumeau 33210 Langon, un marché en procédure adaptée relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique. Le montant du marché s'élève à 16 350 € HT. La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois
- DM-2018-115** de signer avec la SAS SOLO, représentée par Monsieur Laurent LAMBERT, un avenant n° 4 au bail commercial signé le 22 décembre 2016 pour l'exploitation du bar brasserie « Le Comptoir de Mérignac » sis 6 place Charles de Gaulle de Mérignac, en vue de prolonger le montant du loyer minoré à 1700 € TTC à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de trois mois, au regard des difficultés financières rencontrées par la société
- DM-2018-116** de signer avec Mérignac Gestion Equipement, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, un contrat de location de l'auditorium du Pin Galant pour l'organisation du concert de fin d'année du Conservatoire Municipal, du 30 mai au 1^{er} juin 2018, pour un montant de 7 272.00€ TTC
- DM-2018-117** de signer avec l'association Cinérama, 12 rue Louis Emié 33300 BORDEAUX, une convention de partenariat dans le cadre des festivals du court métrage, pour l'enregistrement d'une bande son, le vendredi 18 mai 2018, salle Édouard Herriot, en lieu et place de la répétition de l'Orchestre symphonique du Conservatoire, et ce à titre gratuit (cette décision municipale annule et remplace la décision DM-2018-107 du 26 avril 2018)
- DM-2018-118** de signer avec les Editions Vents Salés, 7 rue Beaumartin 33700 MERIGNAC, une convention pour l'organisation d'une conférence à titre gratuit avec Liat Cohen qui sera interrogée sur l'ouvrage qui lui est consacré : « La guitariste orpheline » par Margot Moquet des Editions Vents Salés. Cette conférence sera animée par Benoît Lasserre, journaliste à Sud-Ouest. La conférence aura lieu le 23 mai 2018 à la Médiathèque de Mérignac
- DM-2018-119** de signer avec la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS, 85 rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN, un contrat de vérification périodique du matériel du service des sports pour un

montant annuel de 1417 € HT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois

- DM-2018-120** de signer dans le cadre de l'exposition « Voyage, du réel à l'imaginaire » de Juan Manuel Castro Prieto, une convention d'exposition avec l'agence VU' pour un montant total de 15 000 € TTC. Cette exposition se déroulera du 29 juin au 23 septembre 2018 à la Vieille Église Saint-Vincent de Mérignac. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville (annule et remplace la décision municipale n° DM-2018-090 du 12 avril 2018)
- DM-2018-121** De signer avec la société PRESENTS, domiciliée 15 avenue de chavaillies, les bureaux du lac bât E 33520 BRUGES, un marché subséquent relatif au marché 2017-17 Mer concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour des travaux divers sur le centre de loisirs du Parc. Le montant du marché s'élève à 1 480,00€ HT
- DM-2018-122** de désigner la SCP NOYER CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SAS LASSERRE PROMOTIONS devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mars 2018, enregistrée sous le n°1800830-2.
- DM-2018-123** De signer avec la Compagnie Grandet Douglas un contrat de cession du spectacle « Manège du Contrevent », pour un montant de 1 730€ nets de taxe. Cette représentation aura lieu le mercredi 1^{er} août dans le parc du Vivier, lors de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-124** de signer avec Leandre SL un contrat de cession du spectacle « Rien à dire », pour un montant de 3 692.50€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 7 juillet dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2018-125** de signer avec la compagnie Kiaï un contrat de cession du spectacle « Cri » pour un montant de 4 303.77€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 7 juillet dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2018-126** de signer avec l'association ARRREUH (Artistes de routes Rue Ruelles Eclectiques et utiles à l'Homme) un contrat de cession du spectacle « Romano Caravan » des Romano Dandies, pour un montant de 2 070€ net. Cette représentation aura lieu le samedi 7 juillet dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2018-127** De signer avec l'association label Z un contrat de cession du spectacle « Chorale Public », pour un montant de 1 870€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 14 juillet à l'École Oscar Auriac de Beutre, lors de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-128** de signer avec la compagnie Ke Kosa un contrat de cession du spectacle « 500 - Cinquecento », pour un montant de 2 111.50€ nets. Cette représentation aura lieu le samedi 21 juillet dans la cour du Centre de Loisirs du Burck lors de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-129** de signer avec l'association Kiéki, un contrat de cession du spectacle « Afro Groupe » de Jérémie Malodj' pour un montant de 1 371.50€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 28 juillet dans le parc du Vivier lors de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-130** de signer avec Ariane production un contrat de cession du spectacle « Au pied de l'Arbre » de Agnès et Joseph Doherty, pour un montant de 1 635.25€ TTC. Ces représentations (3) auront lieu le mercredi 1^{er} août dans le parc du Vivier lors de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-131** de signer avec la compagnie Daraomaï un contrat de cession du spectacle « Tiravol », pour un montant de 3 678.36€ TTC. Les représentations auront lieu le mercredi 8 août au stade Robert brettes lors de la 7^e édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-132** de signer avec la compagnie Sons de Toile un contrat de cession des spectacles « Zou ! » et « Mue et Moi », pour un montant de 2 738€ TTC. Ces représentations auront lieu le mercredi 15 août dans le parc du Vivier lors de la 7^e édition des Escales d'Été. Ce prix de cession

comprend également 2 ateliers « percussions corporelles et vocales » proposés le mardi 14 août dans le parc du Vivier Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

- DM-2018-133** de signer avec HH Producties un contrat de cession du spectacle « Évidences Inconnues » de Rode Boom, pour un montant de 3 882.40€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 4 août au relais des Solidarités lors de la 7ème édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-134** de signer avec la Route Productions un contrat de cession du spectacle « Old Time Jazz & Blues » de Perry Gordon & his Rhythm Club, pour un montant de 1 620€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 11 août dans le parc du Vivier lors de la 7ème édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-135** de signer avec l'association Jardin Partagé, sise 16 rue des Violettes 33700 MÉRIGNAC, une convention dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit, des espaces dédiés et des équipements de jardin de l'école Jean Jaurès 1, pour l'année scolaire 2017/2018, en incluant la période estivale, soit jusqu'au 2 septembre 2018 inclus.
- DM-2018-136** de signer avec l'association Jardin et Ecotourisme une convention dans le cadre de l'organisation d'une éco-balade dans le parc de Bourran le samedi 18 août lors de la clôture des Escales d'Été, à titre gratuit. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-137** de signer avec l'association KiéKi un contrat de cession du spectacle « Houriya » du groupe Aywa, pour un montant de 2 511€ TTC. Cette représentation aura lieu le samedi 18 août dans le parc de Bourran lors de la clôture de la 7ème édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-138** de signer avec le Centre d'Audition et du Langage (C.A.L.), sis 15 bis rue Jean Giono 33700 MERIGNAC, une convention de prêt de deux véhicules appartenant au CAL, pour le transport des jeunes inscrits aux activités sportives et culturelles proposées par le BJJ et l'Espace Jeunes. Cette mise à disposition est consentie du 9 juillet au 27 août 2018, et ce à titre gratuit.
- DM-2018-139** de signer avec la Société SAS ACTES, entreprise adaptée du Réseau ELISE, sise 65 quai de Brazza 33000 BORDEAUX, un contrat de collecte des papiers et autres déchets de bureau issus d'un tri sélectif à la source pour les crèches et les centres de loisirs de Mérignac, pour une durée de 10 mois jusqu'au 15 décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans. La tarification de ce contrat est en fonction de la mise en place du matériel de tri sélectif.
- DM-2018-140** de signer un contrat avec l'AGETA - Chèque-Intermittents, 1 rue du Prieuré CS 68289 78100 Saint Germain-en-Laye, dans le cadre de l'intervention de William THEVIOT (pianiste) pour le concert du samedi 18 août 2018, lors de la clôture des Escales d'été pour un montant de 741.39 € TTC.
- DM-2018-141** de signer avec la Société SAS THYSSENKRUPP ASCENSEURS, 24 allée Félix Nadar 33700 MERIGNAC, un avenant n° 1 au contrat de maintenance du parc des ascenseurs de la Ville afin d'inclure l'appareil AM88644X situé au Pôle social et culturel de Beaudésert, le montant du contrat s'élevant désormais à 16 100 € HT annuel
- DM-2018-142** De signer avec l'association Joseph K, pour la compagnie du Petit Monsieur un contrat de cession des spectacles « Deux secondes ! » et « En dérangement », pour un montant de 2 479.25€ TTC. Ces représentations auront lieu le samedi 18 août dans le parc de Bourran lors de la clôture de la 7è édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-143** De signer avec la compagnie Théâtre Mu un contrat de cession du spectacle « Homo Simpls », pour un montant de 2 078.35€ TTC. Cette représentation ainsi que l'atelier de fabrication de marionnettes auront lieu le samedi 18 août dans le parc Bourran lors de la clôture de la 7è édition des Escales d'Été. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-144** De signer avec la société ANCO Atlantique, demeurant 126 cours de Verdun 33000 Bordeaux, un marché subséquent n°2017-17 MER, relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles techniques de bâtiments, Lot 1 Mission de contrôle technique, pour la restructuration de la Maison des habitants d'Arlac. Le montant du marché s'élève à 16 880.00 € HT.

- DM-2018-145** De signer avec la société ECR Environnement demeurant 5 rue du Pré meunier ZA du courneau 33610 Canéjan, un marché subséquent n° 2017-17 mer, relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles technique de bâtiments, lot 5 études géotechniques, concernant la construction des équipements publics La Glacière- études préalables. Le montant du marché s'élève à 2 250 € HT.
- DM-2018-146** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes (requête en référé et requête au fond) introduites par Monsieur Erice BASSET devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 17 mai 2018 et le 26 mai 2018, enregistrées sous les numéros 1801946-2 et 1802126
- DM-2018-147** de signer avec l'agence VU' dans le cadre de l'Université Populaire de la Photographie un contrat d'intervention pour un montant total de 800 € TTC. Cette intervention présentée sous la forme de conférence-débat aura lieu le 15 septembre 2018 à la médiathèque de Mérignac. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2018-148** de signer avec l'Association CONTROLE Z, sise 7 rue Joseph Brunet « Le Cerisier » 33300 BORDEAUX, une convention dans le cadre d'une rencontre européenne (METROPOLIS) devant se dérouler en Allemagne (Wiesbaden), du 17 au 25 juin 2018, avec l'Association allemande ARCO, pour un montant de 1 500.00 € TTC.
- DM-2018-149** de signer avec la société Bureau Alpes Contrôles, domiciliée Les bureaux du lac 1 4 rue Théodore Blanc 33049 Bordeaux cedex, un marché subséquent 2017-17 MER, relatif aux prestations d'études, de diagnostics et de contrôles technique de bâtiment, Lot 1 Contrôle technique concernant la restructuration de l'école élémentaire Marcelin Berthelot. Le montant du marché s'élève à 18 935,00 € HT
- DM-2018-150** de signer avec l'Association CULTIVE TES REVES, 3 square des Bosquets 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations pour l'exposition intitulée « Talents d'Afrique œuvres du Togo » devant se dérouler du 15 au 29 juin 2018, à titre gratuit
- DM-2018-151** de conclure avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE, sis rue du Docteur Gabriel Péry 33078 BORDEAUX CEDEX, une convention de sous-location d'un local situé 73 avenue du Château d'Eau pour y maintenir son point relais à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2024, à titre gratuit
- DM-2018-152** de désigner la SCP NOYER CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes (requête en référé et requête au fond) introduites par la SARL PLANETE DELICE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 6 juin 2018, enregistrées sous les numéros 1802314 et 1802301-2
- DM-2018-153** de désigner la SCP NOYER CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Sabino Alves devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 24 mai 2018, enregistrée sous le numéro 1802088-2
- DM-2018-154** de signer avec l'association Les Petits Débrouillards, Nouvelle Aquitaine Sud Antenne Gironde, 7 impasse des Argentiers 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un atelier pour la fabrication d'un hôtel à insectes, en direction d'un public jeune (8 à 15 ans) organisé par la Médiathèque de Mérignac. L'animation aura lieu le 13 juin 2018 à la médiathèque antenne de Beaudésert. Coût : 104 € TTC.

Mme VAILLANT cite la Décision Municipale n° 101 relative à la signature d'un marché en procédure adaptée avec la société MAJENCIA pour la fourniture, la livraison, le montage de mobilier de bureau. C'est un marché dit annuel pour un montant H.T de 62 500 € pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2020. Elle souhaite savoir à quels services seront affectées ces fournitures.

D'autre part, son groupe souhaiterait que ce marché pour les années 2019 et 2020 fasse l'objet de décisions municipales indépendantes chaque année.

Monsieur le Maire lui transmettra les éléments, soit en cours de réunion, soit ultérieurement. Toutefois, aujourd'hui, une délibération est adoptée précisant les pouvoirs du Maire. Cela dépend de cette délibération qui fixe le périmètre des pouvoirs du Maire et du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS REGROUPEES

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE NUMERIQUE**

2018-072 COMPTES DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNEBRES ET RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

Il est indiqué que compte tenu de la présentation :

- des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Principal de la Ville, et les Budgets annexes des Pompes Funèbres, du Restaurant d'Entreprise.

- qu'après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

il convient de considérer que les comptes de gestion 2017 sont conformes aux écritures portées sur le compte administratif 2017.

Il est proposé :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-074 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-075 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-080 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

ADOPTE A LA MAJORITE -

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-081 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION

**ADOpte A LA MAJORITE -
CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »**

**2018-082 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES -
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur de ces sommes.

L'admission en non valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.
- Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision de juridiction extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Vu le budget de la Commune pour les exercices, 2010, 2011, 2012, 2013,2014, 2015, 2016, 2017, 2018,

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Madame Nathalie BURGAUD, Contrôleur des finances publiques, au titre de ces exercices pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé d'admettre en non valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour :

-	l'exercice 2010.....	151.34 €
-	l'exercice 2011.....	43.17 €
-	l'exercice 2012.....	32.91 €
-	l'exercice 2013.....	1 335.63 €
-	l'exercice 2014.....	1 674.66 €
-	l'exercice 2015.....	532.77 €
-	l'exercice 2016.....	833.86 €
-	l'exercice 2017.....	1 648.63 €

Total..... 6 252.97 €

Au titre des créances éteintes pour :

-	l'exercice 2012.....	2 422.15 €
-	l'exercice 2014.....	294.00 €
-	l'exercice 2016.....	361.17 €
-	l'exercice 2017.....	952.23 €
-	l'exercice 2018.....	89.10 €

Total 4 118.65 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'admettre en non valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 6 252.97 € (six mille deux-cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) correspondant au détail sus indiqué (compte 6541 du budget principal) ;
- D'admettre en non valeur au titre des créances éteintes, la somme de 4 118.65 € (quatre mille cent dix-huit euros et soixante-cinq centimes) correspondant au détail sus indiqué (compte 6542 du budget principal) ;
- De refuser, l'admission en non valeur du titre 1268 émis sur l'exercice 2013 appartenant à la liste 2757070812 pour un montant de 409.75 € et venant réduire le montant total présenté sur l'état de non valeur à 1 832.45 €.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-083 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES - RESTAURANT D'ENTREPRISE

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur des ces sommes.

L'admission en non valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes. :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse », décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé ...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

- Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision de juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L.643-11 du code de commerce)
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L332-5 du code de la consommation)
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Vu le budget annexe - Restaurant d'entreprise - de la Commune pour l'exercice 2018

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Madame Nathalie BURGAUD, Contrôleur des finances publiques, au titre de cette année sur ce budget.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement

Il est proposé d'admettre en non valeur sur le budget annexe –restaurant d'entreprise - de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables pour :

- L'exercice 2013.....	48.94 €
- L'exercice 2014.....	156.40 €
- L'exercice 2015.....	56.53 €
- L'exercice 2016.....	5.42 €
Total.....	267.29 €

Au titre des créances éteintes pour :

- L'exercice 2016.....	187.44 €
------------------------	----------

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'admettre en non valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 267.29 € (deux cent soixante-sept euros et vingt-neuf centimes) correspondant au détail sus présenté (compte 6541 du budget principal) ;
- D'admettre en non valeur au titre des créances éteintes, la somme de 187.44 € (cent quatre-vingt-sept euros et quarante-quatre centimes) correspondant au détail sus indiqué (compte 6542 du budget principal).

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-085 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE - AUTORISATION

Afin d'adapter le droit aux nouveaux enjeux de la « révolution numérique », un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679 a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il est entré directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 25 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL 78-17, modifiée en 2004, encadraient la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data Protection Officer »). Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel.

Dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter le contrat d'engagement portant sur le système d'information mutualisé souscrit avec Bordeaux Métropole, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Le projet d'avenant, soumis à la présente délibération du Conseil Municipal, viendra modifier en la complétant, l'annexe au contrat d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».

Ce texte vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.

Les modalités d'application concrètes, seront progressivement détaillées au moyen d'un « référentiel documentaire » évolutif composé des documents décrivant les procédures applicables (« politiques », « chartes », « fiches techniques », conditions générales d'utilisation...) permettant de décrire les moyens organisationnels et techniques mis en place pour optimiser la sécurité du système d'information mutualisé et assurer une meilleure protection des données à caractère personnel traitées.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 tel que présenté ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole, ledit avenant au contrat d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur SABA

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

2018-086 DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATIONS

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines attributions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'Administration.

Cependant, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a modifié les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT de la manière suivante :

- Un alinéa 27 est ajouté permettant au maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- Un alinéa 28 est inséré pour déléguer l'exercice du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

De plus, la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et de l'aménagement métropolitain a complété et modifié 4 alinéas de l'article L 2122-22 du CGCT :

- Selon les nouveaux termes de l'alinéa 1, le maire peut procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Les droits et tarifs que le maire fixe par délégation conformément à l'alinéa 2, peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- La délégation donnée au maire à l'alinéa 16 pour ester en justice lui permet désormais de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €
- La délégation donnée au maire dans le cadre de l'alinéa 26 pour demander l'attribution de subventions concerne désormais, de manière plus large, les demandes formées auprès de tout organisme financeur.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé que soient déléguées à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

1 – De fixer les tarifs des droits de place des marchés de plein air et du stationnement payant de surface ainsi que les montants des redevances d'occupation du domaine public, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;

2 - de procéder à la souscription de produits nécessaires à la couverture du besoin de financement auprès des établissements financiers et/ou de l'Agence France Locale en fonction d'une éventuelle future adhésion ou encore de l'autoriser à procéder à toutes les opérations utiles à la gestion de l'encours et ce, dans les conditions et limites ci-après définies :

Concernant la couverture du besoin de financement :

La collectivité pourra souscrire des emprunts obligataires ou bancaires dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite au budget.

Ces emprunts pourront être groupés avec d'autres collectivités locales afin d'optimiser les résultats.

Ils pourront en outre être assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts dits de gestion ou revolving).

Les caractéristiques principales et non exhaustives des contrats d'emprunts qui pourraient être souscrits sont les suivantes :

Devise : euro ;

Versement des fonds en une ou plusieurs fois ;

Durée : traditionnellement, la durée des emprunts souscrits est de 15 ans, avec la possibilité d'allonger dans la limite de 20 ans ou de réduire la durée de l'emprunt ;

Comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;

Avoir un taux fixe ou indexé (variable ou révisable) ;

La faculté de passer du taux indexé au taux fixe ou du taux fixe à un taux indexé ;

La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,

Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation

La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins de trois établissements spécialisés et de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion de l'encours

Il s'agit de toutes opérations prévues contractuellement comme par exemple le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et l'arbitrage entre les indices, ainsi que toutes opérations de gestion non prévues contractuellement et nécessitant la signature d'un avenant notamment dans le cadre de la renégociation d'un emprunt (baisse de marge, modification de la date d'échéance, de la périodicité...)

Dans le contexte d'incertitude et de fluctuation des marchés financiers, il peut s'avérer nécessaire de pouvoir recourir éventuellement à divers instruments de gestion du risque de taux qui pourront être

- des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP)
- des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés

Concernant la souscription de produits nécessaires à la couverture du besoin de financement ou pour la réalisation des opérations utiles à la gestion de l'encours, le maire est autorisé à arrêter les conditions définitives en direct d'une salle des marchés ;

3 - De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (*à ce jour, montant inférieur à 221 000 € HT*) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 ;
- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (*à ce jour, montant inférieur à 5 548 000 € HT*) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360

ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres et l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils mentionnés précédemment ;

4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 13 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, de se porter si nécessaire partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 15 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- 17 - D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°2009-140 du 29 juin 2009, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 18 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 19 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux du domaine public et du domaine privé de la collectivité.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-087 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est proposé de délibérer au fur et à mesure en fonction des différents changements concernant les agents et/ou les postes, par exemple :

- Départ
- Arrivée
- Réussite concours ou examens professionnels
- Changement de quotité du poste de travail
- Transformation, création, suppression de poste
- Décisions liées à Commission Administrative Paritaire (CAP).

Cabinet

- Suite au rattachement du service Guichet Unique à la Direction de la Proximité, le poste de Directeur de la qualité de la relation à l'utilisateur et administration numérique, ouvert sur le cadre

d'emplois de catégorie A de la filière administrative par délibération du Conseil Municipal N° 2015-195 du 14 décembre 2015, est supprimé

- Suite à la mobilité interne du Directeur de la qualité de la relation à l'utilisateur et administration numérique sur le poste vacant de Directeur du développement, ouvert sur le cadre d'emplois de catégorie A de la filière technique par délibération du Conseil Municipal N° 2015-195 du 14 décembre 2015,
- Suite à la suppression du poste de Chargé de mission relations internationales, protocole et relations publiques et à la mobilité interne de l'agent occupant la fonction sur le poste vacant de Directeur de la communication,
- Suite aux modifications d'organisation apportées par le Cabinet au sein du bureau des Adjointes et Délégations, se traduisant par la transformation du poste permanent d'assistante aux élus de catégorie C en catégorie B de la filière administrative, suite au départ en retraite de l'agent occupant la fonction, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Technique</u>			
Directeur de la qualité de la relation à l'utilisateur et administration numérique <i>Etat du personnel non titulaire CDI</i>	A	1	Suppression
Ingénieur principal	A	1	Suppression
Chargé de mission relations internationales, protocole et relations publiques <i>Etat du personnel non titulaire CDI</i>	A	1	Suppression
Rédacteur	B	1	Création
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	1	Suppression

Pôle Citoyenneté Proximité

1) Direction de la Proximité – Service Guichet Unique

- Suite aux modifications d'organisation apportées par la Direction de la Proximité sur le service Guichet unique, se traduisant par le recrutement sur une création de poste permanent d'un agent occupant un emploi de chargé de relation à l'utilisateur, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif	C	1	Création

2) Direction de la Proximité – Service Commerce et animation de proximité

- Suite aux modifications d'organisation apportées par la Direction de la Proximité sur le service Commerce et animation de proximité, se traduisant par le recrutement sur une création de poste permanent d'un agent occupant un emploi de gestionnaire placier et organisation des manifestations publiques, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint administratif	C	1	Création

3) Direction de la Proximité – Service Démocratie Locale

- Suite aux modifications d'organisation apportées par la Direction de la Proximité sur le service Démocratie locale, se traduisant par le recrutement sur une création de poste permanent d'un agent occupant un emploi de chargé de mission, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché	A	1	Création

Pôle Administration Générale

1) Direction de la Logistique – Service Qualité nettoyage restauration collective

- Suite à la mise en stage sur un poste permanent vacant d'un agent lauréat du concours d'ingénieur et occupant un emploi de chef de service au sein du service qualité nettoyage et restauration collective, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur	A	1	Création

Pôle Ages de la Vie

1) Direction de l'Action éducative et de la famille – Service Petite enfance

- Suite à la mise en stage sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi d'agent petite enfance au sein du service petite enfance,
- Suite à la mise en stage sur une création de poste permanent d'un agent occupant un emploi d'agent petite enfance au sein du service petite enfance, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique	C	2	Création
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Suppression

2) Direction de l'Action éducative et de la famille – Service Education

- Suite à la mobilité interne du chef du service éducation sur le poste de directeur de l'action éducative et de la famille et au recrutement opéré sur le poste permanent laissé vacant de chef de service éducation,
- Suite à la mise en stage sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi d'agent d'entretien des écoles et ALSH au sein du service éducation, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
Filière Administrative			
Attaché	A	1	Création
Filière Technique			
Adjoint technique	C	1	Création
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	Suppression

3) Direction de l'Action éducative et de la famille – Service Enfance jeunesse

- Suite à la mise en stage sur un poste permanent d'un agent titulaire lauréat du concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe occupant un emploi d'animateur au sein du service enfance jeunesse,
- Suite à la mise en stage sur six postes permanents de six agents titulaires lauréats du concours d'animateur occupant un emploi de coordonnateur périscolaire au sein du service enfance jeunesse, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
Filière Animation			
Adjoint animation principal de 2 ^e classe	C	1	Création
Animateur	B	6	Création
Adjoint animation	C	1	Suppression

4) Direction Administrative et Financière – Centre Finances et Marchés publics

- Suite au recrutement sur une création de poste permanent d'un agent occupant un emploi d'agent de gestion comptable et budgétaire au sein du centre finances et marchés publics, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
Filière Administrative			
Adjoint administratif	C	1	Création

5) Direction Administrative et Financière – Service Régie centralisée

- Suite au recrutement sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi de chef de service au sein du service régie centralisée, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché	A	1	Création
Attaché principal	A	1	Suppression

Pôle Territoires et Vie Locale

1) Direction de la Culture – Service Lecture Publique

- Suite à la mobilité interne sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi d'assistant de bibliothèque au sein du service lecture publique,
- Suite au recrutement sur trois postes permanents vacants de trois agents occupant un emploi d'assistant de bibliothèque au sein du service lecture publique, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant conservation principal de 2 ^e classe	B	2	Création
Assistant conservation principal de 1 ^e classe	B	1	Création
Assistant conservation principal de 2 ^e classe	B	2	Suppression
Assistant conservation principal de 1 ^e classe	B	1	Suppression

2) Direction des Sports – Service Stade Nautique

- Suite à la mise en stage sur un poste permanent vacant d'un agent occupant un emploi de cabinier au sein du service stade nautique, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Tableau des effectifs budgétaires du personnel permanent

Grade / Filière	Cat	Nombre	CREATION / SUPPRESSION
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique	C	1	Création

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018-088 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2017

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2017, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITION	
Néant	

CESSION	
1/ Société SECM – parcelle ER 138	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée ER 138 d'une contenance de 15 378 m ² située lieu-dit Bellevue sise rue Thierry Sabine
Vendeur	Ville de Mérignac
Acquéreur	Société civile immobilière Brazza Réalisations
Procédure de cession	- délibération 2015-141 du 2 octobre 2015 autorisant la cession de ladite parcelle au prix de 768900 € - Signature de l'acte le 9 février 2017

ECHANGE FONCIER	
1/Échange de parcelles avec les consorts Moule de la Raitrie – Parcelles DK 142 et DK 141-DP414-DP415	
Nature – localisation du bien	Echange de la parcelle communale DK 142 d'une surface de 1017 m ² avec les parcelles DK 141-DP 414 et 415 des consorts Moule de la Raitrie d'une surface de 1644 m ²
Vendeur/Acquéreur	Ville de Mérignac et Consorts Moule de la Raitrie
Procédure d'échanges	- délibération 2016-39 du 4 avril 2016 autorisant l'échange desdites parcelles sans soulte - Signature de l'acte le 19 juin 2017

AUTRE PROCEDURE	
1/Bail emphytéotique administratif avec Gironde Habitat – parcelle CN 63	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée CN 63 d'une contenance de 797 m ² située 86 avenue des Eyquems
Bailleur	Ville de Mérignac
Emphytéote	Gironde Habitat
Procédure de cession	- délibération 2017-29 du 7 avril 2017 autorisant le bail d'une durée de 42 ans pour une redevance à l'euro symbolique - Signature du bail le 1 ^{er} juin 2017

2/Bail emphytéotique avec le Centre de l'Audition et du Langage – parcelles BK 210 et 212	
Nature – localisation du bien	Parcelles cadastrées BK 210 et 212 d'une contenance de 1600 m ² situées rue Jean Giono
Bailleur	Ville de Mérignac
Emphytéote	Gironde Habitat
Procédure de cession	- délibération 2015-31 du 27 mars 2015 autorisant le bail d'une durée de 50 ans pour une redevance annuelle de 18000 € - Signature du bail le 13 juin 2017

3/Bail emphytéotique avec l'Ecole de chiens guides d'aveugles– parcelle EM 228	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée EM 228 d'une contenance de 8671 m ² située avenue Marcel Dassault
Bailleur	Ville de Mérignac
Emphytéote	Association de construction de centres d'éducation de chiens guides
Procédure de cession	- délibération 2017-008 du 13 février 2017 autorisant le bail d'une durée de 45 ans pour une redevance annuelle de 12000 € - Signature du bail le 17 juillet 2017

Il est proposé d'adopter le bilan de ces mutations pour l'année 2017 tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018-089 DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT : MODIFICATION DU BAREME TARIFAIRE - AUTORISATION

Il est rappelé que, par délibération n° 2017-158 en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre des dispositions relatives à la dépenalisation du stationnement.

Dans le but de simplifier le parcours usager, il est apparu nécessaire d'opérer une modification du barème tarifaire en supprimant le fractionnement de l'heure gratuite en deux demi-heures, les autres tarifs demeurant inchangés.

Dès lors, le nouveau barème tarifaire s'établirait de la manière suivante :

	1h00	= gratuit - consommable une fois par jour
Puis	30 mn	= 1,50 €
	1h00	= 3,00 €
	1h15	= 6,00 €
	1h30	= 11,00 €
	1h45	= 20,00 €
	2h00	= 30,00 €

Il est rappelé que le montant du FPS ne peut dépasser le prix qu'un automobiliste paierait s'il décidait de payer immédiatement à l'horodateur l'intégralité de la durée de stationnement autorisé, l'objectif étant d'inciter les automobilistes à payer immédiatement leur stationnement, le barème tarifaire doit être élaboré de telle manière que le montant du FPS joue un rôle dissuasif.

Le paiement total est donc de 30 €. Il correspond au montant du FPS appliqué en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement à l'occasion d'un contrôle. Dans le cas d'insuffisance de paiement, la redevance déjà acquittée doit être déduite.

La possibilité de régler un FPS minoré à 25 € dans un délai de 24h reste offerte à l'automobiliste (paiement à l'horodateur ou dématérialisé).

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la modification du barème tarifaire applicable tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET

GRANDS PROJETS URBAINS - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE

2018-093 SECTEURS MERIGNAC MARNE ET SOLEIL/CHEMIN LONG : CONVENTIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Il est rappelé que l'appel à projets « 50 000 logements le long des axes de transports en commun », lancé par La Communauté Urbaine de Bordeaux en 2010 vise à engager une politique pionnière de valorisation du foncier existant à proximité des axes majeurs de transports en commun, en faveur du logement qualitatif pour tous.

1. Rappel du contexte

Introduite par l'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

Par délibération n° 2015-0640 prise par le conseil métropolitain en date du 30 octobre 2015, Bordeaux Métropole a adopté un Pacte financier et fiscal (PFF).

Pour favoriser les investissements communaux, le PFF prévoit que Bordeaux Métropole peut reverser aux communes tout ou partie des taxes locales d'équipement et d'aménagement encaissées au taux de droit commun nettes des frais de gestion (en effet, l'Etat effectue un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement).

Lorsque le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement a été augmenté par une délibération motivée du Conseil de Métropole, Bordeaux Métropole peut reverser aux communes une quote-part de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) au prorata de la charge des équipements publics financés par la commune comme précisé dans une convention ad hoc conclue entre Bordeaux Métropole et la(les) commune(s) concernée(s). Ces conventions entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole, pour les deux secteurs d'aménagement faisant l'objet d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sont l'objet de la présente délibération.

2. Secteur d'aménagement Chemin Long Mérignac Soleil

Dans le cadre des délibérations n° 2016-0629 du 21 octobre 2016 et n° 2017-0730 du 24 novembre 2017 du conseil métropolitain, un périmètre de taxe d'aménagement majorée a été instauré sur le secteur de Mérignac Soleil - Chemin-long. Cette taxe à hauteur de 20% doit permettre le financement du programme d'équipements publics requis par l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin-Long », le montant de cette taxe est évalué à 26 800 000 €.

Au sein de ce programme d'équipements publics, la quote-part des équipements publics financés par la commune est estimée à 4 080 214 € HT, soit 6,5% du total des équipements publics à financer. La taxe d'aménagement majorée étant intégralement perçue par l'établissement public de coopération intercommunale et les produits recouverts de taxe d'aménagement pouvant être reversés en tout ou partie à la commune, il y a lieu de prévoir les modalités de détermination et de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée pouvant revenir à la commune de Mérignac au titre de l'opération « Mérignac Soleil – Chemin-Long ».

Le retour fiscal estimé pour la ville est de 2 083 000 €/an soit un effort d'environ deux ans.

3. Secteur d'aménagement Marne

Dans le cadre de la délibération n° 2016-628 du 21 octobre 2016 du conseil métropolitain, un périmètre de taxe d'aménagement majorée a été instauré sur le secteur de Mérignac Marne. Cette taxe à hauteur de 17% doit permettre le financement du programme d'équipements publics requis par l'opération d'aménagement « Marne », le montant de cette taxe est évalué à 6 614 274 €.

Au sein de ce programme d'équipements publics, la quote-part des équipements publics financés par la commune est estimée à 725 000 € HT, soit 8% du total des équipements publics à financer. La taxe d'aménagement majorée étant intégralement perçue par l'établissement public de coopération intercommunale et les produits recouverts de taxe d'aménagement pouvant être reversés en tout ou partie à la commune, il y a lieu de prévoir les modalités de détermination et de reversement de la part de la taxe d'aménagement majorée pouvant revenir à la commune de Mérignac au titre de l'opération « Mérignac Marne ».

Le retour fiscal estimé pour la ville est de 673 000 €/an soit un effort d'environ un an et demi.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les conventions telles que présentées ci-jointes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions fixant les modalités de reversement par Bordeaux Métropole à la commune de Mérignac des taxes d'aménagement majorées et leurs éventuels avenants ainsi que tous les actes nécessaires concernant ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! »

2018-095 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - AUTORISATION

Signataire du contrat de ville de Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac assure la mise en œuvre des orientations stratégiques sur son territoire, déclinées dans la Convention Territoriale.

Avec ses partenaires, la Ville de Mérignac coordonne la programmation de projets en direction des habitants de ses quartiers politique de la Ville correspondant aux quartiers prioritaires (Beaudésert et Yser Pont de Madame) et aux quartiers de veille (Capeyron et le Burck).

La ville a souhaité poursuivre et renforcer ses engagements pris en 2017. Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets « politique de la ville 2018 », lancé par l'Etat et Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac a dégagé des moyens financiers, logistiques et d'ingénierie en complément de ceux apportés par ses partenaires.

Il s'agit de faciliter l'élaboration de dossiers de demande de subvention inscrits dans cet appel à projets, la recherche de co-financements et l'identification de moyens matériels nécessaires à leur mise en œuvre.

Il s'agit également d'établir un suivi des actions mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville afin de réduire les inégalités.

La ville de Mérignac a animé un Comité de suivi composé de l'Etat, de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, des bailleurs sociaux (Domofrance et Logévie) et des représentants des conseils citoyens.

Ce comité de suivi avait pour objectif d'assurer une instruction partagée des dossiers de demandes de subvention déposés tant sur leur éligibilité que sur les financements demandés.

Pour la programmation 2018 du contrat de ville métropolitain concernant les actions mérignacaises, la Ville propose d'accorder et de verser des subventions exceptionnelles pour soutenir 22 projets tels que présentés ci-joint pour un montant total de 50 000€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations conformément au tableau annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités de versements de ces subventions exceptionnelles d'un montant total de 50 000 € ;
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 (chapitre 65 ; fonction 65741 ; article 020).

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET **TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

2018-097 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 1er JANVIER 2019 - AUTORISATION

Par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application des articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2014, les tarifs appliqués sont désormais relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année avec obligation pour les communes de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019).

Compte-tenu de ces éléments, il convient d'actualiser les tarifs applicables pour 2019 en fonction de l'évolution du taux de croissance de l'indice 2017 soit + 1.2 % (source INSEE), l'augmentation du tarif ne devant pas dépasser 5 euros par rapport à l'année précédente.

Dès lors, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 s'élèveraient à :

SUPERFICIES TOTALES	TARIF ACTUEL/m²/an	TARIF 2019/m²/an
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²	15.25 €	15.45 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²	30.50 €	30.90 €
Enseignes > 50 m ²	61.00 €	61.80 €
Publicités et pré-enseignes non numériques	30.50 €	30.90 €
Publicité et pré-enseignes numériques	91.50 €	92.70 €

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2019 les tarifs applicables de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac 2017, tels que définis supra.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-098 TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES 46-48 COURS D'ORNANO : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - AUTORISATION

Dans le cadre de la création d'un parking de proximité et du square Ornano sur la parcelle communale cadastrée CL 187 sise 46-48 cours d'Ornano, il est nécessaire de procéder à des travaux du réseau électrique. Le projet, sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, consiste au déplacement d'un support béton, incluant un coffret, des câbles basse tension, des réseaux télécoms ainsi qu'un support d'éclairage public.

Ces travaux de modification du réseau électrique nécessitent une autorisation de passage sur la parcelle communale, les réseaux électriques étant sur supports aériens dans cette voie.

Il est dès lors nécessaire de signer une convention de servitude entre ENEDIS et la commune autorisant le passage de cet ouvrage sur la parcelle communale.

Cette servitude est établie contre une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude avec ENEDIS, définissant les modalités financières et techniques de la réalisation de réseau électrique sur la parcelle CL 187, ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame RECALDE **EDUCATION - INNOVATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

2018-100 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS - AUTORISATION

Dans le cadre de sa mission éducative et pour mieux répondre aux besoins des familles, la ville de Mérignac propose des accueils de loisirs pendant le temps périscolaire (avant et après l'école), les

mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Ces accueils sont organisés dans tous les quartiers de la ville dans les locaux des écoles ou dans les centres de loisirs de proximité.

Ces accueils collectifs de mineurs sont règlementés par le code de l'action sociale et des familles et déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ils ont pour objectif de proposer à chaque enfant un accueil éducatif de qualité, encadré par des animateurs diplômés. Les enfants peuvent y découvrir des activités visant à développer leur autonomie, leur esprit de découverte et leur épanouissement. Des projets pédagogiques, rédigés par les équipes, décrivent les moyens techniques et opérationnels qui sont mis en œuvre en cohérence avec le projet éducatif de Mérignac.

Afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux familles et aux enfants, la présente délibération vise à proposer une mise à jour du règlement intérieur pour tous les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires municipaux.

En préparation de la prochaine rentrée, le présent règlement rappelle les conditions d'accueil des enfants et les engagements mutuels des familles et de la collectivité par rapport au cadre posé : objectifs éducatifs, horaires, adresses des accueils de loisirs, protocole d'accueil personnalisé, temps d'adaptation, etc.

Ce nouveau règlement précise également les nouvelles conditions de réservation des accueils de loisirs pour les périodes de vacances scolaires, en passant le délai de 7 à 30 jours avant la période souhaitée. Cette nouvelle disposition facilitera la gestion des nombreuses demandes d'inscription et la préparation de l'organisation des centres de loisirs pendant les vacances scolaires, et notamment l'affectation des agents, la réservation des repas, programme d'activités.

Le règlement sera communiqué à toutes les familles bénéficiant des prestations périscolaires et sera téléchargeable sur le site internet de la ville.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le Règlement Intérieur des accueils collectifs des mineurs, tel que présenté ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame GASPARD **ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE QUARTIER**

2018-101 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ADSI TECHNOWEST : AVENANT N° 1 - AUTORISATION

Par délibération n° 2017-183 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest) pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention formalise les engagements réciproques de la Ville et de l'association. Elle précise notamment les conditions d'occupation des locaux mis à disposition de l'association par la ville sur le site de Marbotin.

Dans le courant du mois de juin 2018, une partie du groupe scolaire Jean Macé, actuellement occupée par une antenne du Conservatoire Municipal, fera l'objet de travaux de modernisation.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, cette antenne du Conservatoire Municipal sera relocalisée temporairement sur le site de Marbotin avant de rejoindre définitivement la Maison Carrée d'Arlac. L'association ADSI doit donc être hébergée sur un autre site.

Le Bâtiment C de l'Hôtel de Ville de Mérignac est disponible depuis quelques semaines.

Ce bâtiment, partiellement rénové récemment, présente de nombreux avantages pour le développement des activités de l'association ADSI (accessibilité, visibilité, superficie).

La Ville va donc mettre à disposition de l'ADSI Technowest ce nouveau bâtiment appelé à devenir « Technowest Emploi ».

Dès la fin du mois de juin 2018, « Technowest Emploi » accueillera donc les activités de l'ADSI Technowest, de la Plateforme de Gestion des Fonds Européens (PGFE), de deux référents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Ville de Mérignac ainsi que les permanences de plusieurs partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

L'ADSI Technowest assurera l'animation de ces acteurs.

Il convient à ce titre de modifier la convention initiale par le biais d'un avenant afin d'intégrer le nouveau bâtiment mis à disposition.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant tel que présenté ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion de Technowest (ADSI Technowest).

ADOpte A l'UNANIMITE

Monsieur GUILLEMBET n'a pas pris part au vote

2018-102 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'AMICALE LAIQUE DE LA GLACIERE : AVENANT N° 1 - AUTORISATION

L'Amicale Laïque de la Glacière est une association d'animation agréée espace vie sociale. Son siège social et une partie de ses activités se situent actuellement dans un équipement municipal, la Cité de la Glacière qui comprend une école primaire, une école maternelle, une crèche et une salle municipale.

Cet équipement accueille également un logement de fonction dédié au gardien de la salle municipale de la Glacière. Ce logement de fonction est vacant depuis le 31 octobre 2017.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de ses adhérents et dans le souci d'améliorer les conditions de travail de ses bénévoles et salariés, l'Amicale Laïque de la Glacière a demandé à la Ville de Mérignac la mise à disposition de ce logement. Cela lui permettrait de redistribuer certains bureaux et de dégager des espaces pour ses activités.

Après examen, la Ville souhaite répondre positivement à cette demande et accorder une mise à disposition temporaire pour des activités de nature administratives jusqu'à ce que l'association intègre ses nouveaux locaux au sein de la Maison des Habitants de la Glacière.

Pour cela, un avenant à l'actuelle convention liant la Ville et l'Amicale Laïque de la Glacière est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant tel que présenté ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'Amicale Laïque de la Glacière.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-103 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2018-2021 CONCLUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA GIRONDE (CAF) - AUTORISATION

La Convention Territoriale Globale (CTG) formalise un cadre partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Mérignac qui vise à définir le projet stratégique du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Par délibération du 29 février 2016 le Conseil Municipal a autorisé la prolongation d'un an la durée de la CTG signée initialement le 11 juin 2012 et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2016 pour permettre de conduire la démarche d'évaluation. Il s'agissait de réorganiser les modalités de pilotage et le partenariat.

Suite à cette évaluation, la Ville et la CAF de la Gironde ont élaboré une nouvelle CTG pour 4 ans qui formalise une stratégie partagée sur le territoire de Mérignac afin de :

- **lutter contre les inégalités sociales et territoriales** dans le cadre d'une réflexion partagée et d'une action concertée sur des axes stratégiques en lien avec les orientations de la feuille de route municipale,
- **renforcer** le partenariat CAF/Ville au bénéfice des habitants.

Trois axes prioritaires ont été retenus à ces fins :

AXE 1 : Assurer la continuité éducative de la petite enfance à la parentalité en passant par l'enfance et la jeunesse

AXE 2 : Piloter l'animation partenariale territorialisée dans la dynamique de la Politique de la Ville, de la Lutte contre les Discriminations, de la politique de l'Emploi

AXE 3 : Conduire le diagnostic partagé participant à l'évaluation de la CTG pour développer un outil d'analyse partagé des problématiques et des besoins.

Ces trois axes stratégiques se déclinent en sept groupes de travail :

- Groupe continuité éducative
- Groupe parentalité
- Groupe lutte contre les discriminations
- Groupe animation territoriale des quartiers de la politique de la ville
- Groupe animation territoriale des acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- Groupe suivi de la coopération du collectif des dix associations d'animation
- Groupe analyse des besoins sociaux

Un comité, composé de représentants de la CAF et de représentants de la commune de Mérignac pilotera cette nouvelle CTG.

Cette instance :

- assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuera à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veillera à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- portera une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et tout acte ou document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-104 DEMANDE D'ATTRIBUTION DE RENOUElLEMENT D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE - AUTORISATION

En 2015, la Ville a obtenu l'agrément du service civique attribué par l'agence nationale du service civique afin de mieux déployer le dispositif et d'offrir plus de missions aux jeunes volontaires.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de faire une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Etat. Celui-ci est valable pour une durée de 3 ans, le nombre de jeunes accueillis peut varier chaque année.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Pour bénéficier de cet agrément, la Ville s'engage à accueillir chaque année 10 à 15 jeunes entre 18 et 25 ans sur une durée de 10 mois, accompagnés par un tuteur désigné dans chaque service impliqué dans le dispositif.

Le volontaire reçoit une aide de l'Etat à hauteur de 470 euros par mois.

La Ville s'engage à lui fournir une indemnité de 107.46 euros par mois afin de soutenir ses dépenses liées à sa vie quotidienne.

Au-delà de l'expérience vécue au sein des services, la Ville s'engage également à proposer une formation citoyenne et civique à chaque volontaire afin qu'il construise son parcours professionnel et citoyen.

Le service animation territoriale est le coordinateur du dispositif service civique ensuite déployé dans plusieurs services municipaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de l'Etat ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires, à leur formation citoyenne et civique et à la mise en œuvre des missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-105 FESTIVAL ARTS ET VENDANGES 2018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION

Il est rappelé que depuis 2002, le centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac organise régulièrement avec succès le Festival « Arts et Vendanges » destiné à saluer le retour d'une culture de la vigne d'un secteur viticole ancestral.

Cette manifestation festive, qui se déroulera en septembre 2018, permet de réunir à proximité des châteaux Picque Caillou et Luchey-Halde, au moment des vendanges, les habitants du quartier et plus largement de l'agglomération bordelaise autour d'un temps de partage de la culture, de la vigne, du vin et des produits du terroir.

Le projet pour cette année s'articule autour d'un évènement culturel au Château Luchey-Halde en soirée de clôture après la présentation des nombreux travaux préparatoires associant les publics concernés (habitants des quartiers environnants, enfants des écoles et des centres de loisirs, ...).

La Ville de Mérignac, l'association Arts et Loisirs d'Arlac et l'association Vialarue ont formalisé leurs engagements respectifs au sein d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de la manifestation s'élève à environ 50 000 €, en tenant compte des valorisations des moyens humains et logistiques réunis par l'association et la ville de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € en faveur de l'association Arts et Loisirs d'Arlac pour l'organisation de l'édition 2018 du Festival Arts et Vendanges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville 2018 (chapitre 65, fonction 2, article 65741).

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur MARGNES **CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES**

2018-111 ACTION PARTENARIALE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE GIRONDE DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION AU FESTIVAL « HORS JEU/EN JEU » POUR L'ANNEE 2018 : SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ENGAGEMENT A L'ACCES AUX OEUVRES ET A L'EXPRESSION CULTURELLE POUR TOUS - AUTORISATION

Du 7 novembre au 7 décembre 2018, la Ligue de l'Enseignement de la Gironde organise un festival itinérant dans différentes villes du département « Hors Jeu/En Jeu ». Ce festival culturel fédère, depuis 13 ans, des initiatives et créations artistiques qui s'ouvrent aux personnes en situation de fragilité en cherchant à apporter un autre regard sur la « différence » et à favoriser l'inclusion. La programmation du festival se fait avec la participation de communes partenaires qui mettent en œuvre l'un des projets de l'évènement sur leur territoire.

Dans le cadre de sa programmation arts vivants hors les murs, la Ville développe des projets dans l'espace public, impliquant la participation des habitants. L'objectif est ainsi d'inscrire la programmation de novembre 2018 dans le festival Hors Jeu/En Jeu permettant ainsi :

- D'affirmer l'engagement de la Ville pour l'accessibilité à la culture pour tous et notamment auprès des publics fragilisés ;
- De partager ces valeurs avec des partenaires du territoire départemental ;
- De mutualiser des moyens de mise en œuvre « budget et communication ».

Dans le cadre de ce festival, les partenaires s'engagent ensemble autour d'une **Charte de l'Engagement à l'accès aux œuvres et à l'expression culturelle pour tous**.

Cette charte affirme les valeurs et engagements partagés entre la Ligue de l'Enseignement de la Gironde et la Ville de Mérignac pour l'organisation de cet évènement. Ceci se traduit :

- En organisant des actions de sensibilisation et des événements artistiques (accueils de spectacles), pour favoriser l'intégration et contribuer à changer le regard de la société sur la différence. En reconnaissant à chacun le droit fondamental à une pleine citoyenneté ;
- En favorisant les rencontres et les échanges qui permettent la lutte contre les inégalités et l'exclusion ;
- En mettant leur énergie à rendre visible et audible les expressions artistiques et culturelles des personnes en souffrance ;
- En respectant la loi de 2005 portant sur le handicap et son décret d'application concernant le principe d'accessibilité généralisé (adaptabilité des lieux, etc...) ;

Il est proposé :

- De confirmer la participation de la Ville de Mérignac au festival « Hors Jeu/En Jeu » pour l'année 2018 ;
- D'approuver la charte de l'Engagement à l'accès aux œuvres et à l'expression culturelle pour tous telle que présentée ci-joint ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document afférant à cet événement.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame CASSOU-SCHOTTE **ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE**

2018-114 ASSOCIATION JOIE DE VIVRE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- AUTORISATION

La Ville travaille à accompagner les associations qui œuvrent pour l'accès aux loisirs des Séniors. A ce titre, elle soutient chaque année l'association Joie de Vivre.

Cette année, l'association fête ses 40 ans et envisage plusieurs temps festifs pour célébrer l'événement.

Le 19 septembre 2018, est prévu un temps convivial de repas dansant au pavillon du Pin Galant. Le choix du lieu est destiné à faciliter l'accès aux Séniors, ainsi que le choix de la formule dansante.

Pour arriver à équilibrer le budget de cet événement et ne pas alourdir la participation des adhérents, l'association sollicite un soutien complémentaire de la Ville.

Une ligne dédiée aux événements particuliers pour les associations avait été créée pour l'année 2018, dénommée « fond de réserve ».

Ainsi, il est possible de pouvoir soutenir de façon exceptionnelle l'association Joie de Vivre dans son projet.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Joie de vivre, d'un montant de 1 500 Euros.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame EWANS **ACHATS ET MARCHES**

2018-115 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR L'ACHAT DE FOURNITURE ELECTRIQUE - AUTORISATION

Dans le cadre de l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie rendue obligatoire par la loi NOME, la Ville de Mérignac a rejoint 2 groupements de commande pour l'alimentation en électricité de ses installations :

- par délibération du 29 mai 2015, celui de Bordeaux Métropole pour les compteurs d'une puissance supérieure à 36KVA (tarifs vert et jaune)
- par délibération du 13 février 2017, celui du SDEEG, pour les puissances inférieures à 36KVA (tarif bleu), à l'exception de 6 bâtiments fournis en énergie « 100% verte » par Enercoop

Les marchés conclus par le groupement de commande de Bordeaux Métropole arrivant à échéance fin 2018, il convient dès lors de relancer la procédure de constitution de groupement de commande avec l'établissement d'une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement et signée par tous les membres.

Cette convention constitutive identifie Bordeaux Métropole comme coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres : la passation de l'accord-

cadre et des marchés subséquents en découlant, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres. A ce titre il décide notamment de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison et exécute financièrement le(s) marché(s).

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix plus compétitifs, de l'intérêt pour la Ville au regard de ses besoins en matière de fourniture d'énergie, de bénéficier de l'expertise et de la technicité des services de Bordeaux Métropole et afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement, telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses avenants ;
- de mandater Bordeaux Métropole, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mérignac est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Ville de Mérignac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-116 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET A L'HYGIENE - GROUPEMENT 2 INTEGRE PARTIEL - AUTORISATION

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Commune que pour ceux des autres Communes et établissements membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création de ce groupement de commande et il est proposé au conseil municipal d'y adhérer conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué dans le domaine des produits, consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène. Il pourra donner lieu à la conclusion de plusieurs marchés ou accord cadres et marchés subséquents.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement, telle que présentée ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de Mérignac, dans le cadre du groupement décrit précédemment.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-117 CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT 2018 MER 23 LOT 12 PEINTURE CONCLU AVEC LA SOCIETE ATELIER DUFON - AUTORISATION

Il est rappelé que par délibération en date du 14 novembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec OCEAN ATLANTIQUE un marché de travaux lot 12 relatif aux peintures décors dans le cadre de l'opération de construction d'un conservatoire de musique de danse et d'art dramatique.

Le marché a été notifié le 04 décembre pour une période de travaux de 18 mois.

A l'issue de la période initiale du marché, la société OCEAN ATLANTIQUE a fait connaître à la commune sa volonté de ne pas prolonger son contrat.

Afin de procéder au renouvellement de ce marché, une consultation en appel d'offres ouvert n° 2018 MER 023 pour l'attribution du lot 12 peinture a été lancé en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire et le délai global d'exécution du marché est de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 juin 2018, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ATELIER DUFON pour un montant total de 146 732,45 € TTC.

Considérant qu'il convient de souscrire un nouveau contrat de travaux de peinture dans le cadre de l'opération construction d'un conservatoire de musique de danse et d'art dramatique, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2018-Mer 023 avec l'entreprise ATELIER DUFON et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-118 CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT 2018 MER 24 LOT 12 BIS PEINTURES DECORATIVES CONCLU AVEC LA SOCIETE DECOR FRANCAIS - AUTORISATION

Il est rappelé que par délibération en date du 14 novembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec OCEAN ATLANTIQUE un marché de travaux lot 12 relatif aux peintures décors dans le cadre de l'opération de Construction d'un conservatoire de musique de danse et d'art dramatique. Le marché a été notifié le 04 décembre pour une période de travaux de 18 mois.

A l'issue de la période initiale du marché, la société OCEAN ATLANTIQUE a fait connaître à la commune sa volonté de ne pas prolonger son contrat.

Afin de procéder au renouvellement de ce marché, une consultation en appel d'offres ouvert n° 2018 MER 024 pour l'attribution du lot 12 bis peintures décoratives a été lancé en application des articles 25-I.1°et 67 à 68 du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire et le délai global d'exécution du marché est de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 juin 2018, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise DECOR FRANÇAIS pour un montant total de 78 455,64 € TTC.

Considérant qu'il convient de souscrire un nouveau contrat de travaux de peintures décoratives dans le cadre de l'opération construction d'un conservatoire de musique de danse et d'art dramatique, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2018-Mer 024 avec l'entreprise DECOR FRANCAIS et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché ;
- les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-119 CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT 2018 MER 36 LOT 18 AMENAGEMENT PAYSAGER CONCLU AVEC LA SOCIETE IDVERDE - AUTORISATION

Il est rappelé que par délibération en date du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Espace Paysages d'Aquitaine un marché de travaux lot 18 relatif aux travaux d'aménagement paysager dans le cadre de l'opération de Construction d'un conservatoire de musique de danse et d'art dramatique.

Le marché a été notifié le 04 décembre pour une période de travaux de 18 mois.

A l'issue de la période initiale du marché, la société Espace Paysages d'Aquitaine a fait connaître à la commune sa volonté de ne pas prolonger son contrat.

Afin de procéder au renouvellement de ce marché, une consultation en appel d'offres ouvert n°2018 MER 036 pour l'attribution du lot 18 travaux d'aménagement paysager a été lancé en application des articles 25-I.1°et 67 à 68 du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire et le délai global d'exécution du marché est de 12 mois.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 juin 2018, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise IDVERDE pour un montant total de 285 801.13 € TTC.

Considérant qu'il convient de souscrire un nouveau contrat de travaux d'aménagement paysagers dans le cadre de l'opération construction d'un conservatoire de musique de danse et d'art dramatique, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n°2018-Mer 036 dont l'objet est les travaux d'aménagement paysager dans le cadre de l'opération de Construction d'un conservatoire de musique de danse et d'art dramatique avec la société IDVERDE et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché ;
- les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-120 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, HYDRAULIQUES, ELECTRIQUES ET TRAITEMENT DES EAUX DU STADE NAUTIQUE JEAN BADET - APPEL D'OFFRES OUVERT 2018 MER 038 CONCLU AVEC LA SOCIETE DALKIA - AUTORISATION

Il est rappelé que le marché portant sur l'exploitation des installations thermiques, hydrauliques, électriques et de traitement des eaux du stade nautique Jean Badet n° 2014-014 arrive à échéance le 31 août 2018.

Afin de procéder au renouvellement de ce contrat, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera le 31 août 2022, avec la possibilité de 2 reconductions sous la forme de tranches optionnelles d'un an chacune, sans que son terme ne puisse excéder le 31 août 2024.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 juin 2018, a décidé d'attribuer le présent marché à l'entreprise DALKIA, pour un montant global et forfaitaire, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022, arrêté à la somme HT de 1.325.279,64 € auquel il y a lieu d'ajouter la somme de 16.255,68 € HT correspondant au coût d'une prestation supplémentaire (permanence technique) pour les 4 ans.

Considérant qu'il convient de souscrire un nouveau contrat de l'exploitation des installations thermiques, hydrauliques, électriques et de traitement des eaux du stade nautique Jean Badet pour une durée de quatre ans reconductible 2 fois une année, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2018-MER038 dont l'objet est l'exploitation des installations thermiques, hydrauliques, électriques et de traitement des eaux du stade nautique Jean Badet avec l'entreprise DALKIA et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché ;
- les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018-121 TRAVAUX DE MAINTENANCE DE BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT DE CESSON DU MARCHE DE BORDEAUX METROPOLE A LA VILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT 2014-056 LOT 18 CABLAGE INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE - AUTORISATION

Des travaux de câblage doivent avoir lieu dans différents équipements de la ville.

Le marché AOO n° 2014-056 notifié le 22 décembre 2014 à l'entreprise J.P FAUCHE portant sur des travaux de maintenance de bâtiments communaux lot 18 câblage informatique et téléphonique sans habilitation constructeur a été transféré à Bordeaux Métropole au titre de la mutualisation du domaine informatique.

Bordeaux Métropole a statué sur le caractère communal des opérations de travaux de câblage informatique et téléphonique pour les villes qui n'ont pas mutualisé le patrimoine bâti. Il a été décidé de conclure un avenant de cession de Bordeaux Métropole à la ville de Mérignac afin de permettre à la commune de réaliser ces travaux dans différentes structures de la ville.

Le marché a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 son terme ne peut excéder le 31 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 juin 2018, a émis un avis favorable sur le transfert de ce marché.

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n° 2 de cession du marché AOO n° 2014-56 travaux de maintenance de bâtiments communaux, lot 18 câblage informatique et téléphonique sans habilitation constructeur conclu avec l'entreprise J.P FAUCHE, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché AOO n° 2014-56 travaux de maintenance de bâtiments communaux lot 18 câblage informatique et téléphonique sans habilitation constructeur avec l'entreprise J.P FAUCHE et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché ;
- les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELIBERATIONS DEGROUPEES

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **FINANCES - DEVELOPPEMENT DURABLE ET VILLE NUMERIQUE**

2018-071 CONTRACTUALISATION DE LA VILLE DE MERIGNAC AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 - DECISION - AUTORISATION

I - La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022 entend réduire les déficits publics et à cette fin maîtriser la dépense des administrations publiques.

1.1. La loi associe à cet objectif les 322 collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

L'article 13 fixe l'objectif national d'évolution maximale de la dépense de fonctionnement de ces collectivités à un taux de 1,2% par an, inflation comprise, pendant trois ans en prenant comme référence les comptes de gestion de l'année 2017. Ce taux ne concerne que le budget principal de la collectivité.

L'article 29 ouvre la possibilité de conclure avant la fin juin 2018 des contrats entre l'État et les collectivités territoriales permettant de moduler à la hausse ou à la baisse ce taux dans une limite maximale de 0,15 point en tenant compte de l'évolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 par rapport à la moyenne nationale ou de la moyenne annuelle d'autorisations de logements entre 2014 et 2016, de l'écart du revenu moyen par habitant de la collectivité par rapport au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et enfin de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité par rapport à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

En cas de refus de signer le contrat avec l'État, le Préfet du Département fixe le montant maximal des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

1.2 À compter de 2018, chaque année, le Préfet du Département, après concertation avec la collectivité, constate l'écart entre l'objectif fixé et les dépenses exécutées mentionnées dans le compte de gestion, que la collectivité ait ou non signé le contrat.

En présence d'un contrat, si les dépenses exécutées sont supérieures au plafond, le montant de la reprise sur dotation est équivalent à 75% de l'écart entre les dépenses exécutées et le plafond, limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

En l'absence de contrat, si les dépenses exécutées sont supérieures au plafond notifié par le préfet, le montant de la reprise sur dotation est équivalent à 100% de l'écart entre les dépenses exécutées et le plafond, limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

La loi prévoit la possibilité d'accorder aux collectivités qui respectent les objectifs fixés dans le contrat une majoration du taux de subvention sur les opérations financées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

II - La ville de Mérignac entre dans le champ de la loi, comme en Gironde Bordeaux métropole, la ville de Bordeaux, le Département et la Région.

2.1 La ville de Mérignac présente une situation financière saine.

En particulier, sa capacité de désendettement est évaluée à 0,93 année, largement inférieure au plafond national de référence de douze ans.

2.2 La ville de Mérignac, dans le prolongement de sa politique de réduction des dépenses de fonctionnement, a engagé une négociation du contrat avec l'État.

Au terme de ces échanges, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2020 est fixé à 1,35% par an, en prenant pour la base 2017 de 68 012 801 €.

Ce taux amélioré résulte du nombre de logements construits dans la commune et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la ville entre 2014 et 2016.

Dans le cadre de cette contractualisation et si l'objectif imparti n'était pas atteint, il serait appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté sans que le montant de cette reprise ne puisse excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

D'autre part, la ville de Mérignac pourra bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations relevant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le représentant de l'État fixant, pour le Budget principal et sur la période 2018-2020 la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement, au besoin de financement et à la capacité de désendettement, tel que joint en annexe.

M. CHARBIT indique que l'avantage d'avoir contractualisé est d'avoir pu négocier le taux. S'il n'avait pas été négocié, il aurait été imposé puisque c'est une loi. Il rappelle que le fait de ne pas signer ne veut pas dire sortir du cadre de la loi. A ce titre, ils auraient subi un taux qui aurait été imposé à la collectivité.

Le second avantage d'avoir signé est que s'il y avait une augmentation, la reprise financière par l'Etat ne serait que de 75%, alors que pour les collectivités qui n'ont pas signé, elle serait de 100% sur l'année suivante. C'est un acte de gestion sain que de signer, ne serait-ce que pour ces deux premières raisons.

Le troisième avantage est que, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, il y aura un bonus, ou en tous cas une bienveillance, pour les signataires.

Mme CASSOU- SCHOTTE indique que le groupe des Ecologistes est parfaitement conscient de la nécessité d'une bonne gestion de l'argent public et, de ce point de vue, la commune a plutôt été un bon élève en la matière depuis de nombreuses années.

Pourtant, la délibération qui leur est soumise aujourd'hui acte un accord de contractualisation avec l'Etat qui prévoit une hausse plafonnée des dépenses publiques et un encadrement de l'endettement dans une relation de tutelle insupportable.

Le groupe des Ecologistes est en désaccord avec cette loi pour trois raisons principales. Première raison, c'est une atteinte à l'autonomie des collectivités locales. Cette contractualisation est, à leur sens, une remise en cause inédite de l'autonomie et de la libre administration des collectivités

territoriales. Cela revient à une recentralisation de fait, contraire à l'esprit des lois de Gaston DEFERRE en 1982. Il n'y a aucune logique partenariale. Il s'agit d'une prise de contrôle technocratique des budgets de fonctionnement des collectivités alors que de son côté, l'Etat continue à déléguer des compétences plus nombreuses aux collectivités sans que les financements adéquats soient toujours transférés.

Pire, les collectivités sont parfois obligées de pallier les carences de l'Etat. Elle pense notamment à la question de l'accueil des réfugiés dans des conditions dignes. Ce mouvement de recentralisation est à rebours de l'histoire et de tous les signaux qui montrent l'importance de l'action locale, que ce soit dans les domaines économique, social, environnemental.

La deuxième raison est particulièrement injuste. Les collectivités étant tenues par le principe d'équilibre budgétaire, elles ne contribuent que pour 9% de la dette publique, mais représentent par contre 70% d'investissements publics. Sur les 67 milliards d'augmentation de la dépense publique depuis 2013, 3 milliards seulement sont imputables aux collectivités locales, alors que leurs budgets ont dû et doivent subir les conséquences des transferts de charges décidés unilatéralement par l'Etat.

Troisième raison enfin, ce n'est pas un contrat. Le terme de contrat renvoie à un engagement volontaire, à un accord de volonté, pas à du chantage. En l'occurrence, ce contrat qualifié à juste titre par certains, dont le Président du Conseil Départemental, est imposé par l'Etat et à plus de 30 collectivités qui ont toutes quasi unanimement manifesté leur désaccord et mécontentement.

De fait, au premier abord, la méthode aurait pu paraître séduisante après des années de baisse des dotations. Mais un contrat, par définition, doit être équilibré et librement consenti. Un contrat suppose également la confiance entre les deux partenaires.

Sur quelle confiance se reposer, tandis qu'après avoir supprimé la taxe d'habitation, le gouvernement initie maintenant un groupe de travail destiné à étudier l'éventualité de baisser les taxes des entreprises, parmi lesquelles les CVAE ou le Versement Transport ?

Sur quelle confiance se reposer quand les collectivités doivent assumer toujours plus de prérogatives régaliennes du fait du désengagement de l'Etat, à l'image de l'insuffisance des effectifs de la police nationale, par exemple ?

Sur quelle confiance se reposer quand le gouvernement prend des décisions affectant directement les budgets locaux, sans concertation préalable, à l'image de la récente décision d'abaisser à 3 ans l'âge de scolarisation obligatoire ou de la réduction des contrats aidés ?

Sur quelle confiance se reposer quand l'Etat ne compense pas les dépenses relevant de ses prérogatives. In fine, si la méthode paraît moins brutale qu'une baisse des dotations, elle n'en est que plus insidieuse. Alors, qu'en est-il pour Mérignac ?

Comme pour toutes les collectivités, le plafonnement de la hausse des dépenses à 1,2% par an s'avérait un objectif irréaliste. L'inflation, l'accroissement démographique, les transferts de compétences, les nouveaux équipements, les mesures salariales plaçaient Mérignac, de fait au-dessus de ces objectifs. Le plafonnement à 1,2% aurait pu empêcher toute initiative nouvelle, les obliger à des coupes sévères, les brider, voire affaiblir considérablement le service public.

Après étude et examen attentif des conséquences d'un refus ou d'un accord négocié, Monsieur le Maire a décidé d'engager une négociation avec l'Etat aux côtés de Bordeaux et de Bordeaux-Métropole, négociation qui s'est avérée relativement fructueuse en fixant l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2020 sur un taux plus élevé que prévu initialement, passant ainsi de 1,2 à 1,35.

En agissant ainsi, Monsieur le Maire a agi dans l'intérêt de la Ville et des Mérignacais, contraint, à marche forcée, à contre-courant de tous les refus et vives manifestations d'opposition des maires de France, des Conseils Départementaux, des Conseils Régionaux, en se désolidarisant ainsi de ces mouvements de contestation et de refus, comme celui du Conseil Départemental de Gironde.

Elle ne sait si Monsieur le Maire se sent aussi humilié que le Président de la Région. Le groupe Ecologiste l'est quant à lui. Ils déplorent cette méthode qui s'avère très inégalitaire sur le territoire national. Peu de Ville ont pu changer les taux et ils sont véritablement très inquiets de l'avenir des relations que veut imposer et développer l'Etat avec les collectivités.

C'est ce pour quoi son groupe s'abstiendra sur cette demi-réussite et ce demi-échec. Par cette abstention, ils remettent en cause la mise sous tutelle des collectivités par l'Etat.

Mme MELLIER rappelle que la Loi de finances adoptée au Parlement a mis en place un dispositif de contractualisation pour les collectivités locales ayant plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement.

Cette loi dit que la dépense de fonctionnement doit être limitée à une augmentation de 1,2%, sous peine de sanctions financières.

Quel est l'objectif recherché ? 13 Mds€ de nouvelles réductions de dépenses utiles imposées aux services publics locaux d'ici 2022, après les 11 Mds€ de baisses de dotations du précédent quinquennat. C'est un dispositif redoutable et abusif parce que décidé par une seule des parties, à savoir l'Etat et qui n'engage que les collectivités et cela, au mépris de la légitimité des élus, des programmes démocratiquement décidés. Ce système est punitif pour les collectivités qui ne se plieraient pas au 1,2% de dépenses de fonctionnement, ce qui est contraire au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités locales. Ce n'est pas un accord volontaire, mais bien un diktat avec des pénalités financières en cas de non-respect. C'est un véritable retour sans précédent sur les lois de décentralisation et une attaque en règle contre les libertés des Communes, des Départements et des Régions qui, depuis la loi du 2 mars 1982, avaient vu supprimer le contrôle administratif du représentant de l'Etat pour le remplacer par un contrôle juridictionnel et un contrôle spécifique. Les collectivités locales ne sont pas des services déconcentrés de l'Etat.

A cet effet, le Conseil Départemental de la Gironde a, lors de sa dernière session, hier, pour les mêmes raisons, voté contre la contractualisation. Bon élève, peu endettée, quels sont les bénéfices attendus de ces contrats pour les populations, pour la commune ? En l'occurrence, moins de personnel alors que c'est sa présence qui assure l'efficacité des services publics.

Le Groupe Communiste ne peut cautionner la mise sous tutelle de Mérignac comme de l'ensemble des collectivités. Il choisit la voie de la résistance et non celle de la résignation.

M. TRIJOLET précise que le groupe socialiste votera cette contractualisation qui amène, certes, du débat, remarques et critiques, mais qu'il est nécessaire de signer pour préserver les intérêts de Mérignac, ses marges de manœuvre et donc celles de ses concitoyens pour avoir toujours le souci, dans une bonne gestion financière, de préserver les services à la population.

Certes, le pouvoir en place affiche une volonté de recentralisation et de limitation de l'action si importante, au quotidien, des collectivités locales. Des efforts suffisants ont été faits par le passé et les choix du gouvernement actuel en un an ont été plutôt de donner plus aux intérêts particuliers des plus nantis, voire des plus riches, en totale incohérence avec l'intérêt du plus grand nombre.

Ils assument pleinement leur responsabilité en signant - par la signature de M. le Maire - droit dans les yeux avec le gouvernement en place, à l'appui d'une bonne gestion qui a été signalée par les services de l'Etat lors de la négociation, ce gouvernement qui n'échappera pas à leurs critiques s'il le faut.

M. VASQUEZ débute ainsi son propos : « Que n'a-t-on pas entendu ces derniers jours au sujet de cette contractualisation ! »

Le Président de Région, aux côtés duquel certains membres de cette honorable assemblée siègent, avait même ces deux adjectifs : « Diabolique et humiliant » La mesure était pourtant annoncée par Emmanuel MACRON durant la dernière campagne des présidentielles. Faut-il en déduire que tant d'électeurs se sont faits les artisans d'une œuvre diabolique, électeurs dont Alain ROUSSET ne s'est pas caché d'être, dès le premier tour d'ailleurs. Ce cri d'orfraie diabolique et humiliant fleure bon la position d'équilibriste politique qui, à la nécessité de subsistance, sacrifie la conviction.

Il rappelle au passage que les deux autres candidats des partis de gouvernance, Benoît HAMON et François FILLON, proposaient eux aussi, pour l'un des économies à hauteur de 20 Mds€ pour les collectivités - ils n'en sont qu'à 13 - et pour l'autre, une feuille de route entre l'Etat et les collectivités, dans un flou volontaire qui aurait bien pu renfermer le contenu que son groupe approuve aujourd'hui.

Il faudra qu'on leur explique ce qu'il y a de plus humiliant. Premier choix : discuter, négocier, puis signer un engagement qui ne fait même pas baisser les dépenses de fonctionnement, mais contient juste leur augmentation, avec une possibilité de prise en compte des spécificités locales et des difficultés du terrain, ce dont M. le Maire a pu faire bénéficier la Ville. Ou, au contraire, seconde option, subir sans préavis, sans visibilité, une diminution de dotation décidée unilatéralement qui ne laisse pas d'autre solution que de diminuer les dépenses ou de compter sur une augmentation des recettes fiscales supportée par les administrés. Cette baisse unilatérale et imprévisible de DGF, dont M. l'adjoint aux finances ne manquera probablement pas de souligner dans quelques minutes qu'en cumulé, elle a fait perdre à la Ville plus de 7 M€. Ce dernier se gardera bien, comme M. le Maire dans certains conseils de quartier, de rappeler quel gouvernement a pratiqué cette politique qu'ils ont regrettée.

Il faudra qu'on leur explique de manière un peu plus convaincante comment la présente mesure supprime le principe constitutionnel de libre administration des communes. Tout d'abord, ils sont toujours libres, dans les limites fixées par la loi, de réaliser des arbitrages et les dépenses de

fonctionnement - et encore plus d'investissement - qu'ils souhaitent et de réaliser les recettes afférentes. Cette liberté s'inscrit, comme toujours, dans le cadre de la loi, que celle-ci impose l'équilibre budgétaire ou incite à la limitation de croissance des dépenses de fonctionnement. Car ils restent toujours libres de ne pas signer ce contrat et ils restent toujours libres, même en l'ayant signé, de ne pas l'honorer et de réaliser des dépenses supérieures au taux maximum admis. La seule chose alors, c'est que la contrepartie de ce contrat, qui est justement le retour de stabilité dans les dotations qu'il introduit, s'estompe. Après tout, si la collectivité ne respecte pas le contrat, pourquoi l'Etat devrait-il, dans ce malheureux cas, en respecter sa part ? Même là, l'actuelle majorité gouvernementale parvient à faire mieux et plus respectueux des collectivités territoriales que celles qui l'ont précédée, parce que les diminutions de dotations induites par un non-respect du contrat seront plafonnées, que ce plafond peut être connu à tout instant et avant même la signature du contrat. Ils sont loin des incertitudes des années passées. Et encore, ce taux de diminution sera négociable pour tenir compte d'éventuels accidents et de la bonne foi des collectivités concernées face à des facteurs indépendants de leur volonté.

Mais ce n'est pas tout. Ils pourraient presque regretter une démarche contractuelle qui ne ferait peser que la menace. Sauf que là encore, l'Etat ouvre la possibilité d'accompagner en contrepartie, de manière plus soutenue les investissements des collectivités qui respecteront au mieux le contrat. Ce contrat n'est même pas du perdant/gagnant, mais bien du gagnant/gagnant.

Cela étant, ils entendent toujours la petite comptine : les collectivités ne contribuent quasiment pas à la dette abyssale de la France, dette honteuse que, depuis plus de 30 ans, ils amassent sur la tête de ceux qui seront là après eux pour la payer, sans que les générations actuelles n'aient commencé à en payer le moindre centime. Et ils entendent bien que c'est l'Etat qui est chroniquement en déficit. C'est vrai, mais quand même. Les dotations aux collectivités sont un chapitre important du budget de l'Etat et de 2005 à 2015, en 10 ans seulement, les dépenses des Régions ont augmenté de 53,7%, quand celles des Départements ont progressé de 32,5% et celles des communes et de leurs groupements, de 22,2%. A défaut de peser encore plus sur le budget de l'Etat, ces augmentations ont impacté l'économie des ménages et des entreprises et, in fine, celle du pays.

Effectivement, ce ne sont pas les collectivités qui creusent la dette. C'est bien l'Etat et il reste une ombre à ce tableau car c'est principalement grâce à la croissance et assez peu aux réformes structurelles que le déficit de l'Etat diminue cette année. Il leur reste du travail à faire, mais là où cela devient savoureux, c'est qu'il ne fait aucun doute que les mêmes qui auront rejeté sur l'Etat la responsabilité du déficit et de la dette publique seront les premiers à s'insurger et à descendre dans la rue quand la majorité présidentielle s'attèlera à ce problème.

Le groupe « Ensemble, changeons Mérignac ! » votera pour la présente délibération et pour sa part, ce ne sera pas à regret.

M. MARGNES estime, au-delà des grands principes qui sont relativement clivés ce soir, que la solution la plus raisonnable est celle qui a été énoncée par David CHARBIT en introduction. S'ils veulent être pragmatiques, ils doivent signer ce contrat.

Il souhaite mettre l'accent, non pas sur les grandes généralités auxquelles il adhère, qui ont été défendues par les divers groupes qui ont précédé M. VASQUEZ, sur le côté pervers malgré tout de ce contrat qui pénalise les projets les plus vertueux et innovants. En effet, quand des subventions extérieures sont mobilisées pour donner de l'ampleur à des projets et notamment des crédits privés, la collectivité se pénalise complètement puisque le calcul du mode d'attribution des concours de l'Etat se base sur le Compte Administratif. C'est donc un encouragement à essayer de biaiser - est-ce un encouragement volontaire ou involontaire - d'aller chercher des modes d'action via des structures de droit privé pour monter des projets sur la base de ce que l'on voulait prélever sur l'impôt local, en étant très raisonnable, mais en ayant beaucoup recours à des concours extérieurs.

Il trouve cela extrêmement regrettable et il voulait le dénoncer, surtout dans des domaines un peu innovants.

M. CHAUSSET votera sans ambage ce contrat. Il considère que c'est une bonne chose et il l'approuve pour différentes raisons. Selon lui, les propos, de-ci, de-là, sont plutôt excessifs et parfois incompréhensibles. Il n'a pas très bien saisi la démonstration de M. MARGNES et s'en excuse. Cela mériterait un peu plus de clarté.

Concernant l'autonomie locale des collectivités qui est remise en cause, ce principe a été visé par le Conseil Constitutionnel qui l'a approuvé parce que, justement, cela ne remettait pas en cause l'autonomie locale des collectivités. Les avis du Conseil Constitutionnel peuvent peut-être être discutés parfois, mais en tous cas, cela a été dit.

Concernant l'équilibre budgétaire auquel les collectivités sont obligées, c'est vrai, elles ne peuvent pas faire de déficit - comme quoi elles sont bien gérées -, mais globalement les taux de prélèvements dans les collectivités sont relativement importants en France et parfois, elles ont recours à l'impôt pour équilibrer leur budget. Donc, toute chose égale par ailleurs, si l'Etat est le grand fautif, les prélèvements sont très importants en France et il est important de se poser des questions sur ce sujet-là.

Oui, c'est imposé par l'Etat, c'est la loi, mais il reprend ce qui a été dit par M. VASQUEZ avec lequel il est d'accord sur une grande partie de son intervention, à savoir que la dotation forfaitaire de la Ville de Mérignac était en 2014 de 9 737 682 € et en 2017, elle est tombée à 5 153 513 €. Elle a perdu, de 2014 à 2017, sans contrat, sans avertissement, souvent en le lisant dans la presse, 43% de sa dotation forfaitaire. Cette année, la dotation de la Ville de Mérignac va baisser de 187 000 €, - 3%. Certes, c'est une baisse, mais l'ensemble des dotations des collectivités ne baissent pas. Les dotations baissent pour certaines et pour d'autres, elles augmentent. C'est un principe qui a été mis en place.

M. CHAUSSET n'avance pas que ce contrat sera parfait, le système est peut-être perfectible, mais pourquoi ne faudrait-il jamais rien changer ? Selon lui, il faut laisser sa chance à ce dispositif et voir. Ils auront tout loisir, dans les prochaines années, de modifier, de corriger les excès ou certains principes qui pourraient être trop défavorables aux collectivités.

M. TRIJOLET répond rapidement à M. VASQUEZ. Oui, lors de la plénière de ce début de semaine, Alain ROUSSET a indiqué qu'il assumait son vote de la présidentielle, mais qu'il revendiquait aujourd'hui le droit d'être déçu par ce gouvernement et le manque de confiance qu'il avait dans celui-ci. Il a dit au Premier Ministre qu'il a reçu la semaine précédente à la Région qu'il signait pour avoir plus de poids dans la négociation parce qu'il estime que ce gouvernement ne fait pas confiance aux collectivités et parce que lui, perd confiance en ce gouvernement.

Il fait observer à Gérard CHAUSSET qu'en termes de clarté, il a du mal à comprendre ses positions politiques en quelques mois et donc, la clarté, il lui recommande de se l'appliquer à lui-même.

M. CHAUSSET rappelle à M. TRIJOLET qu'il a soutenu son candidat au premier tour, ce qui n'est pas le cas de tout le monde et qu'à ce titre, il est clair.

M. J GIRARD souligne qu'il leur est demandé de se serrer la ceinture et qu'à ce titre, ils ne sont pas libres. Avec l'attractivité de Mérignac, ils ont besoin de services qui soient utiles aux populations dans bien de domaines tels que le sport, la culture, l'éducation. Ces services utiles génèrent des emplois. C'est une bonne chose pour l'emploi et l'économie. Malheureusement, la collectivité ne va pas pouvoir créer les emplois qu'elle va vouloir.

En revanche, les profits du CAC 40 ont explosé en 2017. Les entreprises ont vu leurs bénéfices bondir de 22%. La santé des grands groupes est au beau fixe, sauf l'investissement qui chute de 15%. Il ne leur fera pas l'offense de citer toutes les sommes qui sont votées et que s'octroient certains PDG et grands patrons. Il cite seulement le scandale qu'il y a eu avec l'ancien PDG de Carrefour. Sur les 13,7 M€ qu'il aurait dû percevoir, il a fait un petit cadeau en ne s'octroyant pas les 3,9 M€ d'engagement de non-concurrence. Il reste encore à 10 M€, sachant que la rémunération moyenne d'un salarié lambda dans sa carrière représente près de 1 M€. Quelle offense pour le monde du travail !

Il cite un autre exemple. Un ajusteur chez Dassault gagne 1 800 € nets par mois après 10 ans d'ancienneté, alors que dans le même temps, les autres salariés rapportent en moyenne 3 840 € à la dynastie Dassault. Ce sont ceux-là qui font des efforts pour contribuer au développement du pays.

Monsieur le Maire formule quelques mots. Tout d'abord, il convient d'avoir une cohérence à travers les années. Or, ils sont quelques-uns ici, et lui en particulier, à avoir toujours été favorables à la réduction des déficits et de l'endettement. Il l'a toujours indiqué depuis plusieurs années et cela s'applique à Mérignac. Mérignac n'a pas de déficit, puisque les collectivités territoriales ne peuvent pas en avoir, mais l'endettement de la Ville est très faible.

Il le souhaite également à l'échelon de l'Etat car il n'est pas possible de rester avec de tels déficits et avec cet endettement qui existe maintenant depuis plusieurs décennies. En réalité, depuis la présidence de Giscard d'Estaing, la France traîne ce boulet. Il faut payer ce boulet avec des dettes faramineuses et il préfère pour sa part faire de l'investissement plutôt que rembourser des dettes et des intérêts au milieu bancaire.

De son point de vue, il faut être cohérent là-dessus. Il le disait hier et il continue à le dire aujourd'hui. Le paradoxe, c'est que la vérité des chiffres est là. Qui est endetté aujourd'hui ? C'est l'Etat et il est aujourd'hui beaucoup plus endetté que les autres. Qui est déficitaire ? C'est uniquement l'Etat puisque

les collectivités territoriales n'ont pas le droit de l'être. Elles sont obligées de voter des budgets à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas de l'Etat qui creuse chaque année son déficit.

Donc, il est quand même assez particulier que l'Etat qui est le mauvais élève leur donne des leçons. Il reconnaît que l'Etat a fait des efforts ces dernières années, en allant parfois « jusqu'à l'os », et qu'un certain nombre de services publics ont pu être affectés par les politiques rigoureuses de l'Etat, mais le bon élève n'a pas forcément de leçon à recevoir du mauvais. Ce sont les propos qu'il a tenus directement au Premier Ministre quand il est venu à Bordeaux et il aura sans doute l'occasion de le lui redire en face à face.

Il aurait préféré - c'est ce qu'il a indiqué au Premier Ministre - qu'une autre attitude fut adoptée. Il a été demandé à un excellent Sénateur qui s'appelle Alain RICHARD et à M. BUR un rapport sur la réforme de la fiscalité locale. Le rapport a été déposé il y a environ un mois et il faudrait en tirer des conclusions. Il préférerait qu'ils avancent vers une réforme des finances locales avec plus de pouvoir et plus d'autonomie fiscale et il est favorable à ce que les collectivités payent ce qu'elles souhaitent et qu'elles ne soient pas toujours à quémander de l'argent ou à dépendre de subventions de l'Etat. Il est profondément girondin et il est pour une autonomie fiscale des collectivités. Dans le rapport RICHARD/BUR, un certain nombre de pistes pourraient être exploitées. Il aurait préféré la mise en œuvre de ce rapport plutôt que d'imposer cette mesure qui leur vient du haut vers le bas sans beaucoup de concertation.

Il ajoute qu'ils se trouvent dans la situation de la carotte et du bâton. S'ils ne signent pas, c'est un grand coup de bâton sur la tête et à ce moment-là, le plafond des dépenses peut être à moins de 1,2. Il préfère avoir la carotte et le bâton. Le coup de bâton est toujours là puisqu'il y a un frein, mais il y a également quelques avantages à signer.

Il rappelle qu'ils sont à Mérignac dans la philosophie de la maîtrise des dépenses. Cela fait des années qu'elle est pratiquée ici pour ne pas s'endetter. Donc, il vaut mieux éviter le grand coup de bâton sur la tête et négocier. Au lieu de 1,2, ils obtiennent 1,35. Si la collectivité dépassait d'1 M€ les objectifs, sans avoir négocié, l'Etat lui reprend 1 M€ sur les dotations de l'année suivante. En revanche, en ayant négocié, l'Etat lui reprend 750 000. Même s'il n'y a pas une grande différence, il y a quand même une différence. De plus, en négociant, cela peut permettre d'avoir un bonus pour l'investissement, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il précise, contrairement à ce qui a été dit, qu'il est faux de prétendre que la commune de Mérignac est isolée. En réalité, les 9/10^{ème} des communes sont en train de signer. Nantes, Rennes, Paris, Lille, Toulouse ont signé à un taux inférieur à celui de Mérignac. Nice a signé à un taux très inférieur de 0,8. En réalité, 9 communes sur 10 signent aujourd'hui et l'intérêt des populations est plutôt de signer que de refuser toute signature.

De son point de vue, il est préférable d'aller dans ce sens-là. Cela signifie pour la Ville beaucoup d'exigences. Cela signifie également qu'ils vont essayer qu'il y ait le moins de répercussions possibles sur les services à la population. Ce n'est pas simple. D'un côté, l'Etat leur dit qu'il ne faut pas augmenter les dépenses de fonctionnement, mais en même temps, qu'il serait bien d'augmenter l'investissement.

Sous le précédent gouvernement, un certain nombre de dotations étaient en baisse, mais il existait également un fonds de dotations aux investissements qui n'existe plus. Lorsque les écoles et lorsqu'un certain nombre d'équipements vont ouvrir, il va falloir embaucher et là, il espère que M. VASQUEZ va les soutenir. Ils ne peuvent pas les ouvrir avec des fantômes. A ce jour, il ignore comment ils vont faire - il n'a pas encore la recette miracle - pour ouvrir des équipements avec cette limitation forte des dépenses de fonctionnement.

M. CHARBIT souhaite apporter deux précisions. Il a entendu un certain nombre de critiques qui étaient assez posturales. Pour sa part, il formule deux critiques concernant la rédaction de la contractualisation qu'il a exprimées dans les yeux au Directeur Régional de la Direction Générale des Finances Publiques qui a convenu que c'était une bonne réflexion, mais qu'ils n'avaient pas le choix.

La première est plutôt anecdotique, mais la date du 30 juin pour signer tombe un samedi. C'est demain. Une date au 7 ou au 10 juillet aurait été préférable pour signer.

Ensuite, de manière un peu plus concrète dans le texte, les critères d'évaluation pour le taux étaient au nombre de trois. Le premier point était la croissance de la population ou le nombre de logements. Le second point, le revenu des ménages ou le poids de la population. Bref, il y avait toujours des moyennes ou des alternatives au raisonnement. La seule chose qui n'a pas été moyennée, comme s'il était sous-jacent que les collectivités locales dépensent toujours tant et plus, c'est que la base de calcul est le CA 2017, comme si ce CA augmentait systématiquement. Or, selon lui, la bonne mesure

aurait été d'introduire une moyenne sur les deux ou trois derniers CA parce que, pour le CA 2017 et pour des questions intrinsèques à la Métropole, le taux d'exécution sur les dépenses de personnel est inférieur à l'année dernière parce que, techniquement, avec la mutualisation, la collectivité n'a pas pu recruter tous les postes qui étaient inscrits et qu'elle aurait dû recruter.

Ils ont tenté de négocier une moyenne avec le Préfet et ont obtenu une fin de non-recevoir puisque la loi ne le prévoit pas et que c'est uniquement le CA 2017. Le taux d'exécution, de mémoire, est de 96,7% sur ce poste-là et s'il avait été de 98%, cela aurait changé énormément de choses. Du reste, c'était le chiffre qui se rapprochait de la moyenne des trois derniers CA. En conséquence, s'il y a un gros manquement et une grosse méconnaissance, ils se situent à ce niveau-là.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe Europe Ecologie les Verts

CONTRE : Groupe Communiste

2018-073 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

Monsieur le Maire quitte provisoirement la séance puisqu'il ne peut la présider au moment du Compte Administratif et invite la doyenne d'âge, Michèle COURBIN, à prendre sa place.

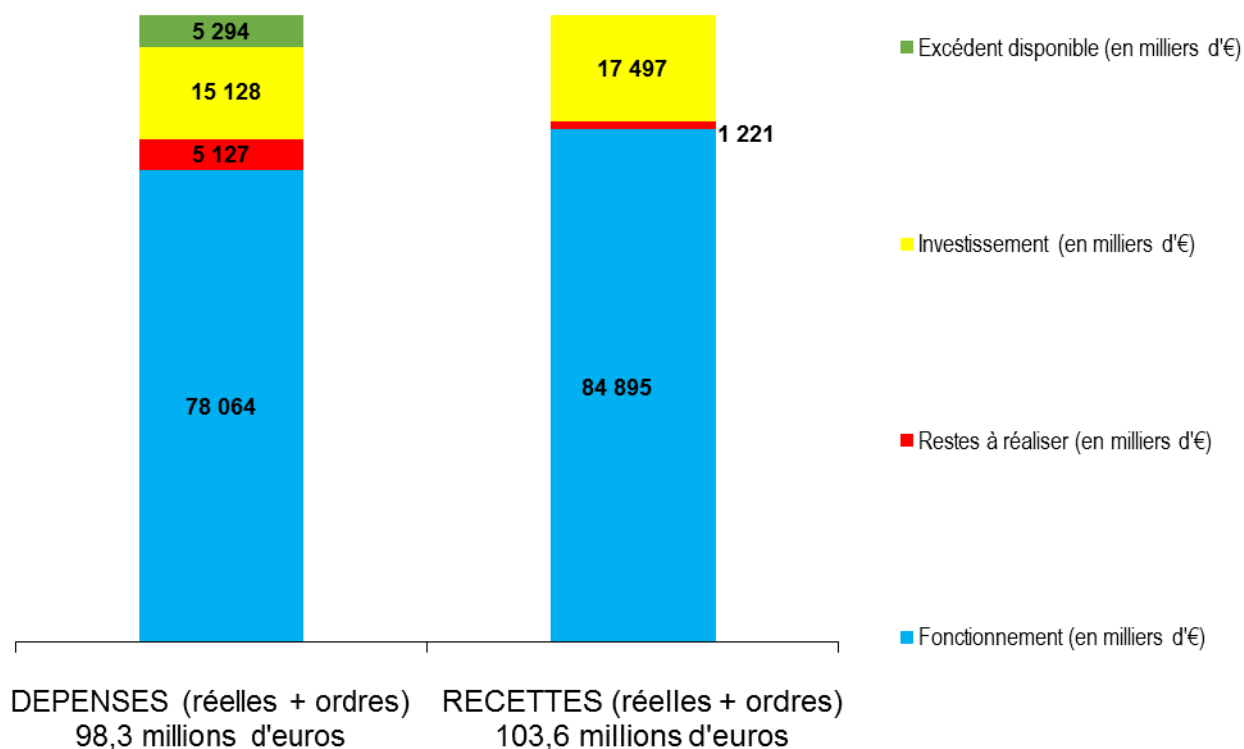
LE RESULTAT GLOBAL *

Le compte administratif permet de retracer l'ensemble des recettes et dépenses réalisées par la ville sur l'année passée. L'exercice 2017 est caractérisé par la stabilisation du résultat de clôture. Celui-ci s'élève à 9.2M€ (pour rappel : 9.8M€ en 2016). Après intégration des restes à réaliser, le résultat global est de 5.3M€ (pour rappel 5.1M€ en 2016).

Ces résultats s'expliquent en grande partie par la politique de gestion rigoureuse mise en place depuis plusieurs années. En dépit de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat sur 2017, les efforts portés sur la maîtrise des dépenses courantes ont permis également de préserver un niveau satisfaisant d'épargne. L'épargne nette d'un montant de 6.5M€, appelée aussi autofinancement, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement après déduction de l'annuité de la dette, participe directement au financement de nos dépenses d'équipement pour répondre aux besoins de la population méridionale.

	<i>DEPENSES (en €)</i>	<i>RECETTES (en €)</i>	<i>SOLDE (en €)</i>
REALISATIONS EXERCICE 2017	93 192 438.49	96 612 802.16	3 420 363.67
FONCTIONNEMENT	78 064 315.84	84 840 975.29	6 776 659.45
INVESTISSEMENT	15 128 122.65	11 771 826.87	- 3 356 295.78
RESULTATS REPORTES N-1		5 780 314.42	5 780 314.42
FONCTIONNEMENT		54 892.00	54 892.00
INVESTISSEMENT		5 725 422.42	5 725 422.42
RESULTAT DE CLOTURE			9 200 678.09
RESTES A REALISER			
FONCTIONNEMENT			
INVESTISSEMENT	5 127 816.91	1 221 641.29	- 3 906 175.62
RESULTAT GLOBAL			5 294 502.47

* mouvements réels et ordre

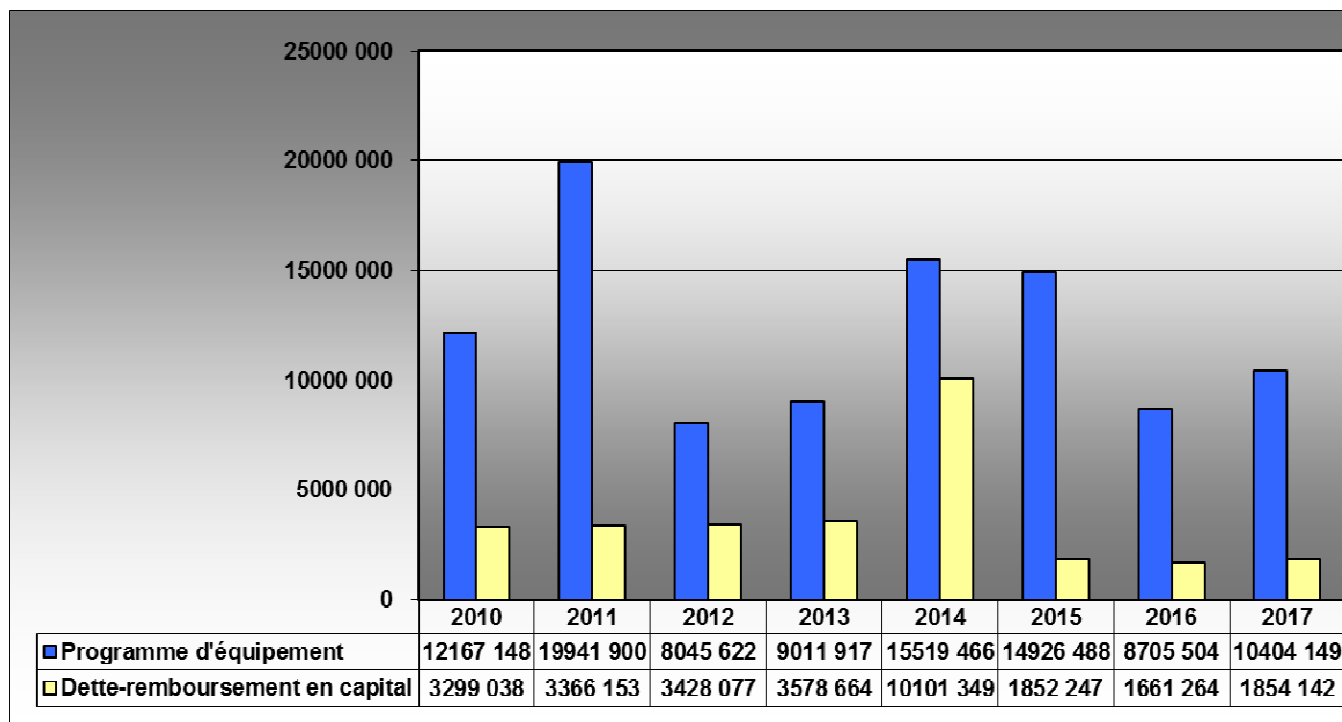


LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement hors dette s'élèvent à 10 404 149 € en 2017. On constate ainsi une hausse de l'ordre de +19,51% des dépenses d'équipement par rapport à 2016

Il convient toutefois de noter que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finance rectificative pour 2016 offre la possibilité d'imputer une partie de l'attribution de compensation en investissement (ACI) pour tenir compte des dépenses d'investissement identifiées dans les transferts de charge et de leur coût de renouvellement. Cette disposition a pour effet de transférer en investissement une partie de l'attribution de compensation jusque-là versée en totalité en section de fonctionnement.

En 2017, l'attribution de compensation d'investissement s'est élevée à 1 054 125 €. Hors ACI, le programme d'équipement s'établit à : 9 350 024 € soit une augmentation de +7.4% par rapport à 2016.



I - LES DEPENSES REELLES

Elles sont composées à 75 % de dépenses d'équipement et à 25 % de dépenses financières.

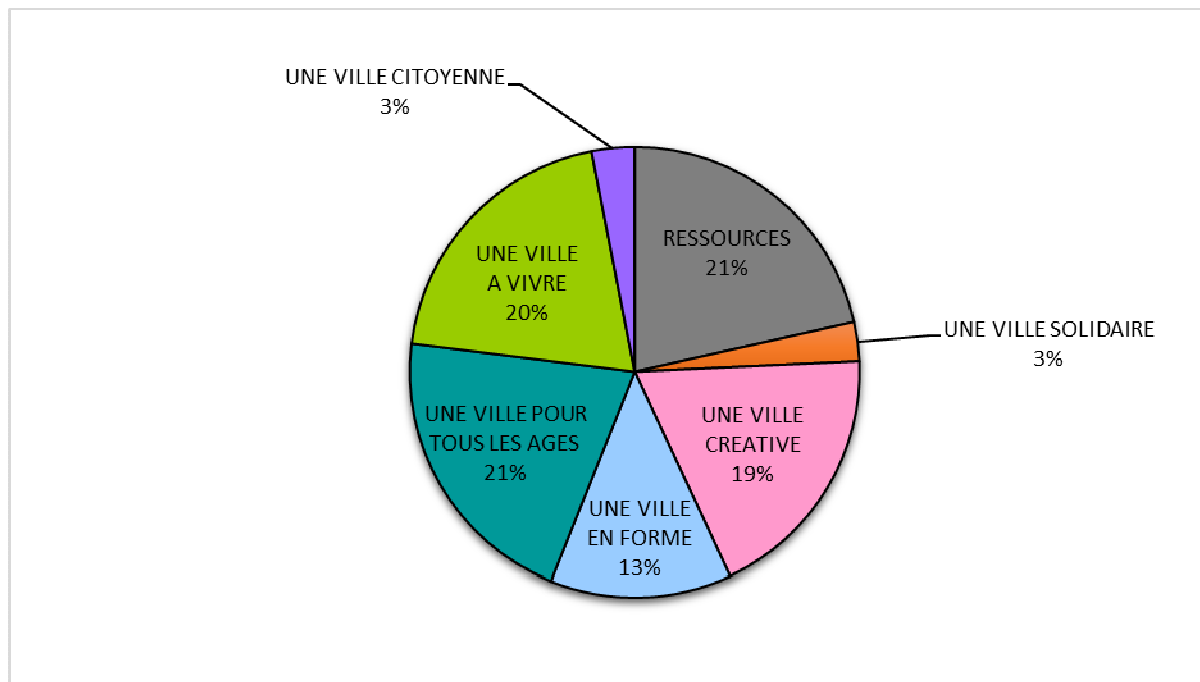
I.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

10 404 149 €

EXERCICE	PREVISION	REALISATION	TAUX REALISATION	RESTES A REALISER
2017	16 686 099 €	10 404 149 €	62 %	5 127 817 €
Pour mémoire 2016	16 937 006 €	8 705 504 €	51 %	5 360 480 €

Le taux de réalisation des crédits votés ressort ainsi à 62 % (51% en 2016). Hors attribution de compensation en investissement, le taux de réalisation s'établit à 56%

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit dans les différents secteurs d'intervention de la collectivité :



▪ **UNE VILLE POUR TOUS LES AGES** **2 178 753 €**

Dont essentiellement:

- Travaux entretien des divers groupes scolaires	1 607 701 €
- Travaux d'aménagement extérieur divers groupes scolaires	177 562 €
- Frais d'études (MOE) Maison de la petite Enfance	147 790 €
- Travaux entretien divers structures jeunesse (Centre loisirs, MJC...).....	57 507 €

▪ **UNE VILLE A VIVRE** **2 070 838 €**

Dont essentiellement :

- Travaux d'aménagement et entretien des espaces verts sur Domaine Public communal (parcs, jardins, cours d'école...).....	847 159 €
- Travaux et équipements divers d'entretien et modernisation de l'éclairage public.....	966 748 €
- Equipements/mobiliers urbains Parcs et squares	64 709 €

▪ **UNE VILLE CREATIVE** **1 954 342 €**

Dont essentiellement:

- Restructuration de la Maison Carrée d'Arlac en vue de l'installation du nouveau conservatoire	1 547 400 €
- Travaux Conservatoire du Parc	155 346 €
- Travaux réfection plancher Pin Galant	70 006 €
- Travaux Chapelle de Beutre	28 166 €

▪ **UNE VILLE EN FORME** **1 356 582 €**

Dont essentiellement :

- Travaux divers structures sportives (gymnases, stades, piscine...)	1 093 274 €
--	-------------

- Equipements sportifs (gymnase, stades, stade nautique, piscine) 181 519 €

▪ **UNE VILLE CITOYENNE** **320 633 €**

Dont essentiellement :

- Hôtel de ville - Nouveau guichet unique (suite)..... 285 973 €

▪ **UNE VILLE SOLIDAIRE** **293 357 €**

Dont essentiellement :

- Travaux réaménagement accueil CCAS..... 165 000 €

- Honoraires concours et maîtrise d'oeuvre Maison des Habitants Arlac et
Chemin Long 96 272 €

▪ **RESSOURCES** **2 229 643 €**

Dont essentiellement :

- Attribution de compensation financière 1 054 125 €

- Travaux et Equipement divers bâtiments communaux 665 996 €

- Acquisition / renouvellement véhicules divers..... 378 657 €

I.2 LES RESTES A REALISER **5 127 817 €**

Ils sont constitués des restes à payer au 31/12/2017 ; c'est-à-dire des dépenses engagées sur les crédits votés en 2017 mais non encore mandatées à la fin de l'exercice, dont parmi les plus significatifs :

- Travaux Conservatoire 1 749 081 €
- Divers travaux d'aménagement du Domaine public (éclairage public, enfouissement réseaux, voirie, assainissement) 1 021 194 €
- Travaux d'isolation Centre Technique Municipal..... 298 658 €
- Acquisition foncière (47 cours Ornano)..... 253 912 €
- Acquisition de divers véhicules..... 191 380 €
- Travaux réfection des loges du Pin Galant 136 428 €

I.3 LES CHARGES FINANCIERES **3 520 809 €**

- Remboursement du Capital : 3 520 809 €
(1 854 142 € hors crédit revolving)

Le remboursement du capital de la dette est constitué de :

- Dette classique : 1 815 270 €
- Dette auprès de la caisse d'allocations familiales : 38 872 €
- Flux revolving (*constatés en dépenses et recettes*) : 1 666 667 €

L'amortissement annuel du remboursement du capital de la dette (hors crédit revolving) est en augmentation de 11 % par rapport à 2016 compte tenu du profil d'extinction de la dette.

A noter que l'amortissement 2017 intègre le remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 363 868 € dont la deuxième phase d'amortissement applicable à compter de juin 2017 présentait des conditions moins

avantageuses pour la collectivité. Hors remboursement anticipé, le capital de la dette (1 490 274 €) baisse encore de -10% compte tenu de l'absence de recours à l'emprunt.

L'encours de dette au 31 décembre 2017 s'établit ainsi à 7.794 M€, en baisse de 18,76 % par rapport à l'encours constaté au 31/12/2016 (9.594 M€).

Ce volume d'encours relativement bas conduit, compte tenu de l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement, à une capacité de désendettement inférieure à une année, soit un excellent résultat au regard de la moyenne nationale de la strate qui est de plus de 7 ans.

Capacité de désendettement	2014	2015	2016	2017
Encours total 31/12	11 360	11 256	9 595	7 794
Epargne brute	11 936	9 490	6 695	8 424
Encours / Epargne brute	1,0	1,2	1,4	0,9

II - LES RECETTES REELLES

EXERCICE 2017	PREVISION	REALISATION	TAUX REALISATION	RESTES A REALISER
RECETTES D'EQUIPEMENT Subventions / Dotations (hors 1068)	3 390 213 €	2 466 637 €		1 038 719
EMPRUNTS (hors gestion active)	1 079 000 €	13 139 €		
AUTRES RECETTES	971 822 €			182 922
TOTAL	5 441 035 €	2 479 776 €	45 %	1 221 641 €

➤ **Les dotations et fonds divers (hors 1068)** **1 864 148 €**

- Fonds de compensation de la T.V.A (FCTVA) 1 105 139 €
(- 1 334 929 € par rapport à 2016).

Son montant est strictement fonction du volume et de la nature des dépenses d'équipement de l'exercice N-1. Ce dispositif permet aux collectivités locales de récupérer la TVA acquittée sur leurs dépenses de l'année N-1 au taux fixé par l'Etat (16.404 %)

- Taxe d'aménagement 759 009 €

Pour rappel, Bordeaux Métropole reverse les taxes d'aménagement perçues sur le territoire de la commune sous la forme d'un financement correspondant à 1/7 du coût des équipements communaux nets du FCTVA et des subventions perçues (sur la base du CA de l'année N-1).

Attention, le montant perçu en 2016 (1 082 186 €) correspondait à deux années (2014 : 593 975 € et 2015 : 488 211 €), Bordeaux Métropole ayant pris du retard dans le reversement des taxes durant cette période de mise en place de ce nouveau dispositif qui succède à la TLE.

➤ **Les subventions** **602 489 €**

Dont essentiellement :

▪ **Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Dispositif par le biais duquel le Département soutient les dépenses d'équipement des Communes. L'enveloppe globale départementale a ainsi été répartie entre les 33 cantons et les sommes suivantes ont été allouées à la Ville par les conseillers départementaux au titre du :

- CANTON I.....	90 328 €
Ces sommes ont participé au financement des travaux d'extension du Conservatoire sur le site du Parc.	
- CANTON II.....	60 173 €
Ces sommes ont participé au financement de l'acquisition de véhicules de portage de repas à domicile et à la rénovation du gymnase de Coubertin.	

▪ **Centre social de BEAUDESERT :**

- CAF : Solde	13 139 €
- ETAT (réserve parlementaire) : Solde.....	7 992 €

▪ **Conservatoire :**

- DRAC (Etat) – Tranche 1 : 2ème Acompte.....	40 000 €
---	----------

▪ **Réhabilitation de l'Ecole Maternelle du Burck :**

- ETAT (Fond de soutien à l'investissement public local) : 1er Acompte.....	29 189 €
---	----------

▪ **Extension et Réhabilitation de l'Ecole Maternelle de Cabiran :**

- ETAT (Fond de soutien à l'investissement public local) : 1er Acompte.....	104 134 €
---	-----------

▪ **Gymnase Paul Langevin (travaux de mise aux normes d'accessibilité) :**

- ETAT (Fond de soutien à l'investissement public local) :.....	67 500 €
---	----------

▪ **Construction d'un City stade sur le site du stade Robert Brette :**

- UEFA	53 175 €
--------------	----------

➤ **Le recours à l'emprunt** **13 139 €**

L'exercice 2017 se caractérise par un autofinancement important et de ce fait l'absence de recours à l'emprunt (dette classique) pour financer le programme d'équipement 2017.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales propose systématiquement depuis 2012 des financements mixtes, moitié subvention, moitié prêt non dissociable. Les subventions versées au titre de certains projets (cf. paragraphe détail des Subventions) s'accompagnent donc d'un montant identique de prêt à taux zéro remboursable annuellement.

Ainsi, en 2017, la CAF a versé 13 139 € en prêt et subvention au titre des travaux et équipements du Centre Social de Beaudésert.

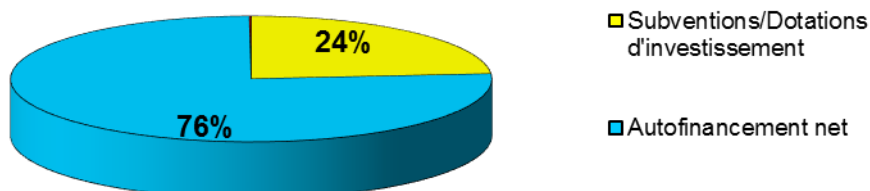
LES RESTES A RECOUVRER**1 221 641 €**

Ils sont constitués des recettes engagées mais non encore recouvrées au 31/12/2017, dont parmi les plus significatives :

- Subventions diverses à percevoir au titre des travaux du Conservatoire 410 900 €
- Participation de Bordeaux Métropole aux travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux 368 664 €
- Participation du Fond de soutien de l'Etat à l'investissement public local au titre des projets
 - Réhabilitation des Maternelle du Burck et de Cabiran (solde).....192 077 €
 - Réfection des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire du site Robert Brettes et du Gymnase Jean Macé100 000 €

LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2017 :

Elles sont couvertes en totalité par de l'autofinancement net et des subventions et participations reçues, sans recourir à l'emprunt.



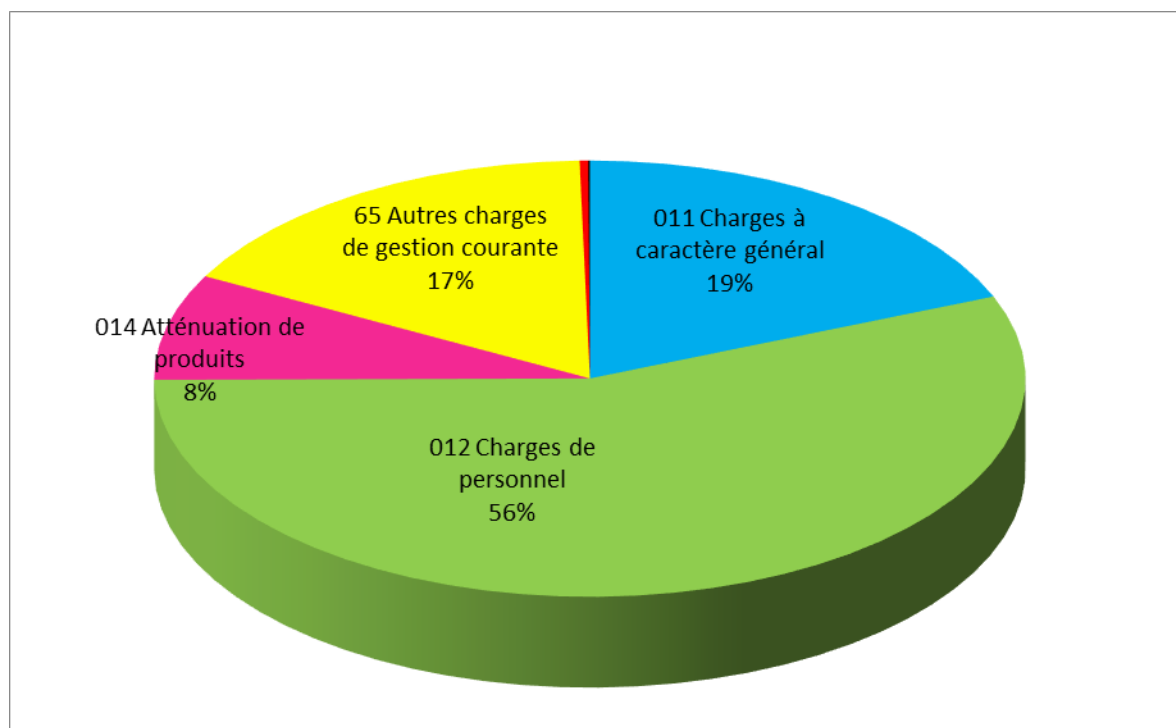
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - LES DEPENSES REELLES

Chap.	Libellé chapitres	Crédits votés 2017	Réalisations 2017	Taux de réalisation	Chap/total	Pour mémoire Réalisations 2016	Evolution 16/17
011	Charges à caractère général	15 095 192,00	14 053 490,59	93%	19%	14 330 549,39	-1,93%
012	Charges de personnel	42 773 481,00	41 731 928,24	98%	56%	40 980 504,49	1,83%
014	Atténuation de produits	5 857 690,00	5 857 690,00	100%	8%	7 846 170,00	-25,34%
65	Autres charges de gestion courante	12 700 674,00	12 557 610,99	99%	17%	12 124 214,58	3,57%
66	Charges financières	254 000,00	235 118,45	93%	0%	261 995,99	-10,26%
67	Charges exceptionnelles	62 750,00	45 831,12	73%	0%	41 103,97	11,50%
		76 743 787,00	74 481 669,39	97%	100%	75 584 538,42	-1,46%

Elles sont en diminution de – 1,46 % par rapport au compte administratif 2016 à nuancer par la prise en compte en 2017, d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI : 1 054 125 €).
Après neutralisation de l'ACI, les dépenses réelles de fonctionnement demeurent stables par rapport à 2016 (-0.06%).

Par nature



I.1 Les charges à caractère général 14 053 490 €

Elles sont en diminution de -1.93 % par rapport à 2016. Les efforts engagés depuis plusieurs années permettent une maîtrise des différents postes budgétaires (mise en concurrence, renégociation tarif fluides...)

Représentant 19 % des charges globales de fonctionnement, elles correspondent aux frais de fonctionnement des services, aux coûts d'entretien des bâtiments, des équipements, du domaine public ainsi qu'aux prestations et achats liés aux activités déployées pour les services à la population.

Parmi les charges à caractère général les plus importantes on peut citer :

• <u>Achats de prestations de service</u> :	<u>3 851 338 €</u>
<i>Repas SIVU ; activités CLSH –séjours vacances et Classes découvertes</i>	
• <u>Fluides - électricité / eau / gaz / chauffage urbain</u>	<u>2 272 082 €</u>
• <u>Travaux et fournitures d'entretien des bâtiments, voies et réseaux</u>	<u>1 052 358 €</u>
• <u>Maintenance des équipements et entretien des équipements /mobilier</u>	<u>1 574 361 €</u>

I.2 Les charges de personnel **41 731 928 €**

Les charges de personnel représentent la principale dépense de fonctionnement de la ville avec 41,732 M€ (56,02% des dépenses).

Elles sont en augmentation de 1,83% par rapport au CA de 2016, soit + 751 424 € principalement lié à l'impact des mesures nationales. Cette progression a été contenue du fait de la renégociation du contrat d'assurance sur les risques statutaires du personnel qui a engendré une baisse d'un montant de 404 000€.

L' impact des mesures nationales a pesé fortement sur les dépenses de personnel (+711 500€) :

- L'augmentation du point d'indice de 0,6% en février = +213 000€ ;
- La poursuite de la refonte des carrières (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations, PPCR) = + 280 000€ ;
- Les avancements d'échelon (ancienneté) = +132 500€ ;
- Les élections présidentielles et législatives = +117 000€ ;
- La fin du dispositif de contrats aidés en juillet : non renouvellement des contrats en cours et pas d'ouverture de nouveaux contrats. Fin 2017 seuls 7 contrats se poursuivaient sur les 18 d'origine = - 31 000€ ;

Les faits marquants de l'année :

- L'évolution des effectifs budgétaires = + 169 000€ ;
- Les avancements de grade et promotions interne = +111 500€ ;
- La progression des bénéficiaires de l'allocation retour à l'emploi (ARE) = +98 000€.
- La renégociation du contrat assurance = - 404 000 €

I.3 Les autres charges de gestion courante **12 557 611 €**

Elles sont en hausse de 3.57 % principalement liée à un réajustement de la subvention versée au CCAS en 2017.

Parmi les plus significatives :

- Les subventions et participations versées :
 - Subventions de fonctionnement aux associations5 305 017 €
- 48 530 par rapport à 2016
 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.....3 600 000 €

+340 000 euros par rapport à 2016

- Subvention de fonctionnement à la SEM Mérignac Gestion Equipement (MGE)..... 2 205 743 €
- Les indemnités, cotisations retraite, frais de mission et de formation des élus.... 545 157 €
- La subvention d'équilibre du budget annexe – restaurant d'entreprise..... 305 608 €
- La contribution obligatoire versée à l'école Saint Marie..... 181 563 €

I.4 Les charges financières **235 118 €**

Les charges financières (intérêts de la dette) compte tenu du profil de la dette et du faible encours sont en baisse de -10% par rapport à 2016.

Elles comprennent principalement :

- Les intérêts de la dette réglés à l'échéance..... 238 400 €
Cette année encore il convient de souligner le niveau extrêmement bas des taux variables.
- Les Intérêts Courus Non Echus..... -21 745 €
- L'indemnité de sortie pour le remboursement anticipé d'un emprunt..... 18 193 €
dont la deuxième phase d'amortissement applicable à compter de juin 2017 présentait des conditions moins avantageuses pour la collectivité.

I.5 Les atténuations de produits **5 857 690 €**

Elles sont constituées :

- Du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) Institué par la loi de finances 2012, il vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes au profit d'intercommunalités et communes moins favorisées. Ainsi, pour 2017, le montant du FPIC mis à la charge du territoire communautaire contributeur est de 15 222 409 € répartis entre Bordeaux Métropole (7 540 356 €) et ses communes membres (7 682 053 €) dont 779 079 € à la charge de Mérignac.

La contribution de la Ville pour 2017 s'élève à 779 079 € soit +24,86 % par rapport à 2016.

PARTICIPATION VILLE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	EVOLUTION 2012/2017
Montant €	69 925	172 779	323 720	423 514	623 961	779 079	1 014,16 %

- De l'attribution de compensation
Suite aux différents transferts de compétence opérés dans le cadre de la loi MAPTAM et à la constitution des services communs, l'attribution de compensation est devenue négative. Ainsi l'attribution de compensation jusque-là perçue en recettes (pour mémoire chapitre 73) devient une dépense de la section de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole (payée sur le chapitre 014).

Elle s'élève pour 2017 à : 6 132 736 € ainsi calculée

Attribution de compensation 2016 (reversement à Bordeaux métropole)	- 6 255 447€
Evaluation du transfert de compétences (+14 928€) et régularisation mutualisation (+107 783€) au 1er janvier 2017	+122 711
Attribution de compensation 2017 suite transfert de compétences et réajustement des transferts antérieurs	-6 132 736€ se répartissant comme suit : 5.079M€ en fonctionnement et 1.054 M€ en investissement

Il convient de préciser que par délibération du 27 janvier 2017 le Conseil de Métropole a décidé de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement (ACI) pour tenir compte des dépenses d'investissement identifiées dans les transferts de charge et de leur coût de renouvellement. Cette disposition a eu pour effet de transférer en investissement une partie de l'attribution de compensation jusque là versée en totalité en section de fonctionnement. Sur ces bases, le montant de l'attribution de compensation versée en fonctionnement s'élève pour 2017 à : 5 078 611 € et en section d'investissement à 1 054 125 €.

I.5 Les charges à caractère exceptionnel **45 831 €**

Elles comprennent :

- des titres annulés sur exercice antérieur dont le montant est variable d'un exercice à l'autre. Ils représentent 28 877 € en 2017
- des dépenses dites exceptionnelles pour le reste comme le versement de bourses dans le cadre de « projets initiatives jeunes », et un don auprès de Solidarité Antilles.

II - LES RECETTES REELLES

Elles sont stables par rapport à 2016 (+ 0,59 %) malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement aux Communes.

Chap.	Libellé chapitres	Crédits votés 2017	Réalisations 2017	Taux de réalisation	Chap/total	Pour mémoire Réalisations 2016	Evolution 16/17
70	Produits des services et du domaine	3 757 000,00	4 415 091,63	118%	5%	3 982 425,90	10,9%
73	Impôts et taxes	64 551 123,00	66 414 575,23	103%	79%	65 340 755,10	1,6%
74	Dotations et subventions	10 788 549,00	10 794 945,07	100%	13%	11 742 106,86	-8,1%
75	Autres produits de gestion courante	393 700,00	505 811,17	128%	1%	502 059,52	0,7%
013	Atténuations de charges	500 000,00	611 178,71	122%	1%	550 294,30	11,1%
76	Produits financiers	50 000,00	81 304,84	163%	0%	53 348,33	52,4%
77	Produits exceptionnels	49 100,00	878 369,99	1789%	1%	1 036 743,33	-15,3%
		80 089 472,00	83 701 276,64	105%	100%	83 207 733,34	0,59%

II.1 Produits des Services **4 415 092 €**

Ils sont en augmentation de +10.9% par rapport à 2016.

Ils correspondent principalement à la participation des usagers aux prestations utilisées :

- **Secteur scolaire et périscolaire**.....**2 460 994 €**

Il convient de noter une augmentation de la fréquentation liée essentiellement au nombre de jours d'activité (2017 180 jours scolaires contre 176 jours en 2016)

▪ Secteur social.....	597 173 €
▪ Secteur sportif.....	300 487 €
▪ Secteur culturel.....	218 419 €
▪ Autres recettes diverses.....	838 019 €

Dont pour les plus importantes :

- en 2017, la commune a dans le cadre de la mise en place de la mutualisation (transfert des marchés...) avancé à Bordeaux Métropole certains frais dont on constate ici le remboursement à hauteur de :.....453 268 €
- Remboursement par les budgets annexes (Cimetière et Restaurant d'entreprise) des frais de personnel mis à disposition par le budget principal185 644 €
- Redevances d'occupation et recettes d'utilisation du domaine public..... 61 228 €

II.2 Dotations et subventions (hors compensations fiscales de l'Etat)*..... 9 251 257 €

*le différentiel entre le montant figurant sur le tableau situé sur la page précédente soit 10 794 945 € et 9 251 257 € s'explique par la non prise en compte des compensations fiscales (1 543 688 €) intégrées au paragraphe relatif aux impôts et taxes.

Elles baissent de 12,12 % par rapport à 2016 du fait principalement de la contribution de la ville au redressement des comptes publics.

Ce poste comprend :

↳ Participations de l'Etat.....	5 567 599 €
---------------------------------	-------------

Elles sont en baisse de 17,59 % par rapport à 2016 soit - 1 188 528 € principalement imputable à la baisse de la DGF. *Parmi les dotations les plus significatives :*

- Dotation Globale de Fonctionnement	5 153 513 €
Principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, elle évolue de (-) 17.84 % soit (-1.12 M€) par rapport à 2016. Depuis 2014, la ville a perdu plus de 8,8 Millions d'Euros de DGF en cumulé compte tenu de la participation de la ville à l'effort de redressement des finances publiques.	
- Fonds d'amorçage au titre des nouveaux rythmes scolaires	174 017 €
- Participations aux emplois aidés	158 165 €
- Participation au titre de l'organisation d'élections en 2017 (présidentielles et législatives)	41 960 €

↳ **Participation Caisse d'Allocations Familiales** _____ **3 478 162 €**

Au titre des :

Contrat Enfance Jeunesse - Contrat territorial global - Participation au prix de journée des crèches et au fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents et relais d'assistantes maternelles – Participation au prix de journée des ALSH - Centres loisirs - Activités périscolaires TAP- Activités sports vacances.

Il s'agit essentiellement de la participation au financement des postes de référents P.L.I.E mis à disposition de la Ville dans le cadre du fonds social européen FSE.

↳ **Participation Bordeaux Métropole** _____
_____ **35 296 €**

Mérignac Photographic Festival / Agenda 21

↳ **Participation Conseil Régional** _____ **20 000 €**

Mérignac Photographic Festival

II.3 Impôts, Taxes et Compensations fiscales _____ **67 958 263 €***

*le différentiel entre le montant figurant sur le tableau situé sur la page précédente soit 66 414 575 € et 67 958 263 € s'explique par l'intégration des compensations fiscales qui sont comptabilisées en dotations.

Elles sont en augmentation de + 2,10 % (+ 1 402 904 €) par rapport à 2016.

➤ **FISCALITE DIRECTE ELARGIE** _____ **61 292 185 €**

▪ **Contributions directes locales (chapitre 73/compte 73111)** _____ **56 903 355 €**

Le produit des « impôts ménages » progresse de 3.62% soit +1 988 130 € par rapport à 2016 compte tenu du fort dynamisme des bases (les taux de fiscalité restant inchangés).

A noter en 2017 l'intégration dans les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties d'une base supplémentaire importante liée à l'installation de la Société Thalès sur la commune.

□ Rôle général 2017.....	56 662 867 €
↳ <u> Taxe d'habitation</u>	21 970 186 €
(soit 38.77 % du produit)	
↳ <u> Taxe foncier bâti</u>	34 441 121 €
(soit 60.78 % du produit)	
↳ <u> Taxe foncier non bâti</u>	251 560 €
(soit 0.45 % du produit)	
□ Rôles supplémentaires.....	240 488 €

▪ **Compensations fiscales (chapitre 74/compte 748314-74834-74835) _____ 1 543 688 €**

Elles correspondent à la compensation des mesures d'exonérations consenties par l'Etat sur l'exercice N-1. Elles sont en hausse de 27.09% soit +329 094 €. Cette augmentation s'explique en partie par la réintroduction en 2016 de l'exonération de TH et TFB des contribuables de « condition modeste », entraînant une augmentation des bases exonérées en 2016 et par conséquent une augmentation des compensations fiscales correspondantes en N+1 (2017).

- Taxe d'habitation	1 402 758 €
<i>(pour mémoire en 2016 : 937 533 €)</i>	
- Taxes foncières	123 094 €
<i>(pour mémoire en 2016 : 219 761 €)</i>	
- Taxe professionnelle.....	17 836 €
<i>(pour mémoire : en 2016 : 57 310 €)</i>	

▪ **Dotations Communautaires (chapitre 73/compte 7322 _____ 2 845 142 €**

- Dotation de solidarité métropolitaine (DSM).....	2 845 142 €
--	-------------

➤ **FISCALITE INDIRECTE _____ 6 666 078 €**

Parmi les taxes les plus significatives :

▪ Taxe additionnelle aux droits de mutation	4 235 626 €
<i>Diminution de - 1,28 % par rapport à 2016 (- 55 167 €).</i>	
▪ Taxe sur l'électricité	1 481 613 €
▪ Taxe locale sur la publicité extérieure	840 372 €

II.4 Autres Produits de Gestion Courante _____ 505 811 €

Dont :

- Revenus des immeubles.....	275 118 €
- Redevance d'affermage par la S.E.M. Mérignac Gestion Equipement (Pin Galant).....	154 549 €

II.5 Atténuation de charges _____ 611 179 €

Elles correspondent aux remboursements des salaires des agents municipaux en congés longue maladie, accidents de travail dans le cadre du contrat groupe.

II.6 Les produits financiers _____ 81 305 €

Ils correspondent aux dividendes sur nos actions ou parts sociales.

A noter principalement :

- Dividendes 2017 sur actions – SA Aéroport de Bordeaux..... 81 266 €

Pour mémoire, la Ville détient 1.5% du capital de la SA Aéroport de BORDEAUX MERIGNAC représentant 2 220 actions acquises en 2007 pour une valeur nominale unitaire de 1 € soit 2 220 €.

II.7 Les Produits Exceptionnels **878 370 €**

Ils correspondent essentiellement :

▪ Aux cessions d'actifs 795 432 €

dont principalement la cession de la Parcelle ER 138 Bellevue ouest à hauteur de 768 900 € et des ventes de véhicules (Webenchères).

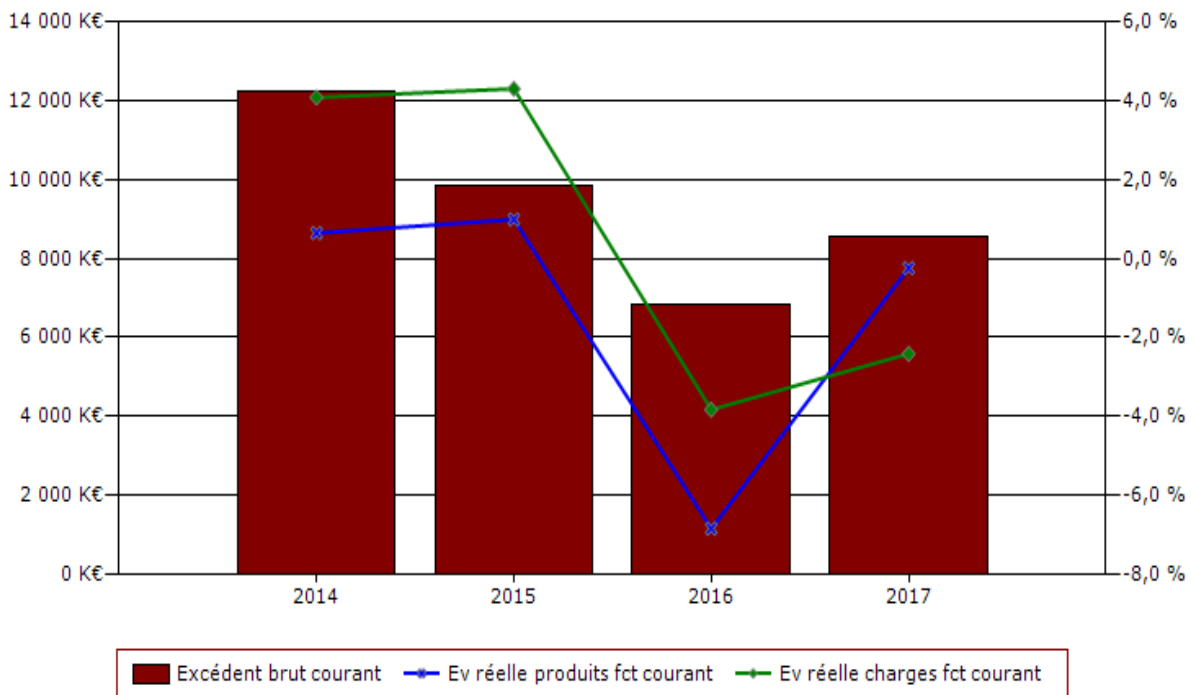
Pour conclure :

Compte tenu de l'exécution du budget 2017, la ville dégage ainsi une épargne brute de 8 424 K€ qui participe ainsi directement au financement de la section d'investissement.

Chaîne de l'épargne	2014	2015	2016	2017
Produits fonctionnement courant	87 194	88 062	82 118	82 742
- Charges fonctionnement courant	74 970	78 200	75 281	74 201
= Excédent brut courant (EBC)	12 224	9 862	6 836	8 541
+ Produits exceptionnels larges	302	159	16	164
- Charges exceptionnelles larges	132	246	241	64
= Epargne de gestion	12 394	9 775	6 957	8 641
- Intérêts de la Dette	458	284	26	217
= Epargne brute	11 936	9 490	6 695	8 424
- Capital de la Dette	2 722	1 839	1 661	1 854
= Epargne nette	9 214	7 652	5 034	6 570

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Excédent brut courant



LES BUDGETS ANNEXES

I-RESTAURANT ENTREPRISE

Les dépenses 2017 à hauteur de 376 107.81 € sont couvertes par la subvention du budget principal à hauteur de 305 608. 76 € (soit 81.25 %), le reste provenant de la vente des repas aux bénéficiaires (18.75 %).

	2016	2017	Evol. 2016/2017
DEPENSES	355 637.56	376 107.81	5.75 %
Charges à caract. général	197 363.64	189 750.11	-3.85 %
Charges de personnel	156 660.03	184 958.68	18.06 %
<i>Autres charges diverses</i>	<i>1 583.89</i>	<i>1 399.02</i>	<i>-11.67 %</i>
RECETTES	355 637.13	376 107.81	5.75 %
Vente repas	79 209.93	70 499.05	-10.99 %
Subvention équilibre budget principal	276 427.20	305 608.76	10.55 %

- La section de fonctionnement présente un solde d'exécution annuel de 0.00 €
- La section d'investissement présente un résultat d'exécution annuel de 289.02 €.
- Compte tenu des résultats 2016 reportés (-0.43 € en fonctionnement et 1 850.42 € en investissement), le résultat de clôture 2017 est de : 2 139.01 €.

II-POMPES FUNEBRES

	2016	2017	Evol. 2016/2017
DEPENSES	3 271.31	685.03	-79.05 %
Charges de personnel	3 145.32	685.03	-78.22 %
<i>Autres charges diverses</i>	<i>125.99</i>	<i>0.00</i>	<i>-100.00 %</i>
RECETTES	4 014.51	778.27	-80.61 %

La section de fonctionnement présente un excédent annuel de fonctionnement de 93.24 €. Compte tenu du résultat 2016 reporté (14 671.08 €), le résultat de clôture 2017 est de : 14 764. €.

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 6 831 551.45 € R001 : Solde d'exécution 2 369 126.64 €

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-077 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent
	Déficit
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	Excédent
	Déficit 0.43 €
Résultat cumulé à affecter :	Déficit 0.43 €

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent : 289.02 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R001 du CA</i>) :	Excédent : 1 850.42 €
	Déficit :
Résultat cumulé : (<i>ligne R001</i>)	Excédent : 2 139.44 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Besoin (-) réel de financement cumulé :

Excédent (+) réel de financement : **2 139.44 €**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**)

- En dotation complémentaire
(recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....

TOTAL

- **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002).....**0.43 €**

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0.43 €	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution N- 1 : 2 139.44 €

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-078 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2017 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	93.24 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	excédent :	14 671.08 €
	déficit :	
Résultat cumulé à affecter :	excédent :	14 764.32 €

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :
	déficit :..
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne D001 du CA</i>) :	déficit:
Résultat cumulé : (<i>ligne 001</i>) <i>exercice suivant</i>)	excédent :

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
Recettes d'investissement restant à réaliser :
Soldes des restes à réaliser : **Déficit :**

Besoin (-) réel de financement cumulé :

Excédent (+) réel de financement :

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**)
 - En dotation complémentaire
- (recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....**14 764.32 €**

TOTAL.....**14 764.32 €**

▪ **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 14 764.32 €	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution N- 1 :

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

2018-079 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

I. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

❖ **Résultats de l'exercice 2017**

- **Section de Fonctionnement**

- Résultat de l'exercice.....(+)**6 776 659.45 €**
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur.....(+)**54 892.00 €**
 - Résultat cumulé au 31/12/2017.....(+)**6 831 551.45 €**

(A)

- **Section d'Investissement**

- Résultat de l'exercice.....(-)**3 356 295.78 €**
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur.....(+)**5 725 422.42 €**
 - Résultat cumulé au 31/12/2017.....(+)**2 369 126.64 €**

(B)

- **Résultat de clôture**.....(+)**9 200 678.09 €**

(A+B)

Ces résultats sont affectés au Budget Supplémentaire 2018 comme suit :

❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement : 6 831 551.45 € (A)**

Le résultat 2017 de la section de fonctionnement est affecté comme suit :

- en totalité en section d'investissement (excédent de fonctionnement
capitalisé – 1068) **6 831 551.45 €**

❖ **Affectation du résultat de la section d'investissement : 2 369 126.64 €(B)**

Le résultat 2017 de la section d'investissement demeure en investissement (solde d'exécution reporté – R001)..... 2 369 126.64 €

II. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Le budget supplémentaire reprend les résultats constatés au compte administratif de l'année précédente (excédent et/ou déficit de chaque section), les restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes) auxquels se rajoutent des dépenses et recettes nouvelles ainsi que des réajustements de crédits.

Le budget supplémentaire 2018 s'équilibre en mouvements budgétaires comme suit en dépenses et recettes :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	116 121.00	116 121.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 319 816.91	6 319 816.91
TOTAL	6 435 937.91	6 435 937.91

Ce budget supplémentaire 2018 réaffirme la volonté de la collectivité de préserver l'avenir dans un contexte financier difficile et incertain. Il tient compte également de l'objectif de progression des dépenses de fonctionnement contractualisé avec l'Etat à +1.35 %.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT (Présentation ressources / emplois)

• CREDITS DISPONIBLES **847 497.53 €**

REAJUSTEMENT DE CREDITS DE RECETTES : + 116 121.00 €

Il convient ici de procéder principalement à des réajustements de crédits. En effet, un certain nombre de recettes ont notamment été officiellement notifiées depuis le vote du Budget Primitif 2018 voté en décembre 2017.

Dont :

- Réajustement dotation forfaitaire..... 8 867.00 €
- Réajustement du produit fiscal attendu (état 1259)..... - 81 738.00 €
- Réajustement des compensations fiscales (état 1259).... 72 543.00 €
- Réajustement Dotation Solidarité Métropolitaine..... - 2 721.00 €
- Régularisation attribution de compensation 2016..... 119 170.00 €

REDUCTION DE CREDITS DE DEPENSES : - 731 376.53.00 €

Afin de ne pas dépasser l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé dans le contrat qui sera signé avec l'Etat, les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2018 ont été réajustés à proportion.

L'ensemble des services de la collectivité a ainsi proposé des mesures de réduction de la dépense à hauteur de – 731 376.53 € répartis dans les différents postes de dépenses comme suit :

- Chapitre 65..... - 287 000.00 €
Grâce notamment un réajustement de la subvention du CCAS suite à des résultats 2017 excédentaires du fait de la renégociation du contrat d'assurance sur le personnel et d'une gestion saine de la structure
- Chapitre 012..... - 247 000.00 €
Grâce notamment aux effets de la renégociation du contrat d'assurance sur le personnel et au recalage budgétaire du fait de la vacance de plusieurs postes par rapport aux estimations initiales.

- Chapitre 011..... - 197 376.53 €
Grâce notamment au réajustement des besoins en matière d'achats de repas au sivu et aux économies réalisées en matière de fluide sur l'éclairage public par rapport aux prévisions

• **EMPLOIS DES CREDITS DISPONIBLES** **847 497.53 €**

- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 847 497.53 €
Les recettes complémentaires de fonctionnement (116 121.00 €) additionnées aux réductions de dépenses (-731 376.53 €) ont permis de dégager un autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

➤ **SECTION INVESTISSEMENT**
(Présentation ressources / emplois)

• **CREDITS DISPONIBLES** **10 048 175.62 €**

- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 : 9 200 678.09 €
- R001 – Solde d'exécution d'investissement reporté.....2 369 126.64 €
- R1068- Excédent de fonctionnement capitalisé.....6 831 551.45 €
- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 847 497.53 €

• **EMPLOIS DES CREDITS DISPONIBLES** **10 048 175.62 €**

- FINANCEMENT DU SOLDE DES RESTES A REALISER :- 3 906 175.62 €
Ils sont constitués des restes à payer au 31/12/2017 ; c'est-à-dire des dépenses engagées sur les crédits votés en 2017 mais non encore mandatées à la fin de l'exercice.

- Restes à réaliser en dépenses 5 127 817 €
- Restes à réaliser en recettes 1 221 641 €

- REAJUSTEMENT DE CREDITS DE DEPENSES : + 1 192 000.00 €
Dont pour les plus significatifs :

- Création terrain sportif au Burck..... - 500 000 €
- City stade de Capeyron..... 220 000 €
- Subvention d'équipement aux Girondins.....200 000 €
- Divers travaux d'éclairage public.....845 000.00 €
- Participation travaux d'enfouissement divers réseaux.....130 000.00 €
- Achat de mobilier Maison de la Petite Enfance..... 90 000.00 €

- ANNULATION DE L'EMPRUNT D'EQUILIBRE :- 4 950 000 €

La collectivité prévoit ainsi dans un souci de bonne gestion de substituer le résultat disponible, après financement du solde des restes à réaliser et des dépenses nouvelles, à une partie de la recette d'emprunt programmée au BP 2018.

En effet pour équilibrer son budget, la Ville avait prévu l'inscription d'une recette par emprunt à hauteur de 7 300 000 €. Après Budget Supplémentaire 2018, l'emprunt nécessaire à l'équilibre global du budget s'élève à 2 350 000 €.

❖ BUDGETS ANNEXES

➤ POMPES FUNEBRES

❖ Résultats de l'exercice 2017

- Section de Fonctionnement	
- Résultat de l'exercice.....	(+) 93.24 €
- Excédent reporté de l'exercice antérieur.....	(+) 14 671.08 €
- Résultat cumulé.....	(+) 14 764.32 €
- Section d'Investissement : NEANT	

❖ Budget Supplémentaire 2018 :

Il convient d'affecter le résultat ainsi disponible à des dépenses nouvelles de fonctionnement.

➤ RESTAURANT D'ENTREPRISE

❖ Résultats de l'exercice 2017 :

- Section de Fonctionnement	
- Résultat de l'exercice.....	0.00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	0.43 €
- Résultat cumulé.....	0.43 €
- Section d'Investissement	
- Résultat de l'exercice.....	(+) 289.02 €
- Excédent de l'exercice antérieur.....	(+) 1 850.42 €
- Résultat cumulé.....	(+) 2 139.44 €

❖ Budget Supplémentaire 2018 :

Il convient d'affecter le résultat d'investissement disponible à des dépenses nouvelles d'investissement.

M. CHARBIT conclut sa présentation en indiquant que cette année 2017 confirme la bonne gestion de la Ville, encore une fois.

Sans augmenter les impôts et malgré le désengagement de l'Etat, la Ville réussit trois points importants : grâce à sa gestion saine et rigoureuse, à dégager suffisamment d'autofinancement pour participer au financement de ses projets, à mener une politique d'attractivité économique qui conduit à une dynamique de la fiscalité et une dynamique globale qui permet de financer ses projets d'investissement afin de répondre aux engagements pris vis-à-vis des habitants sur ce mandat.

M. VASQUEZ note qu'il leur est présenté pour 2017 un budget de fonctionnement dont les dépenses sont en baisse par rapport à 2016, pour 1,1 M€, soit 1,46%. Il convient de saluer dans ce résultat l'effort de la collectivité sur les charges à caractère général qui diminuent de 2%, soit 300 000 €. Mais au final, ce qui pèse le plus dans cette diminution de charges, c'est la diminution de 2,2 M€ de l'attribution de compensation qui repasse à 5,07 M€. Il ne faut pas oublier que cette diminution est contrebalancée par un transfert de plus de 1 M€ de cette dernière vers les dépenses d'investissement et que l'ampleur du phénomène s'explique également par une autre rentrée exceptionnelle sur 2016 due à un report depuis 2015.

Au final, dans ce budget, il n'y a pas de miracle, ou plutôt si, il y a presque un miracle quand il le compare à 2016, en faveur de la majorité municipale, qui lui permet d'afficher une diminution globale des dépenses de fonctionnement par rapport à cette année 2016 qui était surchargée, mais qui n'a

que peu de probabilité de se reproduire à l'avenir et qui ne traduit pas au final de réel infléchissement dans la dynamique du budget municipal.

Les charges de personnel qui représentent 56% du budget sont, encore une fois, en hausse. La majorité municipale aura beau jeu de faire valoir l'impact réel des mesures nationales, cela ne suffira pas à faire oublier les récents épisodes sur ce poste. Pour rappel, de 43,7 M€ en 2013 à 49,2 en 2015, soit 5,5 M€, soit plus de 10% en deux ans. La mutualisation a ensuite permis de faire diminuer ce poste pour un volume de 8,2 M€, mais cela a été intégralement compensé par les attributions de compensation. Il n'y a donc pas eu de nouvelle économie pour la commune sur cet épisode-là et de nouveau, entre 2016 et 2017, cela repart à la hausse avec encore 700 000 €.

La hausse perpétuelle de ce poste, malgré tous les efforts qui sont mis aujourd'hui en œuvre pour tenter de contenir le budget global, est le fruit de décisions qui ont été prises par M. le Maire, il y a trois à quatre ans de cela, qui ont fortement impacté la capacité d'autofinancement de la collectivité et contre lesquelles ils l'avaient mis en garde et qui reviennent le hanter en ces dernières années de mandat.

Du côté des recettes de fonctionnement, pas de grande surprise. Les hausses des produits de services et du domaine et des produits des taxes locales traduisent l'augmentation de population à Mérignac, comme ils l'exposaient déjà lors du précédent Conseil Municipal. Seulement voilà, quand on veut densifier une ville, encore faut-il prévoir d'adapter les services et les équipements. Sur ce second point, la Ville accusait déjà un retard notable en début de mandat et les choses ont empiré depuis. Encore une fois, un taux de réalisation terriblement faible est affiché sur les investissements d'équipements. Il retient le chiffre de 56% puisque seul le jeu d'écritures en investissement d'une part de l'attribution de compensation, qui ne saurait couvrir que des investissements de matériels mineurs, permet à la collectivité de passer la barre des 60% cette année.

Pire encore, quand il se penche sur les dépenses d'équipements réellement réalisées, il constate que la majeure partie d'entre elles ne correspond pas à des créations d'équipements ou à des augmentations réelles et notables de capacité, mais plutôt à des rénovations, certes nécessaires, ou à des reconfigurations.

Même en intégrant dans le calcul les frais d'études préalables à des équipements dont la première pierre n'a pas encore été posée, loin de là, la collectivité peine à atteindre les 20% du budget dédiés aux nouveaux équipements. A peine 2 M€, 2% du budget municipal. Pourtant, ce ne sont pas les fonds qui manquent. Mérignac vient symboliquement de passer en 2017 à moins d'une année de désendettement, avec 7,7 M€ d'encours. C'est une excellente nouvelle pour le financement des futurs équipements. Ce qui est un peu dommage, c'est que ces équipements s'avèrent d'ores déjà nécessaires et que Monsieur le Maire tenait déjà le discours de la poire pour la soif en 2013.

Les délais de réalisation sont la plupart du temps terriblement longs et il ne parle pas du délai qui s'écoule entre la pose de la première barrière de chantier et l'inauguration, mais plutôt du temps qu'il faut une fois qu'un nouvel équipement a été annoncé par le Maire ou ses adjoints pour que les travaux effectifs démarrent.

Pour Mérignac, ce budget n'est pas à la hauteur des enjeux. Pire encore, il n'est pas à la hauteur des enjeux mêmes que la politique de la municipalité de densification urbaine fait naître. Les écoles arrivent à saturation, les équipements sportifs sont vieillissants et en deçà de la moyenne nationale de la strate. Ils attendent toujours le nouveau parc, ils attendent encore le Conservatoire.

Ce budget est le témoin d'une politique boiteuse qui fait croître la population et les besoins, mais qui affiche un retard terrible pour adapter la politique, la ville, à sa nouvelle taille. Et la qualité de vie des mérignacais en pâtit.

Le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » votera contre ce Compte Administratif.

Mme MELLIER souligne que la teneur du Compte Administratif met en évidence une gestion dite rigoureuse, malgré une forte baisse des dotations de l'Etat. Le taux d'exécution des équipements s'élève à 62%, marquant une évolution sur 2016, mais le Groupe Communiste ne peut s'en satisfaire. Une accélération doit se réaliser dans l'avancée des réalisations, telle que la Maison des Habitants d'Arlac, de Chemin Long et les travaux d'entretien des divers groupes scolaires.

Le fonctionnement, dont les salaires des personnels fonctionnaires et contractuels, n'augmente que de 1,83%, en lien avec les avancées d'échelons, les élections présidentielles et législatives et la suppression de certains contrats aidés par le gouvernement.

Les charges à caractère général sont en diminution de 1,98%, par une meilleure maîtrise de la gestion de secteurs tels que les fluides.

A noter la baisse de 10% des charges financières par rapport à 2016.

Ces aspects sont atténués par les conséquences des choix gouvernementaux. Une baisse de la DGF, principale ressource versée par l'Etat aux communes, - 17,84%, soit - 1,2 M€, par rapport à 2016 et, comme cela a été dit tout à l'heure, une perte cumulée de près de 1 M€ depuis 2014.

C'est également le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC. Ce fonds a été constitué par la loi de finances 2012. L'objectif est de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communalités considérées comme favorisées, comme Mérignac, au profit des communes moins favorisées. Cela s'appelle la péréquation horizontale. Depuis 2012, ce dispositif est mis en place au nom de la solidarité. Cette année, la contribution de la Ville s'élève à 779 000 €, soit + 24,86% sur 2016. Par contre, aucune évaluation, aucun contrôle de cette utilisation des fonds transmis par, notamment, la commune de Mérignac.

D'année en année, les moyens financiers dont les collectivités locales ont besoin pour le développement des services publics sont limités, attaqués, alors que les collectivités locales ne représentent que 8 à 10% du déficit public. Cela a été dit, mais il faut constamment le répéter, dans la maîtrise des dépenses publiques, ce n'est pas du côté des collectivités locales qu'il faut se tourner.

Pour conclure, gestion rigoureuse qui traduit une volonté de bien faire pour le bien public, mais les communes risquent, à ce rythme, de se trouver en difficulté si d'autres choix fiscaux ne sont pas décidés dans ce pays, ce qui pose une nouvelle réflexion sur la fiscalité locale, notamment la question trop rarement abordée de la fiscalité des entreprises. Les investissements réalisés par les collectivités locales participent à la bonne santé du tissu économique local et, de son point de vue, les entreprises devraient y apporter une autre attention.

Dans ces conditions, le Groupe Communiste approuve le Compte Administratif en saluant le dévouement des agents du service public.

M. PRADELS ne revient pas sur tous les chiffres qui ont été déjà donnés. Il souhaite simplement remercier le personnel pour les documents mis à la disposition des élus et pour le travail fourni.

Comme chaque année, grâce à une politique de gestion rigoureuse des finances de la Ville, le Compte Administratif affiche un résultat positif et encourageant, malgré cette baisse des dotations de l'Etat qui prive la Ville d'une partie de ses capacités de fonctionnement et d'investissement, mais grâce aux efforts de maîtrise des dépenses courantes, un niveau d'épargne suffisant a été préservé, avec un autofinancement de l'ordre de 6,5 M€ qui permet de maintenir les efforts d'investissement, même si ceux-ci tardent dans leur accomplissement. Ce n'est pas faute de l'avoir répété pendant toutes ces années.

Le taux de réalisation des crédits votés, 62%, s'améliore. Il serait bien qu'un jour, il explose. Gestion rigoureuse, mais ne faudrait-il pas augmenter la part réservée à la Ville solidaire ? 3% des dépenses réelles, c'est un taux relativement faible. Il serait bien qu'il soit rééquilibré.

Enfin, la capacité de désendettement de la collectivité est inférieure à une année et peut les réjouir. Compte tenu des investissements qu'ils vont devoir réaliser, cela leur permettra de contracter des emprunts. Des écoles sont à rénover, voire à construire. Le stade nautique est à prévoir, etc. Beaucoup d'équipements sont à réaliser.

Ces chiffres témoignent de leur capacité à investir dans tous les bâtiments de la Ville pour la rénovation énergétique.

Malgré le retard pris dans ces investissements, le Groupe Europe Ecologie les Verts votera ce Compte Administratif.

M. TRIJOLET salue la gestion rigoureuse de la Ville. Il tient à féliciter David CHARBIT et les services, mais également Jean-Marc GUILLEMBET qui exerçait à cette fonction il y a peu. Il constate surtout que cela leur permettra d'assurer l'avenir et de prévoir des investissements d'avenir.

Il note que M. VASQUEZ est porteur de revendications. Ce dernier oublie toutefois que dans ses activités bénévoles, il est bien placé pour voir les M€ consacrés au sport, à la culture, à l'éducation et selon lui, il ne devrait pas s'en plaindre.

Quant à l'aménagement, il rappelle que dans ces zones de projets qui permettent de produire du logement, la Ville a obtenu des taxes d'aménagement majorées qui permettront de financer largement des équipements publics de proximité.

M. CHARBIT trouve un peu excessif le propos qui décrit parfois Mérignac comme une ville sous-développée. En effet, M. VASQUEZ vit à Mérignac et il vit y bien.

Concernant les dépenses de personnel que ce dernier pointe du doigt, Mérignac est une ville qui accueille de la population et la Ville doit faire face à une augmentation du personnel, notamment dans les crèches et dans les écoles.

Ensuite, sur les finances de la Ville, M. CHARBIT préfère pour sa part se référer à l'expertise qui lui semble peut-être meilleure du Directeur Général de la Direction Générale des Finances publiques qui a salué la gestion excessivement saine de la Ville pour le passé et pour l'avenir puisqu'une feuille de route lui a été présentée qui tend à améliorer les prévisions budgétaires, qui tend à poursuivre le travail d'optimisation sur les dépenses dites de train de vie, notamment moderniser les équipements pour avoir des niveaux de consommation moindres, acheter en groupement de commandes quand il y a un gain estimé, poursuivre le chantier d'optimisation lancé en 2016 et 2017 (gardiennage, mutualisation de moyens entre services, dématérialisation, etc., analyse des postes lors des départs en retraite, recrutements au bon niveau en fonction des fiches de postes).

Face à des contraintes externes, ils négocieront des participations financières sur des investissements plutôt que sur du fonctionnement. Exemple, l'extension du SIVU. Ils travailleront sur des projets en coût global et non seulement sur leur impact au PPI. Cela confirme le rôle du comité de programmation et d'engagement qu'il salue. Et enfin, problématique de maintenance, d'entretien, de gestion des équipements, au cœur de la problématique des recherches d'optimisation. Ils travailleront également à la renégociation de contrats.

Ils ont des pistes pour améliorer encore et toujours la gestion et ils s'inscrivent dans une tradition, qui a presque un demi-siècle, de bonne gestion de la Ville.

Mme COURBIN propose au Conseil de passer au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » - Madame TARMO

2018-079 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » - Madame TARMO

2018-084 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET POUR LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - AUTORISATION

Afin de soutenir l'investissement public local, le gouvernement a souhaité mobiliser des crédits pour le financement des projets portés par les communes et les intercommunalités. La loi de finances pour 2016 mettait en place un fonds de soutien à l'investissement public local (FSPIL), doté d'un montant initial d'un milliard d'euros.

Au niveau national, ce fonds a ainsi permis de financer 4700 projets en 2016 portant sur :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ce dispositif est reconduit pour l'année 2018 et prend désormais la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 655 millions d'euros. Il permet également de financer depuis cette année, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Il est proposé de solliciter ce fonds pour le financement des travaux suivants, faisant partie des opérations éligibles décrites précédemment :

- Construction de la Maison des Habitants de Chemin Long à Mérignac avec un montant prévisionnel des travaux de 3 045 000 € TTC,

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
	TTC	HT		
Etudes Travaux	473 753 €	394 794 €	Dotation de soutien à l'investissement local (30%)	761 250 €
	2 571 248 €	2 142 707 €	Autofinancement	1 776 251 €
TOTAL	3 045 001 €	2 537 501 €		2 537 501 €

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus l'octroi de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- de demander un taux de financement de 30% sur le projet de construction d'une maison des habitants à Chemin Long. A défaut, le taux d'autofinancement en fonds propre sera augmenté à titre de compensation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

M. VASQUEZ évoque un simple point. Pour la clarté du débat, il a été choisi de regrouper les présentations de différentes délibérations et notamment, de la 79 et de la 84. Il signale que son groupe émettra un vote différent sur les deux délibérations.

Mme MELLIER indique que le Budget Supplémentaire 2018 est marqué par la contractualisation avec l'Etat dont, suite à des négociations, des dépenses de fonctionnement qui ne progresseront que de 1,35%. Cela se traduit, pour le Budget Supplémentaire, par des réajustements de crédits et une réduction des crédits de dépenses de fonctionnement de 731 000 €. Ces réajustements touchent particulièrement le CCAS, les renégociations du contrat d'assurance concernant le personnel et la réduction des repas du SIVU. Cette somme est affectée à la section investissement. En retour, cela signifie qu'il faut effectivement accélérer dans ce sens-là, mais il faudra bien prendre en compte qu'il conviendra de faire appel à du personnel, sans quoi, la Ville ne répondra pas à la bonne qualité des services publics attendue par les Mérignacais très exigeants à cet égard.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord David CHARBIT et Jean-Marc GUILLEMBET qui ont contribué à l'élaboration de ces documents.

Il souligne que la délibération 84 est l'illustration de ce qui a été dit plus haut sur la contractualisation. Parce que la Ville a contractualisé, alors ils peuvent solliciter un investissement supplémentaire qui a déjà été examiné avec les services de l'Etat. Cela fait partie du bonus dont il était fait état.

M. CHARBIT remercie également Elodie PORTELLI qui a beaucoup travaillé à la rédaction de ces documents. Jocelyne PLATELET étant partie pour une nouvelle aventure professionnelle, dans un contexte un peu lourd en termes de travail, ils ont dû travailler à effectif réduit avec Elodie qui a fait face à toutes ses missions, plus celle-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET
GRANDS PROJETS URBAINS - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE

2018-090 CHARTE DE L'URBANISME ET DE LA QUALITE DE LA VILLE - APPROBATION

Il est rappelé à l'Assemblée que les règles d'urbanisme sur la ville de Mérignac sont établies par le Plan local de l'urbanisme 3.1 de Bordeaux Métropole, approuvé en décembre 2016 et opposable depuis février 2017.

En complément de ce document prescriptif, la ville souhaite se doter d'une charte pour mieux encadrer les projets portés par les opérateurs immobiliers (à vocation résidentielle ou économique).

Cette charte n'est pas contraignante mais permet de préciser les attentes de la ville dans le cadre d'un urbanisme négocié.

Elle donne aussi à comprendre au grand public les orientations qu'entend défendre la ville pour promouvoir un urbanisme de qualité, durable et respectueux de l'identité des quartiers.

La charte de l'urbanisme et de la qualité de la ville se compose de 10 engagements simples, concis et accessibles au plus grand nombre.

Ces engagements traitent de thèmes essentiels tels que le respect du tissu résidentiel environnant (volume, densité, etc.), la nécessité de concentrer les nouvelles constructions dans des zones de projets à proximité des transports en commun, la qualité architecturale et paysagère des opérations ou bien encore le prix de sortie des logements neufs.

La charte fixe aussi des principes méthodologiques tels que la nécessaire concertation des riverains, la mise en place de chantiers exemplaires ou bien la consultation en amont de la ville pour discuter de l'opportunité des projets envisagés.

Chacun des 10 engagements formulés est ensuite décliné sous forme de prescriptions techniques (annexe n°1) afin de donner aux opérateurs immobiliers une règle du jeu plus précise pour élaborer des projets de qualité, cohérents avec le contexte local.

Trois autres annexes complètent le document :

- La *Charte du Bien Construire* (annexe n°2) approuvée par les élus de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018 dont l'essentiel du contenu porte sur la qualité des constructions et la qualité d'usage des futurs logements ;
- La Charte paysagère de la ville de Mérignac approuvée en mai 2012 (annexe n°3) ;
- Un ensemble d'indications tirées de l'Agenda 21 de la ville de Mérignac pour inciter les opérateurs à proposer des projets innovants, générateurs de qualité de vie à l'échelle du quartier (services, commerces, énergies renouvelables, agriculture, etc.) – annexe n°4.

Les agents du Pôle Territorial Ouest, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, seront sensibilisés à l'ensemble de ces prescriptions techniques non contraignantes. Une grille d'analyse des projets sera mise en place suite à l'approbation de cette charte. Elle permettra à la ville et aux instructeurs d'analyser les grands projets à la lumière des dix engagements énoncés.

De même, les fédérations de promoteurs immobiliers, de constructeurs ou d'architectes seront sensibilisées au contenu de cette charte.

Enfin, les partenaires clés de la ville, au premier rang desquels la Fab et l'OIM, seront directement impliqués dans la mise en œuvre et le suivi de celle-ci.

Une évaluation annuelle de l'application de la présente charte sera menée et adjointe au bilan d'activité de la direction du développement de la ville.

Il est proposé :

- d'approuver le contenu de la charte de l'urbanisme et de la qualité de la ville telle que présentée ci-jointe.

M. TRIJOLET ajoute que si leur responsabilité d'élus est d'offrir du logement abordable et adapté au plus grand nombre et selon les besoins de chacun, cela doit se faire avec le maintien de la qualité de la vie. C'est tout l'objet de cette charte de l'urbanisme et de la qualité de la ville pour affirmer, renforcer et continuer d'appliquer le cadre d'un urbanisme négocié et maîtrisé en rappelant la *charte du bien construire* de Bordeaux-Métropole, la charte paysagère et les points de l'Agenda 21. Cette charte donne aussi à comprendre à chacune et chacun des Mérignacais les orientations qu'entend défendre la Ville pour promouvoir un aménagement urbain de qualité durable et respectueux des quartiers. Ce sera un outil supplémentaire du bien vivre à Mérignac. Il leur est proposé d'approuver le contenu de la charte.

Mme DELNESTE indique que ce dossier particulièrement sensible les interpelle. Cette charte comprend dix points dont certains leur semblent intenable.

Premier point, respecter l'identité architecturale des quartiers. L'établissement d'une charte architecturale était déjà dans leur programme de 2014. Créer des logements de qualité en fonction des normes environnementales et de construction, ils peuvent en douter. Il suffit de regarder la dégradation rapide et manifeste de certaines façades, matériaux et enduits vieillis prématurément.

Favoriser la nature et la biodiversité en ville. La biodiversité du parc même de la Mairie n'a pas toujours été, semble-t-il, respectée. D'autre part, ils avaient proposé aux Mérignacais des petits espaces verts de proximité, bien trop rares actuellement.

Prévoir des capacités de stationnement au-delà des seuils imposés par le PLU. Les trottoirs et les rues sont déjà envahis par un nombre incalculable de véhicules et cela amène à des confrontations de voisinage.

Produire des résidences de qualité, accessibles à tous les budgets, en privilégiant les propriétaires occupants. Ils en sont bien d'accord, mais les trois mots employés, *qualité, tous les budgets, propriétaires*, sont-ils compatibles ?

Lutter contre la spéculation foncière. Est-ce véritablement réalisable ? Monsieur le Maire les abuse en laissant penser qu'il est possible d'agir sur le prix des terrains. Impossible de contraindre quelque propriétaire que ce soit de ne pas choisir librement le prix de son terrain, en dehors d'un outil spécifique de politique foncière. Intégrer dans les principales opérations des commerces, des services, des équipements, des énergies renouvelables, ils le demandaient déjà il y a quatre ans.

Organiser la concertation et tenir compte des observations des riverains. Cela aussi était dans leur projet. Les réunions de quartier démontrent bien actuellement le mécontentement grandissant de beaucoup de riverains qui n'en peuvent plus et qui le font savoir.

Enfin, discuter en amont avec la Ville de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération envisagée. Que comprendre ? Comment avoir l'assurance du respect de cette charte, notamment auprès des promoteurs immobiliers qui, chacun le sait, sont avides en raison d'intérêts financiers ?

Pourquoi cette charte est-elle proposée maintenant, à moins de deux ans des futures élections municipales ? Une grosse ficelle. Cela fait quatre ans que M. le Maire aurait pu anticiper pour arrêter l'hémorragie de béton dès le début de son mandat. Il était déjà aux commandes en tant qu'adjoint lors de la précédente mandature et il pouvait s'opposer à cette frénésie de constructions avant 2014. La charte est un document de recommandations et de bonnes intentions, mais qui ne manifeste pas une volonté réelle d'inverser la tendance. Une vraie politique volontariste aurait été d'imposer plus de contraintes lors de la modification du dernier PLU.

Le groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » s'abstiendra sur cette délibération. Ils considèrent que le principe de cette charte est bon, à tel point qu'ils l'avaient intégré dans leur programme. Elle insiste sur le fait qu'ils avaient préconisé une véritable charte architecturale, point fort de leur programme. Mais le contenu et le moment choisi pour présenter ce rapport ne trompe personne et surtout pas les membres de l'opposition. Ils ne peuvent donc pas cautionner cette action tardive et électoraliste.

Mme CASSOU-SCHOTTE énonce qu'après la Métropole qui a adopté en janvier 2018 une *charte de bien construire* dans la métropole, avec un certain nombre d'acteurs concernés, dont les fédérations de promoteurs, d'architectes, les professionnels du bâtiment, il leur est aujourd'hui proposé d'adopter une charte de l'urbanisme et de la qualité de la ville. En soi, cette charte peut s'avérer une loueuse intention de poursuivre et d'actualiser l'Agenda 21 adopté par cette assemblée en 2003, Agenda 21 qui vise à un urbanisme innovant auquel ils ont fortement contribué.

Une enquête réalisée en partenariat avec l'ADEME dans l'optique de Bordeaux 2050 montre que les propositions d'aménagement de la ville sont parfois décorrélées des aspirations des habitants, entre les avis et l'aménagement urbain. Ainsi, la ville est perçue dans beaucoup de réponses comme un concentré de nuisances, de pollutions, de bruit, de monde, etc., et dans un même temps, comme une source de loisirs et de culture. Il y a un rejet fort des grosses villes denses, des villes connectées, surveillées. Les personnes interrogées souhaitent vivre dans des villes qui proposent plus de nature, d'espaces verts ou de proximité de services.

Cela les interroge sur la capacité des communes, avec les urbanistes, ingénieurs, architectes, à proposer des formes en cohérence avec ces aspirations. En fait, ce serait habiter dans une ville avec les avantages de la campagne. Outre le bien être, c'est aussi une question d'urgence d'adaptation au changement climatique. Comment même, avec l'augmentation inévitable et souhaitable de la population, réinventer des formes urbaines, faire de la densité mieux acceptée et plus végétalisée ?

Ils doivent relever ce défi et accompagner cette mutation en pensant et en inventant la ville de demain. Mérignac, ville verte, reste et doit rester un qualificatif à concrétiser aujourd'hui pour demain. Tel était bien l'engagement de l'Agenda 21 et sa charte paysagère. Or, même si des points positifs sont identifiés dans cette charte, avec bon nombre de reprises de certaines propositions intéressantes de la Charte Métropolitaine, comme l'exigence de missions complètes des architectes ou le principe des fiches de lots, et l'accent mis sur la place de l'arbre et de la végétalisation, ou la question du prix de sortie des logements aligné sur les objectifs de la Fabrique métropolitaine, soit 2 500 €/m², un bon nombre d'engagements de cette charte les questionnent sur la vision de la ville qu'ils doivent défendre pour leurs enfants. Ils émettent beaucoup de réserves, voire des désaccords.

Sur le processus d'élaboration de la charte tout d'abord, cette charte ne semble pas avoir fait l'objet d'un travail collaboratif et coopératif, que ce soit à l'interne ou à l'externe, en associant ainsi les élus et les acteurs concernés, soucieux de trouver des réponses pertinentes et cohérentes avec les valeurs qu'ils défendent depuis toujours. Ils auraient ainsi gagné à confronter différents points de vue, contraires, différents, divergents, aspirations, expertises, pour aborder les différentes problématiques qui se présentent à eux, afin de rechercher au maximum l'adhésion de tous.

Sur le contenu de la charte, un gros point noir, l'objectif n° 5 : *Prévoir des capacités de stationnement au-delà des seuils imposés par le PLU*, en contradiction complète avec les objectifs de l'Agenda 21 de Mérignac annexés au rapport. La place de la voiture, avec un volet stationnement, marque un vrai retour en arrière par rapport au PLU.

Même s'ils ne peuvent nier les problématiques de déplacements dans la métropole qui empêchent de modifier rapidement les comportements des Mérignacais et contraignent encore à l'usage de la voiture pour bon nombre d'entre eux, la rédaction de l'engagement n° 5 concernant le stationnement aux abords des nouvelles résidences n'est pas acceptable en l'état pour les écologistes. Il devrait témoigner d'un minimum de volontarisme pour ce qui est des abords des axes structurants des transports en commun et ouvrir la porte à des dispositifs innovants tels que la mutualisation du stationnement ou la facilitation de l'auto partage.

Ils s'interrogent également sur la très forte contrainte imposée aux promoteurs dans le diffus qui ne laisse aucune place à l'innovation architecturale. Ils s'inquiètent qu'aucune partie ne soit dédiée à l'évaluation de la charte et des opérations, aucune carotte ni bâton, ce qui amène donc à la question de la portée de cette charte.

En résumé, c'est un pas en arrière dans les intentions par rapport au PLU qui est observé, comme dans de nombreuses autres communes, tant les difficultés et incompréhensions des habitants sont réelles et pesantes, avec un accent très *automobiliste* et avec une portée qui peut s'avérer nulle. Objectifs souvent très généraux, sans aucun engagement précis, donc invérifiables et cela reste une charte.

Seul le PLU, une politique de maîtrise foncière et les fiches de lots seront à même de réguler les dérives des promoteurs. Aussi, pour les écologistes, ce document n'exprime pas une vision de la ville durable et soutenable de demain, dans un contexte de transition qu'ils traversent, transition démographique, transition économique, sociale et écologique. Comment favoriser des modes de vie et de consommation durables ? Comment mettre les usagers au cœur des projets ? Comment développer l'énergie positive ? Comment maîtriser les coûts à 2 500 €/m², notamment dans les engagements avec la Fabrique Métropolitaine ?

Si elle prend l'objectif 6, *produire des logements de qualité accessibles à tous les budgets et privilégiant les propriétaires occupants*, cet objectif fait référence à la maîtrise du foncier. Comment les opérateurs privés vont-ils maîtriser seuls le coût du foncier ? Quels choix faire ? La Ville, dans la maîtrise foncière, en utilisant l'Etablissement Public Foncier qu'ils viennent de rejoindre via la Métropole ? Quelles sont les conditions de réussite et d'évaluation de ces engagements ? Quel est le rôle et la part de la collectivité en dehors des injonctions faites aux acteurs privés ?

Toutes ces questions restent en suspens. Malgré toutes les bonnes intentions qui pouvaient motiver et justifier l'élaboration d'une charte de l'urbanisme et de la qualité de la ville, le Groupe Europe Ecologie, les Verts » ne peut donner son quitus au vu de toutes ces interrogations et choix qu'il déplore. Il s'abstiendra donc.

M. LAMAISON souligne que le Groupe Communiste a été sensible à la prise en considération de la question de l'urbanisme et de la qualité de la ville. La rédaction de cette charte s'inscrit pleinement dans le souci d'une recherche de qualité de vie dans la ville, de sa durabilité et du respect des conditions sociales qui s'y rattachent. L'opiniâtreté et la pression de la population y ont également contribué.

Si certains projets ont parfois été mal compris, cette charte les éclaire et constitue, de leur point de vue, un socle de préconisations et de projection. Ils doivent rester vigilants à son respect et à son application lors de la réalisation de prochains programmes immobiliers.

Prioritairement, être exigeants vis-à-vis des grands groupes, eu égard à leurs devoirs les plus élémentaires, compte tenu des préoccupations telles que les enjeux sociaux et environnementaux. Ils approuvent le contenu de cette charte.

M. CHAUSSET s'est penché avec un grand intérêt sur ce document. Il se présente en deux temps : un énoncé des dix engagements, avec un objectif de communiquer vers les citoyens et les annexes où sont décrites dans le détail les prescriptions. La nécessité de mettre en œuvre une charte ne fait pas débat. Comme l'a fait Bordeaux Métropole avec sa *charte du bien construire*, cela permet de fixer des objectifs qualitatifs pour le bâti, notamment dans différents domaines. Elle fonctionne sur le principe de l'engagement et permet de dégager une forme de label.

Il comprend bien les motivations qui sous-tendent la charte qui leur est présentée aujourd'hui. Il sent bien qu'il y a actuellement une incompréhension, comme une forme de ras-le-bol où se mêlent divers mécontentements qui se focalisent sur l'urbanisme et la circulation. Il y a un sentiment de trop-plein. Certains projets génèrent de l'exaspération.

Cette charte se veut donc une réponse à une forme de mécontentement qui est parfois légitime, mais qui est parfois le fruit de certaines incompréhensions. Il n'est pas opposé à l'idée de pause. Il ne sert à rien de vouloir à tout prix imposer un modèle qui n'est pas bien compris, d'autant qu'ils sont - comme il le répète inlassablement et comme l'a dit Sylvie CASSOU-SCHOTTE - dans une période compliquée de transition.

Ils prennent de plein fouet les effets négatifs d'un modèle de construction de la ville, le zonage et le tout voiture, à bout de souffle, et celui vers lequel ils pourraient aller, plus fonctionnel, compact et mixé, plus ouvert à la nature, qui n'est pas encore en place. Autant le principe des opérations 50 000 logements autour des axes de transports est tout à fait nécessaire, voire le projet Mérignac Soleil qu'ils verront tout à l'heure, autant le concept d'agglomération millionnaire lancé en 2011 est venu percuter de plein fouet ces projets en mettant en avant l'imaginaire de grands élus, sans que cela coïncide avec l'imaginaire des habitants qui sont attachés à la forme urbaine de Bordeaux, au sens large. Les gens ont peur de perdre en qualité, c'est légitime. Cette peur s'ajoute aussi à une part parfois d'égoïsme ou d'amnésie.

Pour autant, la peur ne doit pas les gouverner. C'est pour quoi cette charte manque, selon lui, en partie sa cible. C'est un peu une occasion manquée. Il y a deux types de charte. Celle qu'il vient de décrire du bien construire, celle de Bordeaux Métropole qui procède par la concertation avec les acteurs concernés, la volonté de s'engager, ou celle de la charte paysagère qui est adjointe au document qui vise à se doter d'une ambition.

En revanche, le document proposé ne procède ni de l'un, ni de l'autre. Il se veut une charte, mais est construit comme un arrêté et il y voit plusieurs points négatifs. Sur la méthode, cela a été dit, il regrette qu'à sa connaissance, il n'y ait eu aucune ou peu de concertation, information préalable, aussi bien en interne qu'en externe. Il en veut pour preuve la rédaction de la délibération qui stipule : *Les agents du pôle territorial en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme seront sensibilisés à l'ensemble de ces prescriptions techniques non contraignantes. Une grille d'analyse des projets sera mise en place suite à l'approbation de cette charte. Elle permettra à la ville et aux instructeurs d'analyser les grands projets à la lumière des dix engagements énoncés. De même, les fédérations de promoteurs immobiliers, de constructeurs ou d'architectes seront sensibilisées au contenu de cette charte.* C'est bien la preuve que cette charte est plus un document qui a vocation à envoyer un message politique, plutôt que de favoriser un urbanisme négocié réellement en fonction des intérêts des uns et des autres. Il aurait été, de son point de vue, de bon aloi, aussi bien avec les agents instructeurs - c'est peut-être à revoir -, avec les professionnels, d'avoir des échanges et de convenir ensemble d'un document qui aurait eu plus de force et plus de valeur. La méthode est à revoir.

Il est également stipulé que la grille d'analyse permettra d'analyser les grands projets à la lumière des engagements. Il estime que la question qui se pose aujourd'hui est, quelle forme urbaine veut-on à Mérignac et, notamment, pour les petits projets qui sont quand même l'outil majeur de transformation de la ville. En effet, il ne doute pas que les grands projets seront analysés avec les moyens de Bordeaux Métropole, mais les soucis proviennent le plus souvent des autres projets et c'est aussi vers eux que les efforts devraient être portés pour s'assurer que les engagements seront respectés. En effet, s'il ne peut être que d'accord avec la plupart des attendus de la charte, même si beaucoup de choses sont déjà mises en œuvre ou sont des vœux pieux, il considère que cette charte aurait pu être tout à fait différente.

Sa forme, il s'excuse de le dire, est un peu quelconque et est présentée comme un arrêté. S'il prend l'engagement n° 2, limiter les opérations de logements collectifs aux zones de projets, c'est très bien. Il existe beaucoup de zones de projets, mais est-ce que cela veut dire qu'il ne faut rien faire ailleurs, alors qu'il y a des secteurs qui méritent parfois d'être réformés ? Est-ce qu'un collectif de 15 logements sur Beutre ne sera pas accepté ? C'est une vraie question. Dans la charte, a priori, non. Avec cette charte, la ville ne va pas arrêter de se développer.

Il est donc, nécessaire de poser la question suivante : « quelle vision de la ville voulons-nous ? » La charte peut être l'aboutissement d'un travail de concertation avec les habitants et les professionnels, par exemple. Ils habitent à Mérignac, mais ils vivent dans la métropole. Ils sont Mérignacais, mais tous un peu Bordelais. Il y aura 12 km de réseau de tramway d'ici à 2021, c'est à dire que le tramway fera partie de l'ADN de la ville et cela aura des conséquences.

Ils doivent également s'interroger sur le patrimoine de Mérignac. Il existe plusieurs quartiers qui ont des ossatures de qualité et qu'il faut préserver, comme les Echoppes, que ce soit au sud comme la Glacière, Arlac, mais également Bourranville ou même Capeyron. Plutôt qu'un début en forme de « vu l'article ceci, vu l'article cela », il aurait préféré que soit énoncée une vision, une ambition presque dessinée pour la ville qui soit la plus partagée et qui aurait légitimé la charte.

A défaut d'être contraignants, pour être légitimes, les engagements de la charte doivent être portés par un projet urbain affirmé et concerté. C'est son sentiment. Les villes, et Mérignac n'y échappe pas, sont aujourd'hui confrontées au phénomène de l'étalement et de la fragmentation urbaine. Le développement des centres commerciaux périphériques, la multiplication des centres de loisirs, l'extension des zones d'activités, la recherche d'un habitat individuel à la campagne et l'utilisation intensive de la voiture les conduisent vers une ville dispersée, consommatrice de sol et génératrice de déplacements et de nuisances.

Des études récentes montrent qu'il ne suffit pas de développer les transports publics pour freiner ce phénomène. La mobilité, à la fois contrainte - travail, formation - ou choisie, résulte en définitive des interrelations entre l'offre de transport, les localisations de l'habitat et la répartition spatiale des activités. En d'autres termes, la ville qu'ils créent génèrera différents types de déplacements et de nuisances. Entre un urbanisme étalé, nuisant et une densité rejetée, ils doivent projeter un nouvel imaginaire et Mérignac a toutes les bases pour cela car c'est dans des villes comme Mérignac que le paysage urbain est le plus voué à se transformer dans les prochaines années. Le projet urbain de Bordeaux s'achèvera vers 2020. Ce sont des villes comme Mérignac, Pessac, le Haillan qui prendront la suite et ils doivent donc imaginer dès maintenant vers quoi ils veulent aller.

Un réseau de dix quartiers, à l'identité préservée, des zones de projet qui visent un habitat et des fonctions mixtes : emploi, commerces, services, habitat, une nature préservée où la biodiversité sera promue, les arbres protégés, une mobilité douce priorisée, en intégrant, bien sûr, la voiture et en étant attentionné à la période de transition actuelle.

Avec ces dix quartiers, Mérignac doit s'engager vers un modèle de ville polycentrique, une ville plurielle avec plusieurs centres intermédiaires où les habitants trouveront tous les services, les emplois et la qualité de vie. C'est à partir de ce modèle que la charte prendrait tout son sens et c'est ce modèle qui devrait être mis en avant dans la charte de l'urbanisme après consultation et concertation.

M. CHAUSSET s'abstiendra sur ce document.

Mme TARMO va se permettre de paraphraser Monsieur l'adjoint lors de la présentation de la charte en commission. Il avait souhaité marquer de façon plus forte les orientations de la municipalité en matière d'urbanisme par cette charte qui, en dix points, reprend la charte paysagère et les axes de l'Agenda 21, pour une préservation des quartiers et un projet de territoire. Soit, mais plusieurs points interpellent Mme TARMO. Elle souhaite revenir sur plusieurs engagements, quelques morceaux choisis.

L'engagement n° 3 fait appel à des notions hautement subjectives. La charte évoque les labels HQE, NF Habitat en matière de performance énergétique. Pourquoi ne pas appuyer davantage la charte sur des données chiffrées ou des labels ?

L'engagement n° 4. Les opérateurs s'engagent à traiter le paysage de façon qualitative. La meilleure façon de s'assurer d'un traitement qualitatif du paysage est de classer les arbres. A Mérignac, seulement 8 arbres sont classés au PLU. A Pessac, il y en a 45. Lille de France, quant à elle, s'est engagée dans une démarche de recensement des arbres remarquables.

L'engagement n° 6. C'est la loi de l'offre et de la demande sur le prix de l'immobilier. Selon elle, le véritable point d'achoppement reste que contrairement à la charte de Bordeaux Métropole *du bien construire*, aucune signature n'est prévue avec les promoteurs. Cette charte n'est pas opposable. Elle

est non contraignante. De plus, comme l'a signalé Gwenaëlle GIRARD lors de la Commission Cadre de vie, certains acteurs n'ont pas été associés au travail en amont.

Dans ces conditions, ils peuvent s'interroger sur la nécessité d'une telle charte, étant donné, notamment, que la charte paysagère de 2012 n'est pas respectée ou, en tous cas, pas assez. Elle tient à signaler, sur le point 5, son désaccord majeur avec ses collègues Verts. Elle estime que c'est une très bonne chose qu'à Mérignac, en restant pragmatique, les Mérignacais restent utilisateurs de la voiture. Il faut prendre cette donnée en compte pour garder une certaine paix entre les différents utilisateurs, entre les vivant et les travaillant à Mérignac.

Mme TARMO se retrouve devant un cas de conscience. En effet, elle souhaitait voter contre cette charte parce qu'elle ne répondait pas à ce qu'elle attendait d'une charte. Une charte était nécessaire, mais à son sens, elle n'allait pas assez loin, ni dans la forme, ni dans le fond. Que faire ? Voter contre ou s'abstenir ?

Monsieur le Maire lui propose, comme troisième solution, de la voter.

Mme TARMO indique que cela lui est difficile, même si elle pense qu'elle va dans le bon sens.

M. TRIJOLET apporte quelques précisions suite à ces multiples interventions. Tout d'abord, il assume les propos qu'il a tenus en commission et les réitère ici. Cette charte réaffirme des orientations politiques fortes en matière d'aménagement urbain sur Mérignac.

Pour répondre à Mme DELNESTE, ils ont travaillé avec méthode. Un PLU existe depuis février 2017, sur lequel ils ont rentré des approches pour cet aménagement urbain et ils ont souhaité aller plus loin avec cette charte. En termes d'aménagement urbain, ils sont allés ce matin poser la première pierre du dernier îlot du centre-ville et très vite, ils verront l'intérêt d'une réflexion pour un aménagement du centre-ville réussi.

En matière de spéculation, ils possèdent aujourd'hui un certain nombre d'outils dans le cadre du programme 50 000 logements et tous les jours, ils agissent à travers 35% de logements sociaux dans le cadre des programmes de plus de 2 000 m², à travers une accession abordable qui est autour de 20 à 25%. Cela impose des critères économiques qui conduisent les propriétaires à revoir leurs prix à la baisse et aux promoteurs à présenter des projets moins denses. Il est donc possible d'agir et c'est ce qu'ils font tous les jours.

Il regrette la position de ses collègues d'Europe Ecologie les Verts. Il peut y avoir quelques critiques, mais il trouve dommage qu'ils restent dans cette posture. Gérard CHAUSSET a même indiqué que l'on ne peut qu'être d'accord avec ce qui est écrit, même s'il a fait part de ses remarques. Il aimerait lui dire que sur Mérignac, en matière d'Agenda 21, heureusement qu'ils ne se sont pas contentés uniquement de la loi et de la réglementation et qu'ils sont allés bien plus loin en terme de politique développée. C'est ce qu'ils veulent faire à travers cette charte pour être réellement dans un Agenda 21 et agir en termes de développement durable.

Mme TARMO a fait une remarque sur les arbres, mais il est à noter que sur Mérignac, il existe un certain nombre d'espaces classés en espaces boisés classés. Cela suscite du débat à chaque révision de PLU, mais un certain nombre d'espaces boisés sont préservés. Il ajoute à cela que la charte va dans le bon sens. Comme Mme DELNESTE, Mme TARMO souligne que le contenu est quand même bon, mais il semble que par posture électoraliste également, son camp ne puisse soutenir la démarche de la majorité.

Il considère pour sa part que c'est une bonne chose que de voter cette charte qui sera un outil supplémentaire dans le cadre de l'aménagement urbain pour la ville de Mérignac.

Monsieur le Maire ajoute quelques mots. Mme DELNESTE est allée donner son discours à la presse, mais c'est sans doute un hasard. Il aurait préféré qu'elle reste ici sur les bancs pour qu'il puisse lui répondre. *(Retour de Mme DELNESTE en séance)*

D'abord, cette charte n'est pas faite pour plaire à tout le monde. Il comprend que certains, sur ces bancs, aient une autre position. S'ils avaient un peu d'honnêteté intellectuelle, chacun sait très bien que l'urbanisme aujourd'hui est devenu un objet de démagogie dans la ville et quand il voit ce qui peut être affirmé sur l'urbanisme et les photos qui peuvent être montrées qui n'ont parfois rien à voir, la rigueur intellectuelle n'est pas là, mais on espère que le gogo avalera...

Elle n'est pas faite pour plaire à tout le monde ici. Elle n'est pas faite pour plaire à tout le monde à l'extérieur et notamment - il le dit très clairement -, elle n'est pas faite pour plaire aux promoteurs. Ils ont suffisamment de débats avec les promoteurs depuis des années et des années pour savoir ce

qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent pas. S'il peut s'autoriser un conseil, c'est de ne surtout pas les suivre, sous peine de ne rien faire.

Donc, il faut, à un moment donné, tracer la route et montrer ce que l'on souhaite. Cette charte a pour but de le montrer de façon extrêmement nette. Il souligne qu'ils sont dans une sorte de démagogie mérignaco-mérignacaise. S'ils étaient à Pessac, le même débat aurait lieu et l'opposition à Pessac dirait : « Monsieur le Maire, vous êtes un bétonneur ». S'ils étaient à Talence, le débat aurait lieu et l'opposition dirait : « Monsieur le Maire, vous êtes un bétonneur. » S'ils étaient à Bordeaux, le même débat aurait lieu et l'opposition dirait : « Monsieur le Maire, vous êtes un bétonneur. » Même chose à Villenave d'Ornon.

Donc, ce n'est pas un débat mérignaco-mérignacais, mais un débat à l'échelle de la Métropole. Ceux qui siègent à la Métropole le savent bien et il suffit de lire la presse tous les matins. C'est un débat qui concerne toutes les communes. Il s'adresse notamment à Mme DELNESTE et lui conseille de sortir de son pré carré. Si elle s'adresse à Villenave, à Talence, à Pessac, elle verra que c'est le même débat partout. D'autres que lui sont au bureau de la Métropole et pourront le lui confirmer, y compris sur ses propres rangs.

Il l'a exprimé à plusieurs reprises à la Métropole et il a été un des premiers à le dire, il y a aujourd'hui une fronde métropolitaine, en particulier contre cette idée bizarre qui a été supportée par plusieurs personnes et qui consistait à dire, l'idée, le projet de ville, c'est la métropole millionnaire, c'est la mégapole. La mégapole appartient pourtant largement au passé. C'était une vision arithmétique, mathématique : il faut une métropole millionnaire. Ils l'ont entendu comme lui et s'ils ont un peu de mémoire et d'honnêteté intellectuelle, ils noteront que le Maire s'est toujours opposé à cette vision d'une métropole millionnaire qui, pour lui, n'a aucun sens.

Il existe donc une fronde contre cette métropole millionnaire et ses conséquences. Aujourd'hui, les habitants disent : « Messieurs les Maires, que faites-vous pour la circulation ? Que faites-vous pour le stationnement ? Que faites-vous avec cette densification ? Nous en avons assez d'avoir devant chez nous des maisons qui se montent avec une vue dans notre jardin, dans notre cuisine ou dans notre salle de bains. »

Voilà la fronde métropolitaine qui existe et il ne faut pas être sourd. Il faut l'entendre. Il est un de ceux qui, chaque fois, met en avant qu'il y a une question démocratique qui se pose. Ils ont été élus sur un programme. Ils doivent respecter ce programme et ne pas faire comme s'ils savaient tout mieux que les autres, comme s'ils avaient pour vocation de sauver la planète et qu'à ce titre, ils devaient l'imposer à leurs habitants qui n'ont pas été consultés sur la question. Il faut qu'il y ait un grand débat démocratique sur cette question de l'urbanisme qui n'a pas eu lieu car aujourd'hui, ils imposent sans doute à leurs habitants des choses qu'ils ne veulent pas. Donc, il faut avoir une autre vision.

Pourquoi maintenant ? Sans faire de la pédagogie, comment les choses se passent-elles ? Il y avait le même PLU dans les 28 communes. C'est pour cela que dans les 28 communes, il y a les mêmes causes qui provoquent les mêmes effets et les mêmes mécontentements. Une des premières choses qui a été demandée, par Mérignac en particulier, c'est de modifier ce PLU. Quelle est la durée de révision d'un PLU ? Deux-trois ans. Donc, venir lui dire qu'il est ici depuis 2014 et que depuis 2014, il ne fait rien, cela peut se prétendre si l'on s'acharne à ne rien savoir. Si les élus de l'opposition ont l'intelligence ou l'honnêteté de regarder comment les choses se passent, ils savent très bien qu'il fallait modifier le PLU. Le PLU a été modifié et est en application depuis février 2017, depuis un an. Vote de décembre 2016, mise en application en février 2017.

Depuis février 2017 - c'est là où il demande de l'honnêteté intellectuelle, mais il sait qu'il n'en aura pas puisque l'opposition est uniquement animée d'une vision électorale -, que se passe-t-il ? Il se passe que la moitié des permis de construire collectifs qui ont été déposés ont fait l'objet d'un refus. Il est évident qu'un sacré tournant a été pris, mais pour ce faire, il fallait modifier le PLU.

Ce dont s'aperçoivent les Maires, c'est que le PLU a été un peu plus loin, mais pas suffisamment. Il les invite à reprendre tous les articles de Sud Ouest depuis le mois dernier dans toutes les communes et ils constateront qu'il ne ment pas. Que disent les Maires ? Qu'il faut donner un autre coup de frein par d'autres moyens. A Mérignac, ils sont les premiers, mais il leur promet qu'ils ne seront pas les derniers, à annoncer qu'ils vont aller plus loin que le PLU et à proposer cette charte. Il ne prétend pas que c'est l'idéal, mais c'est un sacré progrès et ils seront imités sur cette charte.

Quelle est la valeur de cette charte ? C'est extrêmement clair. Cette charte n'a pas de valeur prescriptive. Elle n'est pas juridiquement opposable. Il se permet toutefois de rapporter son expérience : quand un promoteur vient frapper à la porte de la Mairie, il essaie de trouver des solutions. Il préfère un bon accord avec la Ville plutôt qu'un refus. Cela s'appelle l'urbanisme négocié, mais pour ce faire, il faut qu'il y ait une vision, un tracé, une ligne définie. La ligne a été tracée et cela a

été dit immédiatement et écrit aux promoteurs. Cela fait maintenant des années et des années que la Ville est sur cette même vision. Cette charte ne sera pas opposable, mais elle permettra de faire de l'urbanisme négocié.

Quand il entend qu'il existe des dimensions qui ne sont pas réalistes et notamment, sur la lutte anti-spéculation, là aussi, sans vouloir être méchant, quelle ignorance quand même, puisque les dispositions sur la lutte anti-spéculation qui consistent à dire, il faut que la valeur vénale soit la valeur de référence, viennent de la Métropole, du document adopté par la Métropole. Il a reçu aujourd'hui même une lettre du Président de la Métropole, et il lui en sait gré, qui écrit à tous les Maires leur demandant d'essayer dans leurs communes de faire appliquer que le prix soit le prix de la valeur vénale et non le prix de la valeur du projet. Il faut donc adresser les reproches qui viennent de lui être formulés aux 28 Maires de la Métropole et à son Président.

Quelle est leur vision de la ville ? Elle est d'une clarté totale. Premier point, ils ne vont pas refuser de construire. Ce serait une autre démagogie. Il y a tellement de gens qui ont besoin d'un logement - et il rappelle que pour avoir un logement à Mérignac, il faut deux ans - qu'ils doivent l'assumer et en adopter la responsabilité. Et donc, leur vision est de construire, mais pas n'importe où. Il existe des zones de projets et sur ces zones, comme sur Marne - Soleil, ils assument totalement leur responsabilité, notamment là où il y a des transports en commun. C'est là où ils vont construire d'une façon importante, avec les conditions qui sont celles qu'il a déposées à la Métropole et à la FAB. Certes, c'est l'intérêt général, mais si on le fait, on ne le fait pas n'importe comment.

Dans ces zones de projets, notamment Marne - Soleil, ce sera une révolution sans précédent de la vision de l'urbanisme. Il y aura des parcs, des espaces verts, des cheminements doux, des pistes cyclables et 10 000 arbres vont être plantés. C'est un projet à plus de 70 M€ qui a été adopté par la Métropole. Donc, il faut construire dans ces zones de projets.

Deuxième point, il faut arrêter de bétonner dans les quartiers diffus. Il remercie Gérard CHAUSSET d'avoir été beaucoup plus modéré et d'avoir pris ce ton qui est, selon lui, le meilleur. Quand il l'entendait dire en début de mandat qu'à Capeyron, il fallait y aller et bétonner davantage, franchement, heureusement qu'il n'est pas allé voir les habitants de Capeyron car il serait très mal ressorti. Dans ces quartiers-là, il faut préserver l'habitat diffus et il faut arrêter de construire et de densifier. C'est extrêmement clair.

Le troisième point de leur vision est très clair. C'est partout végétaliser, remplacer le bitume par des aménagements paysagers, faire en sorte qu'il y ait de la nature en ville et que Mérignac reste une ville verte. Leur vision est extrêmement claire et ce document va les y aider.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe Europe Ecologie les Verts – Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

CONTRE : Madame TARMO

2018-091 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMISSARIAT : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DU SUD OUEST (SGAMI SO) - AUTORISATION

Il est rappelé l'intérêt d'une rénovation complète du commissariat divisionnaire de Mérignac, sis Place Charles de Gaulle.

1. Contexte et enjeux

En vue du relogement du commissariat divisionnaire de Mérignac, plusieurs solutions ont été envisagées par l'Etat, en collaboration avec la Ville. Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud Ouest, (SGAMI SO) sera le principal partenaire du projet. Le projet immobilier retenu doit permettre d'héberger un nouveau commissariat divisionnaire, la Direction Zonale au Recrutement et à la Formation de la Police Nationale (DZRFPN), ainsi qu'un service public de la commune de Mérignac.

Ce nouveau bâtiment, prendra place sur le site de l'actuel commissariat, complété des parcelles immédiatement contiguës à l'Est (parcelles 100 et 101) que la ville souhaite maîtriser auprès de Bordeaux Métropole.

Zone A : emprise du nouveau bâtiment

Zone B : emprise de l'actuel commissariat



La ville de Mérignac intégrera le projet, avec la prise à bail de surfaces au sein du nouveau bâtiment pour exercer des missions de sa compétence, potentiellement complémentaires à celles assurées par l'Etat. Cette mutualisation pourra notamment concerner des espaces supports (accueil, salle de réunion, espace de restauration, etc.). Par cet engagement, la ville de Mérignac souhaite contribuer à ce projet structurant en cœur de ville.

2. La constitution d'un groupement de commandes

Pour porter ce projet important, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Mérignac et l'Etat, représenté par le SGAMI Sud Ouest.

Lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage souhaitent se regrouper pour coordonner leurs achats sans opérer pour autant un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de l'un d'eux, ils peuvent constituer un groupement de commandes. A cet égard, les règles de la commande publique prévoient plusieurs degrés de participation des membres d'un groupement pouvant aller jusqu'à la signature et l'exécution d'un marché par le coordonnateur du groupement au nom de l'ensemble du groupement. Toutefois, lorsque le marché à conclure entre par son objet dans le champ d'application de la loi MOP du 12 juillet 1985, la mission du coordonnateur ne doit pas être incompatible avec l'article 3 de la loi qui prévoit que tout contrat conclu par le mandataire d'un maître d'ouvrage doit être approuvé par celui-ci. Dès lors, dans ce cas, le choix du titulaire doit être effectué par la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes composé des deux entités parties prenantes du projet.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché de conception réalisation pour la réalisation, sur les parcelles cadastrées BD 100, 101 et 297 de la commune de Mérignac, d'un ensemble immobilier constitué d'un nouveau commissariat et du centre de formation, appelés « Bâtiment Etat » dans la convention. La procédure choisie sera celle du dialogue compétitif prévue à l'article 75 et suivants du décret du 25 mars 2016.

Les principales dispositions prévues dans cette convention sont les suivantes :

- la désignation de la ville de Mérignac comme coordonnateur du groupement avec les contours des missions du coordonnateur, le SGAMI Sud Ouest mettant à sa disposition son expertise et son ingénierie dans l'organisation du projet ;
- la composition de la CAO *ad hoc* au projet, qui sera présidée par Monsieur le Maire de Mérignac ;
- la composition du Jury ;
- la répartition des missions entre les membres du groupement et la répartition des responsabilités et du droit applicable aux marchés publics dans les conditions prévues à l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que l'article 3 de la loi MOP du 12 juillet 1985 ;

- les participations financières des membres du groupement, et notamment de l'Etat. La ville pour sa part apportera les parcelles cadastrées BD 100 et 101.

Le projet sera piloté par un comité de pilotage composé de membres des deux entités. Cette instance fixera les orientations, procédera aux arbitrages et validera les différentes étapes du projet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser la constitution du groupement de commande entre la commune de Mérignac et le SGAMI du SO dont l'objet est la passation d'un marché de conception réalisation pour la réalisation d'un nouveau bâtiment accueillant le commissariat divisionnaire, la Direction Zonale au Recrutement et à la Formation de la Police Nationale (DZRFPN), ainsi qu'un service public de la commune de Mérignac ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention de groupement de commande avec le SGAMI SO et leurs éventuels avenants ;
- de désigner quatre représentants pour la Ville de Mérignac au Jury dans le cadre de la constitution de groupements de commande comprenant au moins une collectivité. Le Jury sera en outre composé d'un tiers de personnalités qualifiées (Maitres d'œuvre) nommés par arrêté de Monsieur le Maire après avis du SGAMI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le(s) marché(s) à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. TRIJOLET salue l'attention et l'investissement du Maire sur ce dossier, bien avant juin 2017, et également de Marie RECALDE dans d'autres fonctions sur la préoccupation de maintenir ce commissariat en centre-ville, de le moderniser et de permettre aux fonctionnaires d'exercer leur mission dans d'autres conditions. Cela se fait avec des logiques et des impératifs de l'organisation territoriale des forces de police. Ce projet prévoit également une optimisation du foncier actuel par un projet de logements pour favoriser le financement par l'Etat.

Les travaux se dérouleront en maintenant ce service de police et le foncier actuel permettra cette réalisation.

Il est également proposé la désignation de personnes de ce Conseil pour être associées au suivi de ce projet. Il s'agit de Mme EWANS, de Monsieur le Maire, de René SABA, de Rémi COCUELLE et de Thierry TRIJOLET pour siéger dans cette commission avec les représentants du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été souhaité que l'opposition soit présente dans ce jury.

Mme VAILLANT transmet à Monsieur le Maire les remerciements de M. COCUELLE, mais il semblerait que par rapport au quota, il était normal qu'il fasse partie de la liste.

Monsieur le Maire souligne que c'est un projet très important. En réalité, le commissariat aurait dû disparaître. Mérignac était en concurrence avec d'autres villes et il comprend tout à fait la position des autres villes.

S'il a été possible d'avoir ce commissariat, c'est parce qu'un montage a pu être réalisé. Il avait écrit, il y a de très nombreux mois, au Ministère de l'Intérieur pour proposer ce montage. La collectivité va faire don de 2 parcelles à l'Etat, parcelles de la Métropole que la Ville va racheter et redonner ensuite à l'Etat, le Ministère de l'Intérieur n'ayant pas le financement suffisant pour arriver à faire tout seul le commissariat. Par ailleurs, la bonne surprise est que l'Etat a été d'accord pour faire un centre de formation. C'est une centaine de stagiaires qui viendront, ce qui permettra de donner de l'animation en centre-ville.

Donc, le commissariat est maintenu à cet endroit-là qui est l'endroit le plus sensible, dans des conditions qui seront financièrement acceptables pour tout le monde. Il remercie le Ministère de l'Intérieur d'avoir suivi la Ville.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-092 MERIGNAC SOLEIL : PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Il est rappelé à l'Assemblée que l'appel à projets « 50 000 logements le long des axes de transports en commun », lancé par la Communauté Urbaine de Bordeaux en 2010 vise à engager une politique pionnière de valorisation du foncier existant à proximité des axes majeurs de transports en commun, en faveur du logement qualitatif pour tous.

1. Rappel du contexte

Le secteur Mérignac Soleil a en effet fait l'objet d'une étude urbaine lancée en 2016, suite aux premières réflexions datant de 2011 concernant l'encadrement des mutations de cette zone commerciale stratégique, à la fois porte d'entrée de l'agglomération et centralité de quartier en devenir.

Cette étude, réalisée par le groupement *OMA / MDP / Alto Step / 8'18"*, sous maîtrise d'ouvrage de la Fabrique métropolitaine de Bordeaux Métropole (la Fab), a fait l'objet d'une concertation règlementaire importante entre 2015 et 2017, dont le bilan a été établi dans une délibération de Bordeaux Métropole approuvant la création d'une opération d'aménagement le 23 mars 2018.

La ville de Mérignac porte, dans son projet de territoire, l'ambition d'un renouvellement urbain du secteur pour produire, dans une échéance à moyen terme, un nouveau quartier habité, dans lequel la présence des activités de commerces et de services est confortée et complétée, mais dans un cadre paysager totalement renouvelé. La ville et son partenaire la Fab anticipent les mutations commerciales de demain pour planifier l'aménagement d'un quartier mixte, desservi par l'extension de la ligne A (en 2021) et connecté aux zones d'emplois extra-rocade.

La Fab a été missionnée par Bordeaux Métropole pour approfondir le projet urbain global, encadrer et piloter les opérations immobilières qui germent sur ce territoire et peuvent constituer l'amorce de la démarche de renouveau.

2. Les objectifs du projet urbain

La première ambition portée par la commune et Bordeaux Métropole est le développement de la mixité d'usages et l'urbanité de ces quartiers par le logement et les services afin de créer des conditions d'habiter correspondant aux attentes et aux besoins des ménages.

Cette stratégie proposée dès 2011 par l'agence d'architecture et d'urbanisme « OMA » notamment dans le cadre des études « 50 000 logements autour des transports collectifs » sur le site de Chemin Long/Mérignac Soleil est celle d'un changement de paradigme : « faire changer les territoires des grandes boîtes commerciales (...), cela commence nécessairement par en reconsidérer l'usage et l'image » (Étude 50 000 logements).

Le renouvellement de l'image et de l'attractivité du secteur devra également s'appuyer sur les objectifs de « renaturation du site », proposés dans le cadre de la démarche « 55 000 ha de nature », approfondis par l'équipe Bas Smets, posant la question de la trame verte dans un territoire d'activités, « stérile » en termes de nature. Cette stratégie est mise en œuvre peu à peu par l'équipe de Michel Desvignes par l'implantation du végétal au cœur de l'espace public, et notamment la plantation de nombreux arbres.

Si l'objectif poursuivi est de développer la mixité des usages du site Mérignac Soleil, afin de le rendre « habitable », l'enjeu d'un projet d'aménagement urbain futur est également celui de l'intégration du site aux quartiers d'habitat environnants. Créer les conditions d'un « bon voisinage » implique non seulement le développement de continuités inter quartiers mais également une transition douce des hauteurs et des formes urbaines entre les fronts d'avenues (notamment Kennedy et Sommes), les grandes parcelles commerciales et le tissu pavillonnaire.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- S'inscrire dans la dynamique de restructuration urbaine liée au projet de prolongement d'un transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport ;
- Faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise ;
- Créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen ;
- Permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement ;
- Développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouveaux commerces et services, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services ;
- Promouvoir une stratégie paysagère volontariste par la plantation d'arbres dans les espaces publics et en obligeant les opérateurs immobiliers à faire de même sur les terrains privés. Cette ambition paysagère doit permettre de faire revivre la nature dans un secteur où elle en a été exclue, ainsi que de lutter contre l'un des principaux îlots de chaleur de la métropole ;

3. Le programme des équipements publics et les outils financiers

Par délibérations du 21 octobre 2016 et du 24 novembre 2017, le conseil de Bordeaux Métropole a qualifié le projet urbain Mérignac Soleil d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, permettant de fixer un taux de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) de 20% sur l'ensemble du périmètre et permettant de financer les équipements publics rendus nécessaires par la création de nouveaux logements et de nouveaux services.

L'objectif de livraison de la totalité des espaces publics est fixé à 2032.

3.1 Recettes et dépenses de l'opération d'aménagement

Le programme des équipements publics d'infrastructure est détaillé dans le tableau ci-joint. Il convient de préciser qu'il comporte l'aménagement des espaces publics ainsi que la desserte en réseaux.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 77 473 114 € TTC. Elles comprennent les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers, l'actualisation du bilan, et enfin la TVA encaissée et reversée.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 77 473 114 € TTC. Elles comprennent : les cessions de charges foncières, les participations des constructeurs (sous la forme de recettes de TAM) et les participations métropolitaines et communales.

La TAM couvre environ 40% des dépenses, le solde étant à la charge des collectivités.

La participation de Bordeaux Métropole est évaluée à 45.5 M€ TTC.

Par ailleurs, le fonds d'intérêt communal (FIC) sera sollicité à hauteur de 6 655 097 € TTC sur la période 2022-2032.

3.2 La participation de la ville de Mérignac

Dans la part des recettes de l'opération d'aménagement, la participation communale correspond aux dépenses suivantes : la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements, correspondant à l'aménagement des parcs Carpentier et des Eyquems, ainsi que l'éclairage public notamment, ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal. Son montant prévisionnel total s'élève à **2 640 256 M€ TTC.**

De plus, l'apport de population nécessite la création de 20 classes supplémentaires. Quelles que soient les modalités de réalisation de ces 20 nouvelles classes (pour partie en renforcement des écoles existantes, et pour partie dans un nouveau groupe scolaire commun avec les besoins du projet Mérignac Soleil, ce poste de dépenses est évalué pour la ville à **2 780 000 € TTC**

Au global, la participation de la ville de Mérignac à l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, répartie sur une quinzaine d'années, se porte à 5 420 256 € TTC. L'essentiel de ces participations sera mobilisé entre 2021 et 2030 (détail dans la convention de participation ci-jointe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le programme et les modalités de financement des équipements publics de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, ayant vocation à intégrer le patrimoine de la Ville de Mérignac ;

- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Ville, la Fab et Bordeaux Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent dossier.

Mme BEAULIEU voit ici l'arrivée d'un projet innovant, basé sur la mixité, logements, commerces et services, doublé d'une stratégie paysagère volontariste. Ce quartier de Chemin Long qu'elle connaît bien pour l'habiter est déjà un quartier en pleine mutation. De nombreux logements y poussent depuis déjà quelques années.

Dans cette délibération, il est bien indiqué que sont appréhendés les services correspondant aux besoins des ménages.

Pourtant, le Groupe Communiste se permet ce soir de faire part au Conseil de son inquiétude quant à ces services. En effet, déjà aujourd'hui, l'école du quartier arrive à saturation. Il n'y a pas de crèche non plus, ni publique, ni privée. A propos des crèches, Claude MELLIER et elle-même, élues à Bordeaux Métropole, ont interrogé la Fab et la réponse fut claire : s'il doit y avoir une crèche, elle sera privée.

Comme les élus communistes espèrent une bonne proportion de logements sociaux dans ce projet, il porte aussi le souhait d'une réponse en service public de proximité, bien plus que de le laisser à la seule initiative du privé.

Ce rapport met aussi en corrélation à ce beau projet la livraison en 2021 de l'extension de la ligne de tram A pour une connexion aux zones d'emplois. Elle profite ce soir de ce rapport pour exprimer une nouvelle fois ses craintes quant à la desserte du quartier de Chemin Long et, plus largement, celle de la zone aéroportuaire. En effet, cette extension en voie simple, avec seulement 4 ou 5 arrêts entre les Quatre Chemins et l'aéroport, lui semble, au vu du projet ambitieux de ce soir, déjà obsolète.

Elle s'explique. Là où passe le tram, le bus ne passe plus. Aujourd'hui, c'est la liane 1 qui dessert ce secteur. Ce bus est aujourd'hui à saturation, mais ce bus a aussi 11 arrêts sur la même partie du trajet. Il dessert bien mieux la zone d'emplois que le fera le tram de demain. Certes, des aménagements de voirie seront faits, pour faciliter la pratique du vélo notamment, mais les passagers du tram ne peuvent pas voyager avec leur vélo aux heures de pointe, vélo qui pourrait leur permettre de faire le trajet restant.

Au vu de l'explosion démographique induite par le projet Mérignac Soleil, elle craint qu'ils aient manqué d'ambition en voyant trop petit et beaucoup moins efficace que le bus d'aujourd'hui, certes, par un juste souci d'économie, mais qui risque de coûter, à terme, bien plus cher.

Le Groupe Communiste reste toutefois confiant. L'objectif de ce projet étant pour 2032, cela laisse le temps de maintes améliorations.

M. CHAUSSET précise qu'il soutient ce projet puisqu'il fait partie de deux axes, à savoir, 50 000 logements autour des axes de transports et son pendant, 55 000 hectares pour la nature. Aujourd'hui, c'est l'aboutissement de ce concept et de cette vision qui consiste à densifier autour des axes de transports, concept qu'il assume totalement. Bien sûr, il faut que ce soit vivable, mais si l'on construit du transport collectif, il est important d'y mettre des habitants. Faire du transport collectif dans le désert ne marche pas. Et surtout, il est intéressant de revoir complètement cette zone qui est le témoin d'un urbanisme des années 60-70-80, urbanisme de zonages qui a produit beaucoup de dégâts qu'ils subissent encore aujourd'hui. Donc, l'idée de rapprocher les emplois, les services, les commerces et les habitants lui semble être tout à fait la voie à tenir.

Il y a 75 M€ d'argent public de la Métropole dans les aménagements. C'est donc un gros projet avec un fort investissement de Bordeaux Métropole qui met en exergue le lien qui existe entre les Villes et Bordeaux Métropole car jamais la Ville n'aurait la capacité d'engager un tel projet d'une telle dimension. C'est un nouveau quartier qui se construit aujourd'hui sur ce site.

Mme CASSOU SCHOTTE conforte ce qui a été dit, à savoir que c'est un beau projet, et dans sa situation et dans sa cohérence. Elle a l'occasion d'en suivre l'évolution au sein de Bordeaux Métropole. Il convient d'avoir confiance dans la Fabrique Métropolitaine qui a travaillé également sur le projet avenue Marne, pour associer, autant que faire se peut, tous les acteurs concernés dans sa réalisation et sa concrétisation.

Elle rejoint Léna BEAULIEU sur son inquiétude. Elle remarque, sur la Métropole, qu'il y a souvent un défaut d'anticipation entre une densification d'un secteur et la mobilité qui va avec. Ils doivent être très

vigilants parce que c'est un beau projet et pour qu'il réussisse, il faut l'aborder dans sa globalité pour lui donner toute sa cohérence et sa pertinence. En tous cas, il répond à un réel besoin de logements. C'est un projet qui est attendu avec beaucoup d'enthousiasme.

Mme RECALDE formule quelques mots pour rejoindre ce que disait Léna BEAULIEU et certains autres collègues. Elle aussi connaît bien ce quartier de Chemin Long dans lequel elle habite et qui, pendant longtemps, à juste titre, s'est senti délaissé, peut-être parce que le chemin était trop long, mais il n'est quand même pas oublié aujourd'hui et selon elle, ce projet est un beau projet.

Elle préfère pour sa part un urbanisme de projets à un urbanisme sans idées. C'était le risque qu'il y avait pour ce projet. En effet, il faut prévoir dans ces projets les équipements qui vont avec. C'est prévu et c'est justement pour cela qu'ils ont cherché à donner une âme à ce projet.

Elle évoque les équipements scolaires puisque c'est le sujet qui se rapporte à sa délégation. 20 classes sont prévues dans ce projet dans l'avenir, pour la création d'un nouveau groupe scolaire à Mérignac. 17 + 3, 20 classes verront le jour dans ce secteur pour le groupe scolaire nouveau qui sera créé dans le quartier de Chemin Long. Cela rejoindra la création d'un collège sur Beutre avec le collège des Eyquems et cette volonté de passerelles qui existent à tous les âges de la vie. Elle travaille avec Eugénie GASPARD et avec Régine MARCHAND sur ces sujets-là, de la toute petite enfance à la jeunesse.

L'âme de ce quartier, ce sont aussi ces enfants et dès la rentrée, l'école va être calibrée puisque, ce quartier étant en développement, il y a une nécessité, dès la rentrée, de classes supplémentaires. Des travaux seront effectués sur l'école actuelle de Chemin Long qui fait partie de l'âme de ce quartier, puis sur le nouveau groupe scolaire. Elle rejoint l'idée de la nécessité d'une crèche, en tous cas de structures qui ne sont pas forcément des crèches collectives - la Ville travaille très bien avec les assistantes maternelles dans ces quartiers-là -, mais de lieux en lien avec les logements sociaux qui, si ses informations sont bonnes, seront au même niveau, c'est-à-dire 30 ou 35%. Cette préoccupation est prise en compte, mais il est nécessaire de pouvoir accueillir ces tous petits qui ne sont pas forcément accueillis à l'école. Pour sa part, elle n'est pas forcément favorable à la scolarité dès le plus jeune âge, mais c'est un autre débat qui n'a pas lieu d'être abordé ici ce soir.

Dans le projet urbain tel qu'il est prévu et tel qu'il évoluera - il a déjà beaucoup évolué sous l'impulsion de Monsieur le Maire -, les choses seront prises en compte et il faudra y rester attentif.

M. TRIJOLET apporte quelques précisions suite aux différentes interventions. Tout d'abord, il s'agit d'un projet pilote dont les spécialistes indiquent qu'il n'a pas son pareil en Europe. C'est une totale innovation, ce dont il faut se féliciter. Ils vont passer d'un sol inerte à une logique de renaturation de cette zone pour en faire un aménagement qui améliorera grandement la vie et qui participera à en faire un lieu où la vie se déroulera dans la mixité, en conservant du commerce, en mutualisant les zones de parking, etc.

Il entend les remarques de Léna BEAULIEU. Ce soir, il s'agit de valider le principe, avec un investissement important de 77 M€, mais il faudra assurer un suivi dans le cadre de l'évolution de tous ces équipements publics de proximité. En termes de projets, la zone de Mérignac Soleil - Marne n'échappe pas au PLU. Ils sont sur des grands projets de plus de 2 000 m² et ce sera 35% de logement social et 20 à 25% d'accession abordable imposée. Ils se situent là aussi dans une volonté de mixité et d'accession au logement.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! »

M. CHARBIT n'a pas pris part au vote

2018-094 FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES PROJETS MARNE SOLEIL, DU VELO ET DES MOBILITES ALTERNATIVES - AUTORISATION

Il est rappelé l'intérêt de la réalisation d'une maison des projets urbains Marne / Soleil qui accueillera également la Maison des Mobilités Alternatives. Cette maison aura vocation à s'installer à l'interface des deux grands projets, au droit du carrefour des avenues de la Marne et du Maréchal Leclerc.

1. Rappel du contexte

Bordeaux Métropole s'est rendu propriétaire des parcelles à l'angle de l'avenue de la Marne et de l'avenue du Maréchal Leclerc, sur la partie Ouest de la parcelle AZ 287. Ce terrain d'environ 1100 m² était précédemment la propriété de la société SHELL pour l'exploitation d'une station-service.

Par délibération de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017, la Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole a été nommée concessionnaire de l'opération d'aménagement Marne, qui intègre le terrain d'assiette du projet.

La concomitance du projet urbain Marne avec le projet urbain Soleil et le début des travaux de l'extension de la ligne A du tramway depuis les 4 Chemins en direction de la zone aéroportuaire, offre l'opportunité de coordonner les actions de médiation, de communication et d'évènementiel autour de ces trois projets structurants.



2. Mise en œuvre du projet de maison du projet/Maison des Mobilités Alternatives

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de médiation, d'animation et de communication sur les projets d'aménagement Marne et Soleil, la Fab, en tant qu'aménageur de l'opération Marne et futur aménageur de l'opération Soleil, a vocation à réaliser et gérer une maison des projets.

La possibilité de mutualisation d'une partie des espaces (accueil notamment) avec le projet de Maison du vélo et des Mobilités Alternatives, soutenue par la Ville et portée par l'association Léon à Vélo a été accueillie favorablement par l'ensemble des acteurs.

L'aménageur sera le propriétaire du bâtiment créé. Sous réserve de la finalisation des diagnostics techniques, le bâtiment de l'ancienne station-service sera réutilisé dans le cadre du projet.

La mise en service de ce lieu accompagnera le démarrage de la réalisation des premières constructions de logements des opérations et des travaux d'espaces publics. Ainsi, l'objectif est celui d'une livraison et mise en service au deuxième trimestre 2019.

En l'état actuel du travail de conception (mission de maîtrise d'œuvre en cours), le coût estimatif des études et travaux de la maison des projets et des mobilités s'élève à 333 000 € HT.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Mise au point esquisse : fin mai 2018
- Dépôt de PC : août 2018
- Consultation des entreprises : octobre 2018
- Choix des entreprises : décembre 2018
- Livraison : avril 2019

3. Participation de la ville de Mérignac

La Ville aura vocation à assurer la prise en charge de la quote-part relative à la Maison du vélo et des Mobilités Alternatives à hauteur de 30% du coût global du projet, soit un montant estimé à 100 000€.

Les sommes versées par la Ville interviendront selon les modalités de versements ci-après décrites :

- 40 % du montant prévisionnel à l'établissement de l'ordre de service de travaux (janvier 2019) ;
- 40 % du montant prévisionnel à la mise hors d'eau du bâtiment (couverture et / ou étanchéité terminées, mars 2019) ;
- Et le solde de 20 % après réception des décomptes généraux définitifs des marchés ou encore 120 jours après la réception des travaux dans le cas où l'intégralité des décomptes généraux définitifs ne seraient pas validés (mai 2019) ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Ville et la Fab relative à la construction de la maison des projets Marne/Soleil, du vélo et des mobilités alternatives de Mérignac telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-096 PROJET D'EXTENSION DE LA SA DASSAULT AVIATION - AVIS

La SA Dassault Aviation a lancé un plan de transformation destiné à augmenter l'efficacité de l'entreprise. Dans ce cadre, Dassault Aviation a fait le choix de regrouper sur le site existant de Mérignac, au sein de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, les équipes du bureau d'études et des services assurant le soutien des avions civils et militaires, dans le but de créer de nouvelles synergies.

Afin de réaliser ce projet, un permis de construire a été déposé le 22 décembre 2017. Ce dernier prévoit la création de près de 30 000 m² de surface de plancher, comprenant la construction d'un bâtiment principal en R+3 visant à accueillir les bureaux d'études, l'extension du restaurant d'entreprise existant, d'un bâtiment pour le comité d'entreprise et d'une aire de regroupement des déchets. Pour appréhender dans les meilleures conditions l'arrivée des nouveaux salariés, et dans une logique de rationalisation du foncier permettant d'en limiter les impacts environnementaux, le projet prévoit la construction de deux parkings silos de 875 places chacun.

Le projet se déploie au nord du site existant, sur une parcelle triangulaire acquise récemment par Dassault Aviation auprès de GIMD, désenclavée par la création de la voie nouvelle Marcel Dassault, qui la longe et la dessert avec un nouveau giratoire.

Au regard de la superficie du terrain d'assiette du projet qui est supérieure à 10 hectares, le permis de construire est soumis à évaluation environnementale et enquête publique en application de la rubrique 39 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement. Il a été convenu avec les services déconcentrés de l'Etat d'organiser une enquête publique unique au titre, d'une part des autorisations environnementales, et d'autre part du permis de construire, en application des articles L 123-6 et L 181-10 du code de l'environnement.

Ceci étant, l'article R 181-38 du code de l'environnement prévoit que « dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal (...) qu'il estime intéressé par le projet ».

L'extension du site permettra la création de nouveaux emplois liés à la filière aéronautique au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, en cohérence avec la stratégie économique portée conjointement par la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole sur ce grand territoire de projet. Le bâtiment propose une belle qualité architecturale et l'implantation de parkings silo permet d'optimiser le foncier, permettant de garder des réserves foncières pour d'éventuelles extensions futures.

Il est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension de la SA Dassault Aviation.

M. PRADELS indique que ce projet d'une surface de 12,25 hectares, à l'intérieur du périmètre de l'OIM, est implanté sur des terrains à usage agricole, principalement des prairies. Ce projet impacte une zone humide de 6,4 hectares, dont une partie constitue des habitats pour espèces protégées. Seuls 2 hectares sont évités.

Après lecture des différents avis et en particulier celui du Conseil National de Protection de la Nature du Sage Estuaire et de l'autorité environnementale, il ne peut que s'interroger sur le bien-fondé d'un tel projet en ce qui concerne le respect de la protection des zones humides, de la faune et de la flore.

L'avis du Conseil National de Protection de la Nature, concernant la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et de leur habitat souligne des insuffisances et donne un avis favorable, si 5 conditions impératives étaient suivies, une des conditions essentielles étant l'adoption d'un ratio de 2 pour 1 pour les habitats à compenser : zones humides, boisement, habitat du lotier. Ce n'est pas le cas dans ce projet.

Autre condition, le suivi des espèces protégées bénéficiant des mesures de conservation sur une durée suffisante. Il n'est pas précisé dans le document soumis à l'enquête publique comment le suivi sera mis en œuvre par le porteur du projet.

L'avis de l'autorité environnementale recommande de réinterroger la surface de compensation proposée en privilégiant la restauration des zones humides dégradées et de rechercher un niveau de fonctionnalité équivalent aux zones détruites. Elle souligne également un manque d'éléments concernant les destructions futures afin de garantir une insertion dans le site et le fait que le projet ne précise pas le type de futures activités sur ce site.

Quelles sont les solutions proposées par l'opérateur qui semble vouloir à tout prix bénéficier d'une zone d'activité en ayant recours à une procédure simplifiée faisant fi des contraintes afférentes à cette zone sensible ?

Enfin, le Sage Estuaire de la Gironde et milieux associés donne un avis de non-conformité, considérant que le diagnostic écologique précis des parcelles de compensation n'a pas été réalisé et par conséquent, les mesures de restauration aboutissant à une équivalence écologique, voire à un gain écologique, ne sont pas suffisamment définies.

Le Sage précise que le ratio de compensation n'est que de 100% alors que le ratio attendu doit être de 150%. Des études d'impact conformes auraient dû être approfondies car seules des études d'impact par analogie ont été réalisées sur ce site si sensible.

De plus, se pose la question de la stratégie environnementale de la Métropole, réalisée ou en cours, qui aurait dû s'appliquer à ce projet et qui n'apparaît pas comme fil conducteur de l'analyse. La destruction et la fragmentation des habitats sont les principales causes mondiales de la perte de la biodiversité. Parmi les 5 causes principales d'érosion de la biodiversité, le dérèglement climatique et la destruction des habitats sont les plus menaçantes, relève le Commissariat Général au développement durable.

Son groupe est conscient de l'importance du développement économique de cette zone, mais ce projet qui permettra l'arrivée des activités se situant en partie dans la banlieue parisienne ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité. Ils doivent exiger plus d'efforts à ces entreprises. Il serait sage d'attendre le résultat de l'enquête publique et l'avis de toutes les instances consultatives afin de donner un avis définitif. Ils doivent faire en sorte d'aider cette entreprise à se développer, mais aussi à respecter la biodiversité. Les générations futures leur en sauront gré.

Ils auraient aimé voir cet avis favorable assorti de recommandations et propositions, mais en l'état, le Groupe Europe Ecologie les Verts s'abstiendra sur cette délibération. Trop d'ombres dans son développement les inquiètent.

Mme RECALDE entend ce que vient de dire M. PRADELS et considère que sur un dossier tel que celui-ci, il est important de rappeler ce genre d'éléments parce qu'ils sont vraiment dans le bilan nécessaire coûts/avantages et dans la prise en compte de l'ensemble des intérêts majeurs qui se présentent sur un territoire.

Sur la question de la localisation, cela a été dit dans la délibération, ils sont sur un site historique de développement de l'aéronautique, les établissements Marcel Dassault et Dieu sait qu'à Mérignac, il existe un réel attachement aux établissements Marcel Dassault. Chacun sait à quel point cet établissement a apporté au développement de Mérignac. Ils sont sur un site stratégique à tout point de vue : au titre de la défense nationale, au titre de l'économie de la France et de ses exportations puisque c'est un site à la fois civil et militaire. Ils sont sur un site stratégique du point de vue des

questions environnementales puisqu'ils sont sur presque 70 hectares sur le site des établissements Marcel Dassault.

Dans ce dossier, l'approche environnementale a été importante et a révélé un certain nombre de préoccupations et de questions qui ont été soulevées, tant par le CNPN que par le Sage ou les autres organismes qui ont eu à se prononcer. Elle peut leur garantir que cela ne s'est pas fait du jour au lendemain et que cela s'est fait en totale cohérence et en totale transparence avec les services de l'environnement, de la DREAL, avec le Sage, avec l'avis du CNPN et avec Bordeaux Métropole au titre de l'OIM. Car c'est bien au titre de l'OIM que l'approche environnementale a été envisagée parce que le territoire de projets économiques est beaucoup plus large et qu'il y a des enjeux environnementaux. Et c'est à la demande de l'Etat, qui a parfaitement raison, que Bordeaux Métropole a lancé l'approche environnementale sur l'ensemble du périmètre de l'OIM et que le choix de l'implantation actuelle sur le site du projet qui est présenté a été fait.

Une partie de la zone humide n'a pas pu être préservée et ils se situent dans un secteur où il y a une partie de zone humide, mais l'implantation actuelle du projet, à sa connaissance, a été faite en tenant compte de ces préoccupations, de ces éléments, pour limiter au maximum l'impact environnemental. Il a été rappelé les zones de compensation qui sont bien plus importantes et qui vont au-delà de ce qui est demandé réglementairement.

Quant au fait de se situer en zone agricole, au PLU, ce n'est pas une zone agricole, ou il y a bien longtemps que l'on n'y élève plus ou que l'on n'y cultive plus de l'orge ou du blé. C'est un terrain qui est situé en zone d'activités, sur laquelle il y a des éléments environnementaux à prendre en compte, qui ont été pris en compte, et dans le dossier d'enquête publique qui, aujourd'hui, est mis à l'enquête jusqu'au 11 juillet, des éléments complémentaires ont d'ores et déjà été apportés en réponse aux préoccupations qui ont été soulevées par le Sage.

On se situe là dans une organisation industrielle stratégique majeure, une organisation industrielle moderne. Mme RECALDE se réjouit que les établissements Marcel Dassault aient fait le choix de faire venir une grosse partie du bureau d'études pour avoir une cohérence, pour avoir un pôle majeur sur Mérignac.

C'est l'avenir de la France et c'est aussi l'avenir de Mérignac et de la Métropole et en restant attentifs, ils ne peuvent que soutenir ce dossier.

M. CHAUSSET trouve ce Conseil très intéressant. C'est une suite de contradictions. C'est la vie. Il faut être exigeant avec les promoteurs, mais Il faut l'être avec tout le monde. De son point de vue, ils ne sont pas suffisamment exigeants, aussi bien ici qu'à la Métropole. Ce site ne date pas d'aujourd'hui. Le site de Thalès, le site de Dassault représentent des dizaines de M€. Des fleurons sont construits et en même temps, on joue petits bras sur la conservation de la nature. Ce que dit Jean-Claude concernant les comptes rendus est la réalité.

De son point de vue, ils devraient pousser au maximum sur l'expertise et sur le côté vertueux. Certes, des efforts ont été faits, mais ils ne sont pas suffisants. Quand un Rafale est vendu à 100 M€, il n'est pas possible de jouer petits bras sur quelques hectares de compensation et sur le fait que ce secteur-là ne soit pas si bien préservé. Il s'abstiendra.

Monsieur le Maire ajoute un mot. Il ne peut pas comparer une industrie comme Dassault et des promoteurs. Cela n'a pas grand-chose à voir. Dassault a pour objet d'assurer la défense du pays et ils sont bien contents qu'il y ait des Rafale pour assurer la défense nationale.

Ensuite, Dassault est dans une concurrence qui est féroce. Les coûts pour la vente d'un Rafale sont très importants, mais Dassault est obligé de regarder les concurrents qu'il a en face de lui. La Ville travaille quotidiennement, Marie RECALDE en particulier, les services et lui-même avec Thalès, Dassault ou les autres pour ne pas freiner cette capacité de création d'emplois, cette création de richesses, cet intérêt national, et en même temps pour les insérer dans le site.

Il a bien entendu ce que Jean-Claude a dit. Il rappelle qu'en termes de compensation, 17 hectares du côté de Sabaté ont été achetés par Dassault pour recréer une zone humide et pour respecter ses obligations. Dassault n'a rien à faire des 17 hectares du côté de Sabaté. Tout à l'heure, Jean-Claude a indiqué que ce n'était pas conforme à la loi. A la fin, c'est l'Etat qui décidera. Il lui semble pour sa part que Dassault est tout à fait dans les clous de la réglementation.

Il insiste sur le fait qu'ils discutent quotidiennement avec Dassault, Thalès et les autres et qu'ils ont beaucoup de chance de les avoir. Si Dassault s'en allait et si Thalès fermait, tous sur tous ces bancs signeraient une pétition et formuleraient un vœu pour qu'ils restent.

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTIONS : Groupe Europe Ecologie les Verts

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET
TRANSITION ECOLOGIQUE- MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

2018-099 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LEON A VELO - AUTORISATION

La Ville de Mérignac s'implique fortement dans une démarche de sobriété et de transition énergétique à travers son Agenda 21 et s'inscrit dans la politique partenariale menée par Bordeaux Métropole pour une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

L'un des thèmes prioritaires est de favoriser l'utilisation du vélo et des mobilités douces à Mérignac. L'objectif fixé est d'atteindre 15% de déplacements effectués grâce à ce moyen de transport en 2020.

Dans ce cadre, la Ville favorise l'implication des Mérignacais dans l'usage du vélo et a accompagné la création d'un premier collectif de travailleurs à vélo volontaires pour l'aider à améliorer son réseau cyclable. Ce collectif s'est monté en association en 2017 sous le nom de « Léon à Vélo ».

Cette association a candidaté à un appel à projet de Bordeaux Métropole pour le développement d'une Maison du Vélo et des Mobilités Alternatives sur le site de l'ancienne station Shell, située au 1 avenue de la Somme.

Lauréate de cet appel à projet, l'association percevra une subvention pour son fonctionnement à hauteur de 55 000 euros par an de la part de Bordeaux Métropole à partir de 2019. Celle-ci servira à l'acquisition de petit matériel pour réparer les vélos et à financer un emploi.

Une Maison du Vélo et des Mobilités Alternatives a pour objectif de sensibiliser à la pratique cycliste mais également d'organiser des ateliers de réparation participatifs. C'est un lieu fédérateur de toutes les questions liées à la mobilité d'aujourd'hui et de demain et à partir duquel rayonneront des actions et initiatives publiques et privées. Il sera composé :

- D'un espace accueil – information
- D'un espace café vélo – centre de documentation
- D'un atelier avec stockage de pièces détachées volumineuses (roues, cadres...)
- D'un espace pour organiser le prêt et qui servirait aussi de vitrine.

Cette Maison du Vélo et des Mobilités Alternatives sera mutualisée en partie avec la maison du projet Mérignac Soleil (même bâtiment, salles de réunion communes, accueil mutualisé). Cette dernière recevra les concertations et concentrera les informations relatives au programme d'aménagement de Mérignac soleil dans le cadre des 50 000 logements.

Afin de faciliter le lancement de l'activité, la Ville souhaite verser une subvention d'équipement de 20 000 euros à l'association pour lui permettre d'acquérir des vélos électriques, vélos cargos, des remorques... qui seront ensuite proposés en test aux Mérignacais.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'équipement de 20 000 € à l'Association « Léon à Vélo ».

M. CHAUSSET ajoute que tout cela n'est pas encore tout à fait finalisé dans sa construction, mais que ce sera quelque chose de modulable. Cet espace pourra bouger et, à certains moments, laisser de la place à la Maison des Projets s'il y a des réunions ou autre. L'idée est d'avoir quelque chose qui soit assez agile dans sa conception.

Il croit fortement à ce projet et souhaite que l'association, au-delà de son caractère militant, comme sa consœur Vélo-cité, prenne toute la dimension de ce projet sur un lieu vraiment stratégique qui est un lieu unique, très bien placé, au carrefour des Quatre Chemins, à l'orée d'un nouveau quartier. Pour

que les habitudes et les comportements changent, cette Maison de la Mobilité a toute sa place et selon lui, elle pourra tenir un rôle pédagogique important.

M. GASO souligne qu'ils sont encore loin de l'objectif métropolitain de 15% de part modale vélo, en particulier à Mérignac, alors que la ville est pourtant largement touchée par la congestion automobile, à la fois sur la rocade et ses quartiers. Aujourd'hui, la pratique du vélo se heurte à un certain nombre de freins : discontinuité cyclable et manque de sécurité pour les cyclistes. Néanmoins, c'est aussi et surtout en matière de communication et de changement de comportements qu'ils doivent travailler. L'automobile est encore trop utilisée, même pour des petits déplacements de moins de 3 km qui sont pourtant aisément réalisables en vélo.

Pour cela, le Groupe Europe Ecologie les Verts accueille d'une manière favorable et très positive la création d'une Maison des Mobilités Alternatives dans la ville. Cette Maison du Vélo permettra d'encourager les Mérignacais à changer de comportement, à découvrir les vélos électriques ou les vélos cargo grâce aux prêts de vélos, mais aussi à apprendre à réparer et entretenir ces vélos.

L'emplacement choisi, au sein d'un quartier en pleine mutation et en plein développement permettra de proposer aux habitants de ce quartier des alternatives à la voiture et ainsi, d'éviter l'engorgement de la voirie.

Par conséquent, ils soutiennent la création de cette Maison des Mobilités au sein de la Maison des Projets, tout comme la subvention d'équipement pour Léon à vélo.

M. CHARBIT n'a pas pu prendre part au vote tout à l'heure et en profite, puisqu'il est question de la Maison des Projets, pour rappeler qu'à Mérignac, la démocratie participative a du sens puisque, dans le cadre de Bordeaux 2030, à l'époque avec le C2D, le Conseil de Développement, qui s'appelait à l'époque le Conseil Consultatif, s'était autosaisi du sujet et avait fait une contribution remarquable et remarquable, bien avant que l'OMA de Rem Koolhaas ne soit nommé et, bien entendu, l'architecte conseil Duplantier, et indiquait que l'avenir de cette zone devait muter en quartier et que la multifonctionnalité était un enjeu majeur pour ce quartier. C'était écrit en 2010 dans le rapport du Conseil Consultatif.

Il remercie pour le travail qui a été effectué, il y a presque dix ans. Cela avait du sens puisque la démocratie participative est souvent sur du moyen et du long terme.

M. CHAUSSET fait observer à son collègue M. GASO qu'il y a toujours des progrès à faire sur les équipements cyclables. Actuellement, beaucoup de chantiers sont en cours, notamment sur la zone aéroportuaire. Plus d'une vingtaine de kilomètres vont être réalisés d'ici 2019-2020 et ils auront plus de 50 km de voies cyclables sécurisées sur la ville de Mérignac. Cela représente un effort important.

Il ajoute que la pratique cycliste augmente. Il existe un compteur à Mérignac, aux Fontaines d'Arlac. En 2012, il y avait 140 passages par jour, en 2016, pratiquement 400 et aujourd'hui, sans doute au-delà des 500. La pratique augmente, y compris à Mérignac et ils commencent à voir des vélos cargo et des poussettes derrière les vélos. Il y a une pratique qui se développe sur la ville qu'il convient d'accompagner.

Mme CASSOU-SCHOTTE en profite pour indiquer qu'il y a des enjeux forts sur la métropole et qu'il y aura demain après-midi une manifestation de tous les cyclistes sur le Pont de Pierre pour que ce dernier reste dédié à la circulation des vélos et non plus des voitures.

Mme MELLIER abonde dans le sens des propos tenus. C'est une progression de 12% de l'usage du vélo de 2016 à 2017, ce qui est énorme. La commune est elle-même traversée par cette progression. Un plan vélo va être engagé au niveau de la Métropole qui va permettre d'améliorer les questions qui ont été soulevées, notamment celle de la sécurité.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION : Philippe BRIANT

Monsieur PRADELS n'a pas pris part au vote

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC

SPORTS ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT SPORTIF

2018-106 ASSOCIATION DES GIRONDINS DE BORDEAUX : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE HOCKEY SUR GAZON - AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Mérignac a pour objectif de favoriser le développement et la réalisation de terrains de pratique sportive accessibles au plus grand nombre de ses habitants licenciés dans les associations sportives ainsi qu'en pratique libre.

Sur le territoire mérignacais, la pratique du hockey sur gazon est essentiellement permise par la mise à disposition des installations de l'association des Girondins de Bordeaux, située au Domaine de Rocquevielle, 107 Avenue Marcel Dassault.

Afin de répondre à une demande croissante d'utilisation de ses équipements, au développement de la pratique du hockey sur gazon notamment dans un centre de haut niveau régional et national, l'association des Girondins de Bordeaux a prévu la réhabilitation de son grand terrain de compétition de hockey sur gazon et la réalisation d'un second terrain d'entraînement pour la pratique des jeunes sur le domaine de Rocquevielle. La Ville a été sollicitée par l'association afin de participer à cette dépense d'équipement.

La réhabilitation du premier terrain de compétition et la création du nouveau terrain d'entraînement sont programmées au mois de juillet 2018 afin qu'ils soient opérationnels dès la fin du mois de septembre 2018.

Ces installations permettraient d'accueillir les clubs désireux de progresser et d'affirmer l'intérêt de la pratique sportive notamment pour les jeunes, ainsi que pour les pratiques féminine et masculine de cette discipline.

Il s'agit donc d'un complexe d'intérêt public local qui s'inscrit parfaitement dans la volonté de la Ville de développer son offre sur le territoire, particulièrement dans la zone des entreprises de l'aéroparc actuellement en plein expansion.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la participation de la Ville à ce projet d'équipement au moyen d'une subvention d'investissement de 200 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Mme VAILLANT indique qu'il leur est demandé d'approuver une subvention d'investissement de 200 000 €. Néanmoins, ils souhaiteraient connaître le montant global de ce projet d'équipement ainsi que le montant de participation des autres collectivités territoriales.

D'autre part, est-il prévu une convention de mise à disposition de ces équipements entre la Ville de Mérignac pour les associations de Mérignac et l'association des Girondins de Bordeaux ? En effet, s'ils souhaitent favoriser la pratique sportive du hockey sur gazon aux Mérignacais, il faut leur permettre l'accès aux installations.

Son groupe souhaite avoir des garanties pour que les associations de Mérignac aient suffisamment de créneaux d'utilisation du terrain compte tenu de la contribution financière de la Ville.

Mme SAINT-MARC précise que le terrain coûte 800 000 €, y compris la main-courante et l'éclairage. La Ville apporte 200 000 €. Il y a le SAM Hockey sur gazon et une montée en élite de l'équipe première est à noter cette année. Il existe également une convention d'objectifs avec le SAM et avec les Girondins de Bordeaux. D'autre part, les créneaux sont prévus, les horaires, les équipes, etc. Cela a été signé récemment.

Mme VAILLANT n'a eu de réponse concernant les autres collectivités qui participent à ce projet.

Mme SAINT-MARC précise que ce sont les Girondins de Bordeaux qui portent le projet. Ils sont venus vers la Ville qui a répondu à hauteur de 200 000 €. Ensuite, c'est l'association des Girondins de Bordeaux qui va chercher les autres financements.

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-107 GYMNASSE DE CAILLAVET : CONVENTION AVEC GIRONDE HABITAT - AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Mérignac encourage la pratique pour tous en offrant des équipements de proximité. Ainsi, sur le quartier d'Arlac proche du bois de Bourran, la ville prévoit

d'acquérir prochainement auprès de Gironde Habitat le gymnase de Caillavet. L'acquisition de cet équipement sportif par la Ville constitue une opportunité intéressante pour répondre à la demande toujours croissante de créneaux au sein des équipements couverts, particulièrement pour les associations sportives. Une mise à disposition de l'équipement par Gironde Habitat est planifiée avec la Ville à partir de septembre 2018 préalablement à sa cession.

1. Description de l'équipement

Les équipements sportifs du domaine de Caillavet comprennent :

- un gymnase abritant une halle des sports couverte (usage de tennis et basket précédemment), une petite salle d'activités (danse, gym douce...) et les locaux vestiaires-sanitaires ;
- un terrain de football ;
- 3 courts de tennis extérieurs.

Seul le bâtiment serait conservé par la Ville avec le foncier attenant représentant environ 8 400 m², les autres installations étant destinées à disparaître dans le cadre d'un programme immobilier.

Plusieurs visites sur site ont été organisées entre la direction du Patrimoine Bâti, la direction des sports et Gironde Habitat pour faire un point sur l'équipement et procéder aux vérifications, mises à niveau d'usage et évaluer les travaux à envisager avant sa mise en fonction. Une analyse du bureau de contrôle Veritas a également été réalisée en 2016 sur l'équipement.

Il en ressort que la structure de l'équipement est globalement saine et ne comporte pas de dysfonctionnement majeur, une utilisation est possible en l'état avec des interventions mineures de conservation et de sécurité pour accueillir différentes pratiques sportives. Les agrès sportifs sont à mettre en sécurité et renouveler.

Une fois l'acquisition de l'équipement par la Ville, des travaux de réhabilitation plus conséquents seront à prévoir (isolation, accessibilité à toute forme de handicap...) en concertation avec les utilisateurs.

2. La future acquisition

L'acquisition de l'équipement par la Ville est projetée pour l'année 2019.

Un courrier a été adressé par Gironde Habitat avec une délibération en date du 29 mars 2018 fixant un prix de vente à 750 000 € (estimation à actualiser par le service du Domaine) pour le gymnase en l'état et le foncier attenant d'environ 8 400 m².

Dans l'attente de l'acquisition définitive, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition gracieuse de l'équipement entre Gironde Habitat et la Ville afin que cette dernière puisse attribuer des créneaux aux associations.

3. La mise à disposition préalable à la cession

La mise à disposition de l'équipement pour les utilisateurs est envisagée pour le 3 septembre 2018.

A la date de signature de la convention de mise à disposition par les deux parties, la Ville de Mérignac bénéficiera d'un accès au gymnase pour réaliser les interventions sur la mise en sécurité du bâtiment envisagés cet été nécessaires à l'ouverture au public.

La mise à disposition concerne le gymnase et le foncier prévus pour la cession ainsi que les places de stationnement attenantes et l'autorisation de passage des utilisateurs par la voie donnant sur l'avenue de la Marne. Un cloisonnement intégral de la zone du chantier est prévu par Gironde Habitat afin de sécuriser totalement l'accès au gymnase dès le premier jour d'utilisation par les usagers.

Compte tenu du caractère temporaire de cette mise à disposition avant cession en l'état du gymnase, Gironde Habitat la consent à titre gratuit.

Pendant cette phase, la Ville de Mérignac assurera néanmoins l'entretien, les éventuels travaux de réparation nécessaires et prendra à sa charge les frais, impôts, taxes et redevances relatifs aux lieux occupés.

Il est envisagé de pouvoir mettre à disposition ce gymnase aux associations en soirée et en journée aux établissements scolaires (dans le cas d'une utilisation par les écoles, le mercredi après-midi et le samedi également resteraient aux associations sportives ou organismes tels que les centres sociaux par exemple).

L'attribution des créneaux fera l'objet d'un arbitrage suite à l'étude de l'ensemble des demandes et au regard de certaines priorités comme :

- le rapatriement de certaines associations qui pratiquent dans des conditions non satisfaisantes ou pour lesquelles la ville paie une redevance ;
- répondre aux besoins de créneaux des centres sociaux d'Arlac et de la Glacière ;
- la cohérence avec les cycles scolaires des écoles situées en proximité ;
- proposer de nouvelles possibilités de créneaux aux associations demandeuses.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition avant cession telle que présentée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Gironde Habitat ainsi que tout autre document lié à ce dossier et nécessaire au bon déroulement de l'acquisition.

Annexe
Vue aérienne du site de Caillavet



Mme BEAULIEU déplore, vu le manque de terrains, que ce soit pour le foot ou pour le rugby, que la Ville ne se porte pas acquéreur de la totalité.

Mme SAINT-MARC fait observer que Gironde Habitat n'est pas vendeur du terrain. Il va réaliser le projet qui sera essentiellement situé sur le terrain de grands jeux. Toutefois, la ville de Mérignac n'est pas mal située en termes de terrains de grands jeux puisque lors des assises de samedi dernier, l'audit a révélé qu'elle avait plus de terrains de grands jeux que la plupart des villes de sa strate, en particulier pour le foot. Avec les trois centres où peut se pratiquer le foot que sont Cruchon, le Jard et Brettes, Mérignac est très bien dimensionné. D'autres terrains de grands jeux vont arriver pour le rugby au Burck. Ils vont gagner un équipement, un gymnase qui n'a pratiquement pas de réparations à faire et qui va servir, plus le foncier qui se trouve autour. Il sera mis à disposition dès septembre prochain.

ADOpte A l'UNANIMITE

Monsieur CHARRIER n'a pas pris part au vote

DELEGATION DE Monsieur CHARRIER **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

2018-108 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - AUTORISATION

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Local de territoire de la commune (PEDT) il est proposé, la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants pour les années scolaires 2018-2020.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) objectif d'un projet éducatif en lien avec les écoles

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...).

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis proposer des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Mérignac.

Modalités

Pour la création d'un Conseil Municipal des Enfants Mérignacais, il est proposé l'élection d'un binôme d'enfants sur l'ensemble des écoles élémentaires de la ville, y compris l'école privée Ste Marie, pour un mandat de deux ans (30 conseillers). L'ensemble des enfants seraient électeurs mais seuls les élèves de CE2/CM1 pourraient se présenter comme candidats, les CM2 étant exclus du fait de la durée du mandat.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Mérignac, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CME / rôle des élus CME / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CME, commissions, séances plénières.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

M. PRADELS souhaite savoir si l'enfant qui va à l'école à Mérignac mais dont les parents habitent une autre commune pourra en faire partie.

M. CHARRIER rappelle qu'il faut être habitant de Mérignac et pas uniquement scolarisé à Mérignac.

ADOpte A l'UNANIMITE

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2018-109 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)
CANTON I - AFFECTATION 2018

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour 2018 l'enveloppe attribuée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC).

Ce fonds créé en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2018, le Département a décidé, lors du vote de son budget Primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes. Une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire, entre les 33 cantons, dont :

- 140 811 € pour le Canton Mérignac I, à répartir par les Conseillers Départementaux entre les villes du Haillan et Mérignac. Après examen d'un certain nombre de critères (population, superficie et potentiel fiscal 4 taxes), le montant affecté à Mérignac a été fixé à 90 457 €.

Ce fonds est destiné à financer des travaux ou équipements sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005-152.CG du 16 décembre 2005).

L'aide ne peut par ailleurs excéder 80 % du montant HT du projet financé.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter cette participation aux travaux suivants :

CANTON I	
Montant HT estimé	
Participation aux travaux de création de 3 classes supplémentaires Ecole Primaire Jean Macé	67 861.92 € HT
Participation aux travaux de rénovation de la salle des Fêtes de Capeyron	43 912.86 € HT
Participation aux travaux de réhabilitation du Conservatoire de musique de Capeyron	84 196.80 € HT
Remplacement du praticable de Gymnastique de la salle Léo Lagrange	44 411.62 € HT
	240 383.20 € HT

Financement	
FDAEC	90 457.00 €
Autres cofinancements	0.00 €
Autofinancement	149 926.20 € HT
	240 383.20 € HT

ADOpte A l'UNANIMITE

2018-110 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON II - AFFECTATION 2018

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour 2018 l'enveloppe attribuée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Ce fonds créé en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2018, le Département a décidé, lors du vote de son budget Primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes. Une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire, entre les 33 cantons, dont :

- 144 234 € pour le Canton Mérignac II, à répartir par les Conseillers Départementaux entre les villes de Saint-Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalles et Mérignac. Après examen d'un certain nombre de critères (population, superficie, potentiel fiscal 4 taxes et la part de logement social) le montant affecté à Mérignac a été fixé à 56 990 €.

Ce fonds est destiné à financer des travaux ou équipements sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005-152.CG du 16/12/2005).

L'aide ne peut par ailleurs excéder 80 % du montant HT du projet financé.

Dans ce cadre, il est proposé d'affecter cette participation aux travaux suivants :

CANTON II	
Montant HT estimé	
Participation aux travaux de mise en conformité des logements temporaires du Burck	7 909.55 € HT
Participation à l'achat d'un véhicule de portage de repas à domicile	29 166.78 € HT
Accompagnement Rénovation Résidences du Burck : Modernisation Réseau d'éclairage public	131 811.06 € HT
	168 887.39 € HT
Financement	
FDAEC	56 990.00 €
Autres cofinancements	0.00 €
Autofinancement	111 897.39 € HT
	168 887.39 € HT

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur MARGNES CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

2018-112 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE, D'ART DRAMATIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018 - AUTORISATION

Confrontée depuis 2014 à la raréfaction des concours financiers de l'Etat, la collectivité a engagé une réflexion portant sur l'optimisation budgétaire, notamment en matière de recettes, afin de trouver des marges de manœuvres supplémentaires.

Les enjeux sont multiples :

- Assurer l'équité et la progressivité dans la mise en œuvre des tarifs.
- Instaurer une harmonisation des tarifs
- Procéder à une réactualisation des tarifs

En ce sens et par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'actualisation des tarifs de restauration scolaire, classes de découverte, centres de loisirs, accueil périscolaire, centres de vacances, transport scolaire et stages sportifs par la mise en place de nouvelles tranches de quotient familial.

Aussi, il convient d'actualiser les grilles tarifaires du conservatoire municipal afin d'appliquer cette nouvelle disposition auprès des familles inscrites aux activités de musique, danse, art dramatique et arts plastiques.

Dans ce contexte, il est donc proposé les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

1 / Tarifs pour une seule activité / famille

COURS DANSE / ART DRAMATIQUE / ARTS PLASTIQUES

TARIFS ACTUELS				
Quotient familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	559	T1	56,21 €	6,25 €
560	662	T2	74,50 €	8,28 €
663	764	T3	92,75 €	10,31 €
765	933	T4	129,24 €	14,36 €
934	1169	T5	165,78 €	18,42 €
1 170	1640	T6	187,55 €	20,84 €
1641	2050	T7	202,32 €	22,48 €
> 2 051		T8	238,81 €	26,53 €
Extérieurs à Méridnac		ext	364,32 €	40,48 €

PROPOSITIONS TARIFAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018				
Quotient Familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	210	T 1	53,00 €	5,89 €
211	390	T 2	55,00 €	6,11 €
391	562	T 3	56,50 €	6,28 €
563	665	T 4	74,50 €	8,28 €
666	768	T 5	93,00 €	10,33 €
769	938	T 6	129,50 €	14,39 €
939	1175	T 7	166,00 €	18,44 €
1176	1450	T 8	188,00 €	20,89 €
1451	1750	T 9	195,00 €	21,67 €
1751	2500	T 10	219,00 €	24,33 €
>2 501		T 11	258,00 €	28,67 €
Extérieurs à Méridnac		Ext	393,00 €	43,72 €

COURS INSTRUMENTS (FORMATION MUSICALE INCLUSE) & CHANT

TARIFS ACTUELS				
Quotient familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	559	T1	71,59 €	7,95 €
560	662	T2	94,59 €	10,51 €
663	764	T3	117,85 €	13,09 €
765	933	T4	163,08 €	18,12 €
934	1169	T5	210,19 €	23,35 €
1 170	1640	T6	237,99 €	26,44 €
1641	2050	T7	256,44 €	28,49 €
> 2 051		T8	302,49 €	33,61 €
Extérieurs à Méridnac		ext	480,52 €	53,39 €

PROPOSITIONS TARIFAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018				
Quotient Familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	210	T 1	68,00 €	7,56 €
211	390	T 2	70,00 €	7,78 €
391	562	T 3	72,00 €	8,00 €
563	665	T 4	95,00 €	10,56 €
666	768	T 5	118,00 €	13,11 €
769	938	T 6	163,00 €	18,11 €
939	1175	T 7	210,00 €	23,33 €
1176	1450	T 8	39,00 €	4,33 €
1451	1750	T 9	247,00 €	27,44 €
1751	2500	T 10	278,00 €	30,89 €
>2 501		T 11	327,00 €	36,33 €
Extérieurs à Méridnac		Ext	519,00 €	57,67 €

INITIATION ET EVEIL / FORMATION MUSICALE SEULE

TARIFS ACTUELS				
Quotient familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	559	T1	33,42 €	3,71 €
560	662	T2	43,99 €	4,89 €
663	764	T3	54,78 €	6,09 €
765	933	T4	76,35 €	8,48 €
934	1169	T5	97,92 €	10,88 €
1 170	1640	T6	110,38 €	12,26 €
1641	2050	T7	119,07 €	13,23 €
> 2 051		T8	141,10 €	15,68 €
Extérieurs à Méridnac		ext	260,38 €	28,93 €

PROPOSITIONS TARIFAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018				
Quotient Familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	210	T 1	32,00 €	3,56 €
211	390	T 2	33,00 €	3,67 €
391	562	T 3	34,00 €	3,78 €
563	665	T 4	44,00 €	4,89 €
666	768	T 5	55,00 €	6,11 €
769	938	T 6	77,00 €	8,56 €
939	1175	T 7	98,00 €	10,89 €
1176	1450	T 8	111,00 €	12,33 €
1451	1750	T 9	115,00 €	12,78 €
1751	2500	T 10	129,00 €	14,33 €
>2 501		T 11	152,00 €	16,89 €
Extérieurs à Méridnac		Ext	281,00 €	31,22 €

2 / Tarifs appliqués à partir de la deuxième activité /famille

DANSE/ART DRAMATIQUE/ARTS PLASTIQUES

TARIFS ACTUELS				
Quotient familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	559	T1	48,35 €	5,37 €
560	662	T2	61,22 €	6,80 €
663	764	T3	75,94 €	8,44 €
765	933	T4	108,84 €	12,09 €
934	1169	T5	134,86 €	14,98 €
1 170	1640	T6	155,00 €	17,22 €
1641	2050	T7	165,17 €	18,35 €
> 2 051		T8	195,01 €	21,67 €
Extérieurs à Mérignac		ext	308,31 €	34,26 €

PROPOSITIONS TARIFAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018				
Quotient Familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	210	T 1	46,00 €	5,11 €
211	390	T 2	47,00 €	5,22 €
391	562	T 3	49,00 €	5,44 €
563	665	T 4	61,00 €	6,78 €
666	768	T 5	76,00 €	8,44 €
769	938	T 6	109,00 €	12,11 €
939	1175	T 7	135,00 €	15,00 €
1176	1450	T 8	155,00 €	17,22 €
1451	1750	T 9	161,00 €	17,89 €
1751	2500	T 10	179,00 €	19,89 €
>2 501		T 11	211,00 €	23,44 €
Extérieurs à Mérignac		Ext	333,00 €	37,00 €

COURS INSTRUMENTS (FORMATION MUSICALE INCLUSE) & CHANT

TARIFS ACTUELS				
Quotient familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	559	T1	56,63 €	6,29 €
560	662	T2	74,70 €	8,30 €
663	764	T3	92,95 €	10,33 €
765	933	T4	129,04 €	14,34 €
934	1169	T5	165,37 €	18,37 €
1 170	1640	T6	190,46 €	21,16 €
1641	2050	T7	201,66 €	22,41 €
> 2 051		T8	237,99 €	26,44 €
Extérieurs à Mérignac		ext	367,23 €	40,80 €

PROPOSITIONS TARIFAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018				
Quotient Familial		Tranches	Tarif annuel	tarif mensuel
min	max			
0	210	T 1	53,00 €	5,89 €
211	390	T 2	55,00 €	6,11 €
391	562	T 3	57,00 €	6,33 €
563	665	T 4	75,00 €	8,33 €
666	768	T 5	93,00 €	10,33 €
769	938	T 6	129,00 €	14,33 €
939	1175	T 7	166,00 €	18,44 €
1176	1450	T 8	191,00 €	21,22 €
1451	1750	T 9	196,00 €	21,78 €
1751	2500	T 10	218,00 €	24,22 €
>2 501		T 11	257,00 €	28,56 €
Extérieurs à Mérignac		Ext	397,00 €	44,11 €

3/ Tarif spécifique « pratiques collectives » (orchestres, ensembles, chorale adultes, atelier amateur danse)

Il est précisé que cette tarification est appliquée aux élèves n'étant pas inscrit sur une autre activité du conservatoire et ne participant qu'à ces formations.

Tarif annuel 2017 : 19, 78€

Proposition Tarif annuel à compter du 1^{er} septembre 2018 : 20,50€

4/ Modalités d'inscriptions aux enseignements dispensés au conservatoire municipal

Les inscriptions se font entre juillet et septembre avant chaque nouvelle année scolaire.

Le traitement des inscriptions s'établit de la façon suivante, par ordre de priorité :

1. Réinscription des élèves en cursus
2. Inscription des nouveaux élèves en cursus
3. Réinscription des élèves hors cursus
4. Inscription des nouveaux élèves hors cursus.

Le cursus correspond aux enseignements établis par le schéma national et répartis en différents cycles (de 1 à 3) et d'une durée de 3 à 5 années chacun.

Le hors cursus correspond à un enseignement hors cycle.

5/ Modalités de facturation

L'inscription est annuelle et est due en intégralité, sauf dérogation express.

La facturation est mensuelle, répartie sur 9 mois, d'octobre à juin.

6/ Modification dans la situation des familles

Il est précisé que, si la Caisse d'Allocations Familiales ne peut proposer un Quotient Familial pour une famille, la Ville appliquera le même mode de calcul afin de déterminer la tranche de barème applicable. En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif maximum sera retenu par défaut.

Dans le cas de modification de situation familiale ou professionnelle, les changements de quotient familial seront pris en compte, à compter du 1^{er} du mois suivant, sur présentation des justificatifs demandés. Dans ce cas, aucune rétroactivité de tarif ne sera appliquée.

Dans le cas où une famille domiciliée à Mérignac quitte la commune en cours d'année, son enfant pourra continuer à bénéficier des activités du conservatoire au tarif précédemment appliqué jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante. A partir de la rentrée suivante, si les parents souhaitent réinscrire leurs enfants aux activités du conservatoire municipal, le tarif extérieur est appliqué automatiquement, quels que soient leurs revenus.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018.

Mme VAILLANT énonce que passer de 9 tranches tarifaires à 12 a pour effet la baisse sur les premières tranches. Ils ne peuvent qu'adhérer à cette modification qui permettra, ils l'espèrent, aux plus démunis un accès aux activités du Conservatoire.

Lors de la Commission Ressources, ils ont demandé quel était le taux d'augmentation appliqué sur les deux dernières tranches restées identiques par rapport à l'année dernière. Il leur a été répondu 8%. Elle constate que seulement deux tarifs font l'objet de ce pourcentage d'augmentation, mais ce qui est le plus incohérent concerne l'augmentation appliquée pour l'activité cours, instruments et chant de la tranche supérieure à 2 051 qui est supérieure à la tranche pour les personnes extérieures à Mérignac. Une augmentation de 10% pour les personnes extérieures à la commune aurait été plus simple.

Le Groupe « Ensemble, Changeons Mérignac ! » votera cette délibération.

M. MARGNES précise que c'est assez technique. Il a été reproduit le mode de calcul antérieur et c'est simplement cette reproduction qui produit cet effet-là. Il est prévu plus globalement de refondre ces tarifs et surtout, les différents packages qui sont décrits dans la délibération lorsque le schéma d'établissement aura été adopté. Il est en cours de réalisation et devrait aboutir début 2019. Il permettra de mieux recadrer les grands objectifs, notamment de formation du Conservatoire et à ce moment-là, il sera peut-être nécessaire de revoir les modalités de calcul en fonction de ce qui sera retenu de façon prioritaire ou de ce qui sera abandonné, par exemple, en matière de formation, à l'issue de ce travail mené par les enseignants aujourd'hui, en concertation avec les parents.

Mme VAILLANT fait observer qu'il ne s'agit là que de tarifs. En l'occurrence, son groupe trouve bizarre que les Mérignacais, même s'ils sont dans la tranche supérieure, aient une augmentation supérieure aux gens extérieurs à Mérignac. Elle l'affirme et peut lui laisser son tableau à la fin du Conseil. C'est le cas pour les cours d'instruments, d'art plastique, que ce soit pour une seule activité ou pour la deuxième activité par famille.

Monsieur le Maire lui propose de donner ses éléments à M. MARGNES et s'il y a nécessité de rectifier, ils rectifieront.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur PRADELS **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

2018-113 FORUM MONDIAL DE L'ECONOMIE SOCIALE (GSEF 2018) : DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A BILBAO (ESPAGNE) - AUTORISATION

Il est rappelé que la Ville de Mérignac est particulièrement engagée pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire (soutien direct aux structures, commande publique, politique d'attractivité, accompagnement de projets).

En 2017, la Ville de Mérignac a par exemple renforcé son engagement en faveur de l'insertion sociale sur son territoire au travers du lancement d'un « marché d'achat de prestation d'insertion sociale et de qualification professionnelle » (2.3 millions d'euros).

En 2018, elle a fortement accompagné l'implantation sur son territoire d'une nouvelle Entreprise d'Insertion : Pain et Partage. L'activité support d'insertion de Pain et Partage est la boulangerie semi-industrielle. 6.000 pains seront produits chaque jour.

La Ville de Mérignac et le réseau au Bou'Sol ont répondu conjointement en avril 2018 à l'appel à contribution du Forum mondial de l'économie sociale (GSEF 2018) et plus particulièrement sur le volet « contribution de l'économie sociale pour un territoire socialement responsable ».

Le Forum mondial de l'économie sociale est un événement biennal porté par une association internationale permanente regroupant les gouvernements locaux et les acteurs de la société civile qui considèrent l'Économie Sociale comme étant un facteur clé du développement économique local.

Après Seoul et Montréal, le GSEF2018 se tiendra à Bilbao. En 2016, 1.500 professionnels issus de 330 villes et 62 pays différents avaient participé au Forum.

L'édition 2018 se déroulera du 1^{er} au 3 octobre 2018 et proposera plusieurs séances plénières, ateliers thématiques et visites techniques d'exemples spécifiques d'entreprises/activités d'Économie Sociale.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le déplacement en octobre 2018 d'une délégation de la ville conduite par Alain Anziani, Maire de Mérignac, composée d'élus et de techniciens de Mérignac ;
- d'autoriser la prise en charge du remboursement des frais inhérents à cette mission sur la base des frais réels engagés, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A l'UNANIMITE

La séance est levée à 21h20